

**MINISTRE DES INFRASTRUCTURES  
ET DU DESENCLAVEMENT**

\*\*\*\*\*

**SECRETARIAT GENERAL**

\*\*\*\*\*

**DIRECTION GENERALE DE LA NORMALISATION ET  
DES ETUDES TECHNIQUES**



**BURKINA FASO**

\*\*\*\*\*

Unité-Progress-Justice

**PROJET MULTINATIONAL BURKINA-COTE D'IVOIRE – MALI, PROGRAMME  
D'INTERCONNEXION DES ROUTES COMMUNAUTAIRES ET DE  
FACILITATION DES TRANSPORTS**

**PLAN SUCCINCT DE REINSTALLATION (PSR) DES TRAVAUX  
D'AMENAGEMENT DE 10 KM DE VOIES PAVEES DANS LES LOCALITES DE  
PENI, TOUSSIANA, BEREGADOUGOU, BANFORA ET NIANGOLOKO**

**RAPPORT FINAL**

Environnement et Développement Intégral  
Engineering



**ASSOCIATED STUDY Ingénieurs  
Conseils**

Avril 2024

## SOMMAIRE

SOMMAIRE .....	i
SIGLES ET ABREVIATIONS .....	iii
LISTE DES TABLEAUX .....	v
LISTE DES CARTES .....	v
LISTE DES ANNEXES.....	v
1. Matrice de synthèse de la compensation .....	vi
RESUME NON TECHNIQUE.....	xii
1. Contexte et justification .....	xii
2. Description sommaire du projet.....	xii
3. Objectifs du PSR .....	xiii
4. Principales caractéristiques socioéconomiques des localités abritant les PAP.....	xiii
b. Services sociaux de base .....	xiv
5. Organisation sociopolitique.....	xv
6. Synthèse de l'étude socio-économique.....	xvi
8. Alternatives pour minimiser les effets négatifs de la réinstallation.....	xix
9. Cadre légal et institutionnel en matière de réinstallation .....	xx
10. Cadre institutionnel de la réinstallation.....	xxi
11. Critères d'éligibilité et date butoir .....	xxiii
12. Evaluation et compensation des pertes de biens .....	xxiv
13. Mesures économiques de réinstallation et plan de restauration des moyens de subsistance.....	xxiv
14. Sélection et préparation des sites de réinstallation.....	xxv
15. Protection environnementale des aires et sites d'accueil .....	xxv
16. Intégration avec les populations d'accueil .....	xxv
17. Consultation, participation des parties prenantes y compris la PAP et information du public ..	xxv
18. Aspect genre.....	xxv
19. Intégration avec les communautés hôtes .....	xxvi
20. Mécanismes de règlement des litiges .....	xxvi
21. Responsabilités organisationnelles et mise en œuvre du PSR.....	xxvii
22. Echancier de mise en œuvre .....	xxviii
23. Suivi et évaluation .....	xxviii
24. Calendrier de mise en œuvre du PSR .....	xxix
25. Coûts et budget du PSR.....	xxx

INTRODUCTION .....	51
2. DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET .....	54
2. OBJECTIFS DU PSR.....	59
3. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES SOCIOÉCONOMIQUES DES LOCALITÉS ABRITANT LES PAP .....	59
4. SYNTHÈSE DES ÉTUDES SOCIO-ECONOMIQUES .....	64
5. IMPACTS ET RISQUES SOCIAUX POTENTIELS DU PROJET .....	65
6. CADRE LEGAL ET RÉGLEMENTAIRE DE LA REINSTALLATION.....	67
7. CADRE INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION.....	73
8. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ET DATE BUTOIR .....	75
9. ÉVALUATION ET COMPENSATION DES PERTES DE BIENS.....	76
10. MESURES ÉCONOMIQUES DE REINSTALLATION ET PLAN DE RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE .....	79
11. SÉLECTION ET PRÉPARATION DES SITES DE REINSTALLATION.....	79
12. PARTICIPATION DES PAP .....	80
13. INTÉGRATION AVEC LES POPULATIONS D'ACCUEIL .....	80
14. CONSULTATION, PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES Y COMPRIS LES PAP ET INFORMATION DU PUBLIC.....	80
15. ASPECT GENRE .....	90
16. INTÉGRATION AVEC LES COMMUNAUTÉS HÔTES.....	90
17. MÉCANISMES DE RÉGLEMENT DES LITIGES .....	90
18. RESPONSABILITÉS ORGANISATIONNELLES ET MISE EN ŒUVRE DU PSR.....	92
19. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE.....	92
20. SUIVI ET ÉVALUATION.....	93
21. COÛTS ET BUDGET DU PSR.....	95
CONCLUSION .....	97
<b>ANNEXES .....</b>	<b>98</b>
<b>ANNEXE 1: CONTENU TYPE DU RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉTUDE/NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL /STANDARD BAD .....</b>	<b>98</b>
<b>ANNEXE 2 : Structure des rapports du PSR.....</b>	<b>100</b>
TABLE DES MATIÈRES .....	C

## SIGLES ET ABBREVIATIONS

<b>AGETIB</b>	Agence de Travaux d'Infrastructures du Burkina
<b>AEPS</b>	Adduction d'Eau Potable Simplifiée
<b>AGR</b>	Activité Génératrice de Revenu
<b>ANEVE</b>	Agence Nationale des Évaluations Environnementales
<b>BAD</b>	Banque Africaine de Développement
<b>BUNEE</b>	Agence de Travaux d'Infrastructures du Burkina
<b>CCFV</b>	Commission de Conciliation Foncière Villageoise
<b>CEDJ</b>	Centre d'Ecoute et de Dialogue pour Jeunes
<b>CEG</b>	Collège d'Enseignement Général
<b>CFV</b>	Commission Foncière Villageoise
<b>CGES</b>	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
<b>CHR</b>	Centre Hospitalier Régional
<b>CM</b>	Centre Médical
<b>CMU</b>	Centre Médical Urbain
<b>COGEP</b>	Comité de Gestion des Plaintes
<b>CPR</b>	Cadre de Politique de Réinstallation
<b>CSPS</b>	Centre de Santé et de Promotion Sociale
<b>CVD</b>	Conseil Villageois de Développement
<b>EAS</b>	Exploitation et Abus Sexuels
<b>CSPS</b>	Centre de Santé et de Promotion Sociale
<b>EIES</b>	Étude d'Impact Environnemental et Social
<b>GPS</b>	Global Positioning System
<b>HIMO</b>	Haute Intensité de Main d'Œuvre
<b>HS</b>	Harcèlement Sexuel
<b>MdC</b>	Mission de Contrôle
<b>MGP</b>	Mécanisme de Gestion des Plaintes
<b>MOD</b>	Maitre d'Ouvrage Délégué
<b>NES</b>	Norme Environnementale et Sociale
<b>NIES</b>	Notice d'Impact Environnemental et Social
<b>ONEA</b>	Office National de l'Eau et de l'Assainissement
<b>ONG</b>	Organisation Non Gouvernementale
<b>OSC</b>	Organisation de la Société Civile
<b>OST</b>	Office de Santé des Travailleurs
<b>PAPs</b>	Personnes Affectées par le Projet

<b>PAR</b>	Plan d'Action de Réinstallation
<b>PCD</b>	Plan Communal de Développement
<b>PDI</b>	Personne Déplacée Interne
<b>PEA</b>	Poste d'Eau Potable
<b>PMH</b>	Pompe à Motricité Humaine
<b>PRD</b>	Plan Régional de Développement
<b>PSR</b>	Plan Succinct de Réinstallation
<b>PER</b>	Programme Économique Régional
<b>PGES</b>	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
<b>PNDD</b>	Politique Nationale de Développement Durable
<b>PNDES</b>	Plan National de Développement Économique et Social
<b>PNR</b>	Programme National Routier
<b>RAF</b>	Réorganisation Agraire et Foncière
<b>RGPH</b>	Recensement général de la population et de l'habitation
<b>SFR</b>	Service Foncier Rural
<b>UEMOA</b>	Union Économique et Monétaire Ouest Africaine
<b>UCP</b>	Unité de Coordination du Projet
<b>VBG</b>	Violences Basées sur le Genre
<b>VIH/SIDA</b>	Virus de l'Immunodéficience Humain/ Syndrome de l'Immunodéficience Acquise
<b>ZIP</b>	Zone d'Intervention du Projet

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: synthèse des impacts négatifs .....	xvii
Tableau 2: Mesures de suivi du PSR.....	xxix
Tableau 3 : Budget du PSR .....	xxx
Tableau 4: Quantité et types des biens impactés par commune.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Tableau 5: synthèse des impacts négatifs .....	65
Tableau 6 : synthèse des impacts positifs.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b>Tableau 7</b> : Nombre de PAP par commune et par type de bien .....	79
Tableau 8: Mesures de suivi du PSR.....	95
<b>Tableau 10</b> : Calendrier de mise en œuvre du PSR	
Tableau 12 : Budget du PSR .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>

## LISTE DES CARTES

Carte 1: Localisation des voiries en pavés de Peni.....	56
Carte 2: Localisation des voiries en pavés de Toussiana .....	57
Carte 3: Localisation des voiries en pavés de Bérégadougou .....	57
Carte 4: Localisation des voiries en pavés de Banfora .....	58
Carte 5: Localisation des voiries en pavés de Niangoloko .....	58

## LISTE DES ANNEXES

Annexe 1: PV de consultation publique avec les parties prenantes de Bérégadougou	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Annexe 2: Liste de présence consultation publique de Bérégadougou.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Annexe 3: PV de consultation publique avec les parties prenantes de Banfora	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Annexe 4: Liste de présence consultation publique de Banfora.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Annexe 5: PV de consultation publique avec les parties prenantes de Niangoloko	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Annexe 6: Liste de présence consultation publique de Niangoloko .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Annexe 7: PV de consultation publique avec les parties prenantes de Toussiana	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Annexe 8: Liste de présence consultation publique de Toussiana.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Annexe 9: PV de consultation publique avec les parties prenantes de Peni...	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Annexe 10: Liste de présence consultation publique de Peni .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Annexe 11: PV de consultation publique.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>

## 1. Matrice de synthèse de la compensation

### FICHE RECAPITULATIVE DU PSR

Sujet	Données
Régions	Cascades et Hauts-Bassins
Provinces	Comoé et Houet
Communes	Banfora, Bérégadougou, Niangoloko, Toussiana, Péni
Villages concernés	07
Types de travaux	Réhabilitation de 10 km de rues en pavés
Budget global de la mise en œuvre du PAR/PSR	<b>70 016 473 F CFA</b>
Sources de financement du PSR	<b>Coût (en FCFA)</b>
Apport de la BAD	<b>70 016 473</b>
Contrepartie nationale	<b>00</b>
<b>Type de réinstallation</b>	<b>Statut</b>
-Réinstallation physique	<b>Non applicable</b>
-Réinstallation économique	<b>Applicable</b>
Compensation du type de bien affectés	<b>Coût (en FCFA)</b>
Pertes de terres agricoles y compris vergers et plantations	<b>00</b>
Perte d'habitation	<b>00</b>
Pertes de récoltes	<b>00</b>
<b>Compensation des pertes</b>	<b>34 460 000 F CFA</b>
<b>Mesures restauration des moyens de subsistance</b>	<b>10 008 070 F CFA</b>
<b>Renforcement des capacités</b>	<b>7 500 000 F CFA</b>
<b>Suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR</b>	<b>15 000 000 F CFA</b>
<b>Imprévus 5% du budget des compensations</b>	<b>3 334 840 F CFA</b>
Date butoir (dans tous les 5 villages affectés)	<b>31 juillet 2023</b>
<b>Situation des personnes affectées et personnes vulnérables</b>	<b>Effectif</b>
Nombre total de personnes affectées par le projet (PAP)	184
Nombre d'hommes affectés par le projet	129
Nombre de femmes affectées par le projet	55
Nombre total de personnes vulnérables identifiées	07
<b>Catégorie des PAP</b>	<b>Effectif</b>
PAP perdant des surfaces agricoles y compris vergers et plantations	<b>00</b>
PAP perdant des arbres	<b>97</b>
PAP perdant des structures d'habitation	<b>00</b>
PAP perdant des infrastructures économiques	<b>90</b>
<b>Nature des biens affectés</b>	<b>Quantité</b>
Nombre d'arbres privés	87
Nombre de parcelles de culture	<b>0</b>
Superficie de cultures perdues	<b>0</b>
Superficie de vergers ou de plantations perdus	<b>0</b>
Nombre de bâtis à usage d'habitation et structures annexes	<b>0</b>
Nombre de biens à usage commercial	<b>146</b>

## DEFINITIONS DES CONCEPTS CLES

**Acquisition de terres** : processus par lequel une personne est obligée par l'État ou une agence publique de se séparer de l'ensemble ou d'une partie de la terre qui lui appartient, et de la mettre à la disposition et à la possession de l'État ou de cette agence, pour un usage public. (SO 2 de la Banque Africaine de Développement).

**Aide ou assistance à la réinstallation** : c'est une forme d'aide qui est fournie aux personnes déplacées physiquement par le projet. Cette aide ou assistance peut comprendre les appuis en espèce et/ou nature pour couvrir les frais de déménagement et de recasement, d'hébergement ainsi que divers services aux personnes affectées tels que les dépenses de déménagement et le temps de travail perdu.

**Bien** : Au sens juridique, le terme recouvre, d'une part, toute chose, caractérisée par sa rareté, dont l'utilité justifie l'appropriation (qu'elle soit corporelle ou incorporelle), (Serge Guinchard et Thierry Debard, 2018)

**Cadre de politique de réinstallation (CPR)** : Le cadre politique de réinstallation a pour objectif de décrire précisément les principes, les modalités d'organisation et les critères de conception de la réinstallation qui doivent s'appliquer aux composantes ou aux sous-projets devant être préparés durant la mise en œuvre du projet.

**Compensation** : le mécanisme juridique consistant à remettre à une personne affectée, une valeur ou un bien en réparation d'un dommage subi du fait de la réalisation d'un projet d'utilité publique ou d'intérêt général. (*La loi 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projet d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso*).

**Conflit** : Divergence de points de vue découlant des logiques et enjeux entre les différents acteurs affectés lors de l'expropriation et/ou de la réinstallation. Il s'agit des situations dans lesquelles deux ou plusieurs parties poursuivent des intentions concurrentes ou adhèrent à des valeurs divergentes de façon incompatible et de telle sorte qu'elles s'affrontent (négatif) ou négocient et s'entendent (positif). Dans les deux cas, le projet doit disposer d'un mécanisme de médiation sociale et de prévention des conflits (*MGP du Projet*).

**Coût de remplacement** : « le coût de remplacement » est défini comme suit : pour les terres agricoles, c'est la valeur marchande, avant le projet ou le déplacement — selon celle qui est la plus avantageuse— d'une terre d'un potentiel productif semblable ou utilisée similairement dans le voisinage de la terre concernée, plus le coût de mise en valeur de la terre à des niveaux équivalents à ceux de la terre concernée, plus les frais d'enregistrement et de cession. Pour des terrains en zone urbaine, c'est la valeur marchande, avant le déplacement, d'un terrain de taille égale et utilisé de manière similaire, avec des équipements et des services publics équivalents, et situé dans le voisinage des terrains concernés, plus le coût des frais d'enregistrement et de cession. S'agissant de maisons et autres structures, c'est le coût, au prix du marché, des matériaux nécessaires pour construire une structure de remplacement de qualité et dans une zone similaire

ou de caractéristiques supérieures à celle de la structure concernée — ou pour réparer une structure partiellement endommagée —, plus le coût de transport des matériaux de construction sur le site de l'édification, plus le coût du travail et les rémunérations des entrepreneurs, plus les frais d'enregistrement et de cession. L'amortissement du bien et la valeur des matériaux de récupération ne sont pas pris en compte dans le calcul du coût de remplacement, pas plus que la valeur des avantages tirés du projet n'est déduite de l'estimation du bien touché par le déplacement involontaire. Là où la loi nationale ne concorde pas avec la règle d'indemnisation au coût total de remplacement, l'indemnisation dans le cadre de la loi nationale est assortie de mesures additionnelles de manière à correspondre au coût de remplacement normalisé.

**Date butoir** : C'est la date de la fin de l'opération de recensement des personnes et de leurs biens, de la publication du répertoire des PAP. Les personnes n'occupant la zone du projet qu'après la date limite ne sont pas éligibles aux indemnités ni à l'assistance à la réinstallation. Les biens (maisons, champs, arbres...) mis en place ou améliorés après la date limite ne sont pas indemnisés.

**Défavorisé ou vulnérable** Personnes ou groupe de personnes qui, du fait de sexe, de l'âge, du handicap physique ou mental ou de facteurs économiques ou sociaux, peuvent se trouver affectées de manière plus importante par le processus de déplacement et de réinstallation ou, dont la capacité à réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et autres avantages peut se trouver limitée lors du processus de réinstallation involontaire.

**Doléance** : Signifie desiderata, demande, requête, revendications, prétentions, choses que l'on désire, que l'on souhaite, que l'on demande, que l'on attend (MGP du Projet, mars 2021).

**Exploitation sexuelle** : C'est une coercition et une manipulation sexuelle par une personne occupant une position de pouvoir afin d'avoir des actes sexuels avec une personne qui n'a pas de pouvoir. L'exploitation s'accompagne parfois d'assistance en échange d'actes sexuels. Dans ces situations, la victime risque de penser qu'il ou elle n'a pas d'autre choix que de se prêter à cette exploitation (peut-être pour protéger sa famille, pour recevoir des biens ou services, etc.) et, par conséquent, même si le consentement est donné, c'est un consentement obtenu par manipulation ou coercition. (Cf : PUDTR, *Protocole de référencement et de gestion des plaintes liées à l'exploitation et abus sexuels/harcèlement sexuel (EAS/HS) et autres violences basées sur le genre (VBG)*, avril 2022).

**Expropriation pour cause d'utilité publique** : la procédure par laquelle l'Etat ou la collectivité territoriale peut, dans un but d'utilité publique et sous réserve d'une juste et préalable indemnisation, contraindre toute personne à lui céder la propriété d'un immeuble ou d'un droit réel immobilier (*La loi 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projet d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso*).

**Exploitation et Abus sexuels** : tout abus ou tentative d'abus de position de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, mais sans s'y limiter, le fait de profiter financièrement, socialement ou

politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne. Par abus sexuels, on entend « l'intrusion physique effective ou la menace d'intrusion physique de nature sexuelle, par la force, sous la contrainte ou dans des conditions inégalitaires, (MGP du Projet)

**Individu affecté** : Il s'agit des individus ayant subi du fait de la réhabilitation, la perte de biens, de terres ou de propriété et/ou d'accès à des ressources naturelles ou économiques et auxquels une compensation est due.

**Ménage affecté** : Un ménage est considéré comme affecté si un ou plusieurs de ses membres subit un préjudice causé par les activités du projet (perte de propriété, de terres ou perte d'accès à des ressources naturelles ou à des sources de revenus, ou tout autre préjudice). Ce préjudice peut toucher (i) un membre du ménage (homme, femme, enfant, autre dépendant, etc.), (ii) des personnes rendues vulnérables par l'âge ou par la maladie et qui ne peuvent exercer aucune activité économique (iii) d'autres personnes vulnérables qui ne peuvent prendre part, pour des raisons physiques ou culturelles, au processus de production.

**Harcèlement sexuel** : avances sexuelles, demandes de faveurs sexuelles et tout autre comportement verbal ou physique de nature sexuelle. Le harcèlement sexuel n'est pas toujours explicite ou évident, il peut inclure des actes implicites et subtils, mais il implique toujours une dynamique de pouvoir et de genre dans laquelle une personne au pouvoir utilise sa position pour harceler une autre en fonction de son genre. Un comportement sexuel est indésirable lorsque la personne qui y est soumise le juge indésirable (par ex., regarder quelqu'un de haut en bas, embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler et faire des appels, donner des cadeaux personnels). Femmes et hommes peuvent être confrontés au harcèlement sexuel, (MGP du Projet)

**Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)** : Le mécanisme de gestion des plaintes est un ensemble de structures, de procédures et processus par lesquels les plaintes, les questions sur le projet, ainsi que les problèmes qui surgissent dans sa mise en œuvre sont résolus. Le mécanisme de gestion des plaintes vise à gérer les risques, diffuser les informations sur les possibilités de recours, permettre l'alerte précoce et augmenter la transparence, la responsabilisation des acteurs du projet et l'appropriation des activités du projet par les citoyens (MGP du Projet).

**Ménages vulnérables** : au plan national, « la vulnérabilité humaine est le degré auquel les personnes risquent d'être exposées à un préjudice, des dommages, des souffrances et la mort. Ce risque est fonction des conditions physiques, économiques, sociales, politiques, techniques, idéologiques, culturelles, éducatives, écologiques et institutionnelles qui caractérisent le contexte de ces personnes. La vulnérabilité est liée aux capacités dont dispose une personne ou une communauté pour faire face à des menaces déterminées, à un certain point dans le temps ». (Projet Sphère, Plan National Multisectoriel de Préparation et de Réponse aux Catastrophes, page 8 ; 2013-2014).

Les ménages vulnérables sont ceux qui risquent de devenir plus vulnérables suite au processus de réinstallation. Il s'agit de ménages ayant des besoins en mesures de compensation et en mesures additionnelles d'atténuation qui se trouvent supérieures aux autres ménages affectés. Ces ménages vulnérables comprennent principalement (i) les femmes chefs de ménage et/ou des quartiers pauvres (dont la vulnérabilité est liée à l'absence ou à la faiblesse des appuis dont elles bénéficient) ; (ii) les personnes âgées dépendantes (dont la réinstallation involontaire ne doit pas conduire à les séparer des personnes ou du ménage dont ils dépendent) ; (iii) les handicapés (ceux qui éprouvent des difficultés, à cause d'un handicap physique ou visuel, d'exercer normalement leurs activités économiques) et (iv) les enfants en situation difficile particulièrement ceux sans domicile fixe (Orphelins et autres Enfants Vulnérables (OEV) et enfants chefs de ménage. (La

loi 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projet d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.

**Personne Affectée par le Projet (PAP) ou personnes touchées** : il s'agit des personnes, des ménages et des communautés, dont les moyens d'existence, se trouvent négativement affectés à cause de la réalisation d'un projet d'utilité publique ou d'intérêt général du fait (i) d'un déplacement involontaire ou de la perte du lieu de résidence ou d'activités économiques; (ii) de la perte d'une partie ou de la totalité des investissements (biens et actifs); (iii) de la perte de revenus ou de sources de revenus de manière temporaire ou définitive, ou (iv) de la perte d'accès à ces revenus ou sources de revenus.

On distingue deux groupes de Personnes affectées par les actions du projet :

- **Personnes physiquement déplacées** : personnes ayant subi une perte de l'hébergement et des biens du fait des acquisitions de terres par le Projet, nécessitant que la personne affectée se déplace sur un nouveau site ; les personnes physiquement déplacées doivent déménager du fait de la mise en œuvre du projet.
- **Personnes économiquement déplacées** : personnes ayant subi une perte de sources de revenu ou de moyens d'existence du fait de l'acquisition de terrain ou de restrictions d'accès à certaines ressources (terre, eau, parcours, forêt), par la construction ou de l'exploitation du Projet ou de ses installations annexes. Les personnes économiquement déplacées n'ont pas forcément besoin de déménager du fait des actions du Projet. (La loi 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projet d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.

**Plan Succinct de Réinstallation (PSR)** : il décrit et définit tout le processus de réinstallation d'une population à la suite d'un déplacement forcé : (i) analyse de la situation avant le déplacement (information démographique, socio-économique et socioculturelle sur la population affectée et la population hôte); (ii) identification et évaluation des biens et ressources perdus ; (iii) identification et évaluation du site de réimplantation/relogement; (iv) plan de préparation du site de réimplantation/relogement, (v) plan de transition (y compris les aspects de transport, etc.), (vi) définition du cadre administratif (responsabilités) ; (vii) description du processus participatif du suivi, du budget ainsi que le calendrier.

**Plainte** : une plainte est une expression écrite ou orale d'une préoccupation, d'un mécontentement, d'une revendication, d'un besoin ou d'une aspiration relative au projet, à ses impacts, aux mesures correctives y afférentes, formulée par les bénéficiaires et /ou toute partie prenante ou personne manifestant un intérêt pour le projet.

Les plaintes peuvent porter sur tout type de sujets relatifs aux interventions du projet tel que, les préoccupations concernant les démarches administratives, les plaintes pour non-respect des lois et réglementations, la qualité et l'accès aux services, et les plaintes portant sur la gestion environnementale et sociale

Les plaintes vis-à-vis de la mise en œuvre des interventions du Projet peuvent porter sur des questions sensibles qui devront être traitées de façon confidentielle en respectant la volonté des éventuels plaignants. Ceci inclus les plaintes portant sur des questions de fraude ou corruption, abus de pouvoir, abus des droits humains (normes et conditions de travail, questions d'harcèlement sexuel, etc.) (*MGP du Projet*).

**Projet** : est une série d'activités connexes et coordonnées, entreprises et financées afin d'atteindre dans un laps de temps limité, un ensemble d'objectifs précis, réalisés par une équipe de gestion identifiable qui en assume officiellement la responsabilité.

**Réinstallation involontaire** : Ensemble des mesures de mitigation des impacts négatifs développées et mise en œuvre lors d'un processus de réinstallation au profit des personnes affectées par les activités du projet.

**Réclamation** : signifie action de réclamer, de s'adresser à une autorité pour faire connaître l'existence d'un droit (MGP du Projet).

**Source de conflit** : facteur endogène au projet susceptible d'enclencher ou d'alimenter un conflit : les transactions foncières illicites, les affaires matrimoniales, les questions d'héritage, les nuisances sociales ou environnementales liées au projet, les représentations sociales, et pratiques culturelles, les questions sanitaires, les activités économiques, les questions relatives à la passation des marchés, etc. (MGP du Projet).

**Sous-projet** : c'est l'ensemble des principales activités définies par composante pour la mise en œuvre du projet.

**Survivant-e-s** : ce terme désigne toute personne ayant subi des violences basées sur le genre. Les termes « victime » et « survivant(e) » peuvent être utilisés indifféremment. Le terme « victime » est souvent utilisé en droit et en médecine, tandis que le terme « survivant(e) » est généralement préféré par les secteurs sociaux et psychologiques en raison de la notion de résilience qu'il implique (*IASC, 2005, Directives pour l'intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire, page 1*).

**Valeur actuelle** : la consistance (prix ou estimation monétaire) du bien au jour de l'établissement du procès-verbal de constat ou d'évaluation des investissements. (La loi 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projet d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso).

**Violence Base sur le Genre** : la violence basée sur le genre (VBG) est « Une violence qui s'adresse à une personne sur la base de son genre ou de son sexe. Elle inclut les actes qui infligent un préjudice ou une souffrance physique, mentale, ou sexuelle, la menace de tels actes, la coercition et autres privations de liberté ». (Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes). La violence basée sur le genre c'est tout acte nuisible/préjudiciable perpétré contre le gré de quelqu'un, et qui est basé sur des différences socialement prescrites entre hommes et femmes. Les actes de VBG enfreignent/violent un certain nombre de droits humains protégés par les conventions et les instruments internationaux (*Comité Permanent Inter-Organisations (IASC)*)

## RESUME NON TECHNIQUE

### 1. Contexte et justification

Dans le cadre de la mise en œuvre de la composante b « aménagements connexes » du « **Projet multinational Burkina-Côte d'Ivoire – Mali, programme d'interconnexion des routes communautaires et de facilitation des transports portant sur la réalisation des travaux de renforcement de la section de la route communautaire cu7b Bobo-Dioulasso-Banfora -frontière du mali (155 km) y compris l'aménagement et le bitumage de la bretelle Banfora-Orodara (42 km)** », il est prévu les travaux de Réhabilitation de 10 km de voirie en pavés dans les localités de Péni, Toussiana, Bérégadougou, Banfora et Niangoloko.

Les travaux de réhabilitation de voiries en pavés, en dehors de leurs impacts positifs attendus, comportent des risques et des impacts négatifs potentiellement environnementaux et sociaux, qui méritent d'être connus et traités de façon rationnelle. Ainsi, le Plan Succinct de Réinstallation (PSR) des populations affectées par le projet de réhabilitation de 10 km de voirie en pavés, a été préparé conformément au Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) pour prendre en charge toutes les préoccupations sociales relatives à la compensation des pertes qui seront occasionnées par ce projet.

Le présent PSR a été réalisé en trois étapes : (a) la phase de préparation et de planification des activités de la mission ; (b) la phase information et de collecte de données de terrain et ; (c) la phase traitement de données et rapportage. La principale difficulté ayant marqué le déroulement de l'étude, est le contexte sécuritaire assez difficile dans la zone d'influence du projet.

### 2. Description sommaire du projet

Le Projet multinational Burkina-Côte d'Ivoire – Mali, programme d'interconnexion des routes communautaires et de facilitation des transports, s'exécutera dans deux régions (Hauts Bassins et Cascades) du Burkina Faso.

Avec pour objectif d'assurer une bonne structuration du réseau national et lui permettre de jouer pleinement son rôle dans le développement des échanges entre les provinces du pays et avec l'extérieur, le projet est organisé autour de cinq (5) composantes structurantes suivantes :

**Composante a** : travaux routiers ;

**Composante b** : aménagements connexes ;

**Composante c** : facilitation de transport et sécurité routière ;

**Composante d** : appui institutionnel et employabilité

**Composante e** : gestion du projet.

Les activités de la composante b « aménagements connexes », qui portent sur la « Réhabilitation de 10 km de voirie en pavés dans les localités de Péni, Toussiana, Bérégadougou, Banfora et Niangoloko », s'exécuteront à travers :

- la libération des emprises
- l'aménagement de rues pavées dont le profil en travers type comprend : une largeur totale de 10,0 m avec une chaussée de 7,00 m, deux trottoirs latéraux de 1,50m et un système de drainage des eaux pluviales et des ouvrages de franchissement ;

- le revêtement en pavés autobloquants sinusoïdaux de 11 cm d'épaisseur en béton dosé à 400 kg/m<sup>3</sup>.
- la mise en œuvre des mesures de protection de l'environnement et de sécurité routière;
- le contrôle et surveillance des travaux routiers ;
- la sensibilisation des populations de la zone d'influence du projet à la protection de l'environnement, à la lutte contre les IST dont le VIH-SIDA, au planning familial, et aux préventions violences basées sur le genre ;
- la sécurisation des travaux routiers ;
- les travaux de restauration de l'environnement ;
- etc.

Les principaux bénéficiaires de ce projet sont les populations de la zone d'influence du projet, et particulièrement les chefs de ménages, les groupes vulnérables, les personnes déplacées, les jeunes, les associations de femmes et les collectivités territoriales.

### **3. Objectifs du PSR**

L'objectif général du PSR est de faire en sorte que les personnes concernées par le déplacement économique du fait des travaux ne se retrouvent pas dans une situation moins reluisante qu'avant la réalisation du projet mais de préférence, qu'elles voient leur situation d'antan maintenue ou améliorée. Conformément au Cadre Environnemental et Social de la Banque africaine de Développement (BAD) et particulièrement aux SO2, la réalisation du PSR vise à :

- minimiser, dans la mesure du possible, l'acquisition de terres, en étudiant toutes les alternatives viables dans l'aménagement des différentes infrastructures du sous-projet;
- s'assurer que la PAP soit consultée et ait l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de compensation des biens ;
- s'assurer que les compensations soient déterminées en rapport avec les impacts subis;
- s'assurer que la PAP, incluant les personnes vulnérables et les personnes déplacées internes à la charge de la PAP, soient assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins de les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant l'acquisition de terres et la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;
- s'assurer que les activités de compensation soient conçues et exécutées en tant que programmes de développement durable, fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que la PAP ait l'opportunité d'en partager les bénéfices.

### **4. Principales caractéristiques socioéconomiques des localités abritant les PAP**

#### **a. Les secteurs de production et de soutien à la production**

L'économie de la zone d'influence du projet (Péni, Toussiana, Bérégadougou et Niangoloko) repose essentiellement sur les activités du secteur primaire. Les principales sources de revenus de la zone proviennent de l'agriculture, l'élevage et l'arboriculture.

#### **❖ L'agriculture**

L'agriculture est pratiquée par la quasi-totalité de la population de la zone d'influence du projet. Caractérisée par une production de cultures céréalières, des cultures de rente et le maraichage, l'agriculture constitue l'une des principales sources de revenus de la population.

❖ **L'élevage**

Au même titre que l'agriculture, l'élevage occupe la quasi-totalité de la population comme activité d'appoint. Constitué de volailles, de petits et gros ruminants, l'élevage est l'un des plus gros pourvoyeurs de richesse à l'économie de cette zone.

❖ **L'arboriculture**

L'arboriculture, consistant en la culture des arbres fruitiers, est l'une des activités économiques pratiquée dans la zone d'influence du projet. Deux espèces, à savoir les mangues et les anacardes y sont produites.

❖ **Le commerce**

Le commerce est l'une des activités du secteur tertiaire qui se développe dans la zone d'influence du projet en raison du processus de la décentralisation qui déconcentre les services administratifs dans les chefs-lieux de communes, provinces et région, faisant d'eux des carrefours. Cette opportunité, associée à la traversée de la route RN7, constituent des atouts qui ont suscité le développement des activités commerciales dans la zone, multipliant ainsi des emplois commerciales, sources de revenus pour les populations, particulièrement les jeunes et femmes.

**b. Services sociaux de base**

Les principaux services sociaux de base sont composés de l'éducation, la santé, l'eau et l'assainissement.

❖ **L'éducation**

Sur le plan de l'éducation, l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire sont dispensés dans chacune des chefs-lieux de commune. C'est à Banfora qu'en plus des deux niveaux d'enseignement, l'enseignement supérieur y est dispensé, y compris celui technique dans des lycées et centres de formation technique et professionnelle.

Toutefois, des contraintes d'insuffisance de salles de classes, liées à l'accueil des élèves déplacées internes ont été évoquées.

. C'est pourquoi, il est suggéré :

- la construction de salles de classes dans les établissements publics des chefs-lieux des cinq communes bénéficiaires du projet ;
- la délocalisation d'un établissement préscolaire par la construction de 3 salles de classes à Niangoloko.

❖ **La santé**

La zone d'influence du projet comporte plusieurs centres de santé composés d'un (1) Centre Hospitalier Régional (CHR) et d'un Centre Médical Urbain (CMU) à Banfora et d'un Centre Médical (CM) dans chacun des chefs-lieux de communes rurales (Bérégadougou, Toussiana, Peni et Niangolodougou). On noté également l'existence d'un (1) Office de la Santé des Travailleurs (OST), 2 infirmeries et un Centre d'Ecoute et de Dialogue pour Jeunes (CEDJ) dans la commune de Banfora.

Par ailleurs, des sollicitations ont été faites pour remédier aux contraintes dont ait face le système sanitaire de la zone d'influence du projet. Il s'agit de : la clôture du CSPS de Peni (800 mètres de périmètre) traversé par une route, source d'accidents ;

- la construction d'une morgue au Centre Médical de Niangoloko ;
- la dotation d'une ambulance au Centre Médical de Niangoloko pour faciliter l'évacuation des malades.

#### ❖ **Eau potable et assainissement**

L'approvisionnement en eau potable des communes bénéficiaires du projet est assuré par:

- un réseau d'alimentation en eau potable courante des villes de Banfora, Bérégadougou et Niangoloko géré par l'ONEA ; ;
- un réseau d'alimentation en eau potable courante des villes de Peni et Toussiana par des AEPS géré par des fermiers.

L'assainissement des eaux usées et excréta quant à lui, est de type autonome caractérisé par des latrines familiales, institutionnelles et communautaires ou publiques.

Toutefois, ces communes bénéficiaires font face à de déficits de couverture des besoins en eau potable et assainissement dont des solutions méritent d'être apportées dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet.

### **5. Organisation sociopolitique**

#### **a. Pouvoir politique et administratif**

Sur le plan administratif, en dehors de Banfora où la circonscription provinciale est administrée par un Haut-commissaire et celle régionale par un Gouverneur, chacune des cinq (05) communes de la zone d'influence du projet est administrée par une délégation spéciale.

Dans les différents secteurs et villages concernés par le projet, la gestion politique et administrative est assurée par le Conseil Villageois de Développement (CVD).

#### **b. Pouvoir traditionnel**

Le pouvoir traditionnel de chaque localité bénéficiaire du projet est exercé par un chef de village et un chef de terre. Traditionnellement, le chef de village est le garant de la cohésion intra-villageoise.

Le chef de terre, lui, assure les fonctions de prêtre de la terre. Il se charge des sacrifices pour adorer l'esprit des ancêtres afin d'attirer sur le village leur pardon et le bonheur.

#### **c. Gestion du foncier**

##### ❖ **Mécanisme existant de gestion des plaintes**

Des consultations publiques, il est ressorti que les plaintes les plus récurrentes dans la zone d'influence du projet sont liées aux :i) conflits entre éleveurs et agriculteurs ;ii) conflits conjugales ;aux iii) conflits liés à la chefferie traditionnelle ;iv) conflits fonciers.

Le mécanisme de gestion des plaintes dans la zone s'appuie d'abord sur la résolution à l'amiable auprès des personnes ressources, (forgeron, griot, parenté à plaisanterie, les leaders coutumiers et religieux), ensuite un recours à

l'administration en cas de non-conciliation. Selon les personnes ressources rencontrées sur le terrain, la plupart des conflits de la zone se règle pour l'essentiel au niveau local. Il est quasiment rare qu'un conflit dégénère et se termine devant les tribunaux compétents.

#### ❖ **Mode de gestion foncière**

En dehors de la procédure légale d'acquisition de la terre qui confère un titre de propriété, les principaux modes d'accès à la terre dans les villages de la région sont l'héritage et l'emprunt. Dans les chefs-lieux des communes de la zone d'influence du projet, la gestion moderne de la terre est de la responsabilité de la Mairie.

### **d. Genre et inclusion sociale**

#### ❖ **Situation des femmes**

Des consultations publiques, il ressort qu'au plan social, la femme occupe le second rang après l'homme. Ce qui explique le fait qu'elle est le plus souvent exclue du pouvoir et des instances de décision qui touchent la vie de la communauté.

Les femmes sont confrontées à plusieurs contraintes limitant leur pleine participation au développement communautaire. A ce titre, le projet devra veiller à confier aux femmes toutes les activités qu'elles sont susceptibles de mener afin de leur permettre d'avoir des revenus pour soutenir leurs familles respectives et d'être de plus en plus autonomes.

Des sensibilisations doivent également être faites sur les EAS/HS et formes de VBG pour contribuer à renforcer leurs connaissances en la matière.

#### **Situation des cas de VBG dans la zone d'étude**

La violence basée sur le genre (VBG) est l'ensemble des violences dirigées contre une personne ou un groupe de personnes sur la base de leur genre ou de leur appartenance sexuelle. Elle est fondée sur la discrimination sexuelle et concerne aussi bien les hommes que les femmes, mais ces dernières sont plus concernées que les hommes.

Les types de VBG enregistrés sont : les violences physiques (coups et blessures mortels), les violences psychologiques (répudiation et injures), les violences sexuelles (harcèlement, attouchements, viols et tentatives de viol), les violences culturelles (mariages d'enfants, mariage forcé, excision et bannissement) et les violences économiques (la pauvreté ayant un visage féminin, les femmes sont victimes de violences de la part de leurs conjoints).

A ce titre, la réalisation du présent projet sera une opportunité de sensibilisation et de communication sur les VBG de manière globale et particulièrement sur les EAS/HS liées au projet et leurs corollaires (grossesses précoces, non désirées...) pour la population et surtout les femmes et les filles en termes d'information.

### **6. Synthèse de l'étude socio-économique**

#### **a. Présentation de la démarche adoptée**

Les enquêtes ont été réalisées suivant une démarche méthodologique qui s'articule autour des axes d'intervention ci-après :

- la reconnaissance de terrain et les prises de contact avec les leaders locaux ;

- les rencontres et l'information des populations, des autorités politiques, administratives, religieuses et coutumières sur les différents composants du PSR ;
- la collecte et l'analyse de la documentation existante (monographie, études de faisabilité, etc.);
- la conception des outils de collecte (formulaire d'enquêtes) et les guides d'entretien ;
- les enquêtes socio-économiques qui ont consisté :
  - ✓ au recensement des personnes se trouvant dans l'emprise du projet et qui seront amenées à se déplacer ;
  - ✓ à l'inventaire et à la codification des biens affectés ;
- le dépouillement et le stockage des données à l'aide des logiciels Excel, Access ; la publication et la validation de la liste provisoire des PAPs et de leurs biens (enregistrement et traitement des réclamations);
- la gestion complète des réclamations des PAPs et la production des listes définitives des PAPs et de leurs biens.

#### b. Présentation des biens impactés

Les biens économiques impactés sont récapitulés dans les tableaux ci-dessous :

**Tableau 1** : Quantité et types de biens impactés par commune

Commune	Arbre privé	Hangar	Maison	Autre	Total PAP
Banfora	9	53	0	0	59
Bérégadougou	50	7	0	0	23
Niangoloko	6	34	0	1	37
Peni	16	22	0	0	36
Toussiana	6	26	0	0	29
<b>Total</b>	<b>87</b>	<b>142</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>184</b>

### 7. Impacts socioéconomiques sur les personnes affectées par le projet

#### a. Les besoins fonciers du projet

Les travaux de réhabilitation des voiries en pavés dans les communes de Peni, Toussiana, Bérégadougou, Banfora et Niangoloko se situent dans le domaine public. A ce titre, aucune terre n'a fait l'objet d'une expropriation.

Toutefois, la réalisation des activités de réhabilitation des 10 km de rues en pavés produira aussi bien des impacts sociaux négatifs que des impacts sociaux positifs.

#### b. Les impacts négatifs

Les impacts négatifs qui résulteront des activités de réhabilitation des rues en pavées sont regroupés dans le tableau ci-dessous :

**Tableau 2** : synthèse des impacts négatifs

Phase	Impacts négatifs
<b>Phase de préparation du chantier</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 18% personnes ayant des activités sociaux-économiques sont susceptibles d'être affectées par le projet (Hangars, kiosques, terrasses, arbres) ;</li> <li>• perturbations temporaires de la circulation et des activités commerciales ;</li> <li>• abattage d'environ 1 885 pieds arbres sur l'ensemble de la zone du projet.</li> </ul>

<b>Phase de travaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• la mobilité des personnes et des biens sera perturbée pendant la durée des travaux ;</li> <li>• risques d'accident liés aux déplacements des engins et aux véhicules de chantier ;</li> <li>• des risques de profanation/dégradation de lieux sacrés/culturels ;</li> <li>• risque de pollution atmosphérique et acoustique du fait des déplacements des engins ;</li> <li>• risque d'érosion des sols dans les zones d'emprunts et des travaux au niveau des cours d'eau existants ;</li> <li>• risque de pollution des eaux et des sols liés à la mauvaise gestion des déchets de chantiers ainsi que des hydrocarbures ;</li> <li>• les risques de propagation des IST et du VIH/SIDA.</li> </ul>
<b>Phase d'exploitation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• les pollutions sonores ;</li> <li>• les risques d'accidents exacerbés par la proximité plus grande des riverains et des activités commerciales.</li> <li>• les risques accidentogènes seront sensibles dans les localités dont les lieux publics (marchés, écoles, centres de santé, etc.) sont situés juste au bord de la voie.</li> </ul>

### c. Les impacts positifs

Les principaux impacts positifs attendus sont synthétisés dans le tableau ci-dessous :

**Tableau 3** : synthèse des impacts positifs

<b>Phase</b>	<b>Impacts positifs</b>
Construction	<ul style="list-style-type: none"> <li>• création d'emplois pour la main d'oeuvre locale</li> <li>• renforcement de l'expertise locale sur les techniques de pavage</li> <li>• retombés économiques pour les habitants de la zone d'influence</li> </ul>
Mise en service	<ul style="list-style-type: none"> <li>• amélioration de l'accès aux infrastructures socio- économiques</li> <li>• contribution à l'amélioration des échanges commerciaux et au développement des activités agropastorales</li> <li>• création d'emplois pour les jeunes et les femmes ;</li> <li>• autonomisation économiques des femmes à travers les plates-formes multifonctionnelles</li> <li>• renforcement des capacités des acteurs à travers des formations sur les mesures de sauvegardes environnementales et sociales</li> <li>• amélioration de la qualité de l'air le long de la route à travers la suppression de la poussière</li> <li>• réduction de l'érosion hydrique qui est cause de l'ensablement des principales retenues d'eau dans la zone du projet</li> <li>• amélioration du cadre de vie de la population</li> <li>• amélioration des conditions de vie des populations de la zone du projet</li> </ul>

### d. Groupes vulnérables

Selon le CPR du projet, les personnes vulnérables sont des personnes qui, du fait de leurs identités, conditions physiques ou sociales ne peuvent profiter pleinement des impacts positifs du projet, ou subissent beaucoup plus que les autres, les effets négatifs du projet. Conformément au dit CPR, les enquêtes de l'étude considère comme personne/groupe vulnérable les individus ou groupes d'individus qui vivent avec handicap (physique, mental...), des personnes âgées (plus de 75 ans), des veufs ou veuves, des enfants abandonnés, des personnes affectées par ou vivant avec des maladies chroniques

(albinisme, VIH/Sida, insuffisances rénales, diabète, cancer ...), des chefs de ménages dont le nombre de personnes à charge est supérieur à la moyenne nationale (06 personnes).

Ainsi, sur la base des critères de vulnérabilité définis et retenus 3,74% des PAP, soient 7 personnes ont été identifiés comme personnes vulnérables.

## **8. Alternatives pour minimiser les effets négatifs de la réinstallation**

En s'appuyant sur la SO2 de la Banque Africaine de Développement (BAD), il est constaté que l'une des principales exigences de cette politique est de minimiser, dans la mesure du possible, l'expropriation de terres et la réinstallation involontaire, en étudiant les alternatives viables lors de la conception du projet.

Le cas idéal qui consiste à pouvoir complètement éviter le déplacement involontaire ne peut être rempli qu'exceptionnellement, mais au cas où un déplacement forcé est inévitable, il faudra examiner toutes les alternatives possibles du projet en question pour réduire le nombre de personnes à déplacer et pour réduire la nécessité d'une compensation en général.

De ce fait, quelques alternatives ont été donc analysées pour minimiser les impacts susceptibles d'engendrer un déplacement massif de populations. Il s'agit principalement de :

- la limitation des travaux dans les emprises utiles ;
- l'information et la consultation des personnes concernées ;
- l'évaluation et la compensation de toutes les pertes de biens occasionnées par le sous-projet, en concertation avec les personnes affectées ;
- l'analyse et la prise en compte des préoccupations exprimées par les différents acteurs lors des consultations publiques dans la mesure du possible ;
- la réalisation des travaux en saison sèche (novembre à mai) après les récoltes afin d'éviter les impacts avérés sur les cultures ;
- le respect des limites de l'emprise du site prévu pour la réalisation des rues pavées par l'entreprise chargée des travaux ;
- la mise en œuvre effective du PGES chantier dans le but d'assurer une ouverture responsable des couloirs/emprises en vue de limiter la destruction des arbres ;
- la gestion de toutes les plaintes et réclamations liées au processus de réinstallation dans le cadre de l'exécution de ce sous-projet.

Par ailleurs, il est indiqué qu'en cas de découverte de vestiges ayant un intérêt archéologique, paléontologique ou historique durant les travaux dans l'emprise du projet et sur les sites des voies d'accès et base-vie, l'entreprise suspend immédiatement les travaux et avise l'Environnementaliste de la Mission de Contrôle (MdC) et le Maître d'Ouvrage (MO), qui se chargeront d'avertir les structures techniques responsables du Ministère en charge de la Culture. Les travaux ne reprendront qu'une fois que l'Autorité responsable aura donné l'autorisation. Le projet aura une procédure spécifique pour les vestiges qui pourraient être découverts pendant les travaux expliquant en détail la démarche mentionnée plus haut qui sera mise en œuvre par chaque entreprise pendant la durée du projet.

Enfin, le Maître d'ouvrage prendra des dispositions pour que la base-vie de chantier ne soit pas implantée sur des espaces exploités pour des activités socio-économiques. La préférence sera accordée aux zones libres de toute activité. Cette disposition est prise en compte dans la NIES et une provision a été prévue.

## **9. Cadre légal et institutionnel en matière de réinstallation**

Le cadre politique, juridique et institutionnel du présent PSR est basé aussi bien sur les exigences du droit Burkinabé que sur les normes environnementales et sociales de la Banque Africaine de Développement (BAD) à travers son SSI.

### **a. Cadre légal et réglementaire national**

Il comporte à la fois le cadre juridique obligeant à proposer un plan de réinstallation mais également les règles et procédures applicables en matière de réinstallation.

En ce qui concerne le cadre juridique consacrant la réinstallation, il faut aller chercher dans plusieurs dispositions à valeur tant légale que réglementaire.

D'une part, la loi n°034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière. D'autre part il y a le décret 2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA /MRA/MICA/ MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social qui dispose en son article 9 « *Sans préjudice du plan de gestion environnemental et social, tout promoteur dont le projet occasionne le déplacement involontaire physique et/ou économique d'au moins deux cents (200) personnes, est tenu de réaliser un plan d'action de réinstallation ou un plan succinct de réinstallation lorsque ce nombre est compris entre cinquante (50) et cent quatre-vingt-dix-neuf (199) personnes* ».

La constitution du 02 juin 1991 en son article 15 dispose « *Le droit de propriété est garanti. Il ne saurait être exercé contrairement à l'utilité sociale ou de manière à porter préjudice à la sûreté, à la liberté, à l'existence ou à la propriété d'autrui. Il ne peut y être porté atteinte que dans les cas de nécessité publique constatés dans les formes légales. Nul ne saurait être privé de sa jouissance si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste indemnisation fixée conformément à la loi. Cette indemnisation doit être préalable à l'expropriation sauf cas d'urgence ou de force majeure* ».

A l'analyse de cet article, il ressort que, pour traiter efficacement la question de la réinstallation, il faut partir du droit de propriété en passant par celui de l'utilité publique pour aboutir à l'expropriation.

#### **❖ Le droit de propriété**

Au sens de la RAF « *la propriété des biens immeubles est le droit de jouir et de disposer de ces biens de la manière la plus absolue pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par les lois et règlements* ».

Le texte le plus en phase avec le monde rural demeure la loi n°034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural.

#### **❖ Expropriation pour cause d'utilité publique**

L'expropriation pour cause d'utilité publique est une consécration de la loi fondamentale qui, se faisant, y a prévu des conditions. On pourrait la définir comme « *la procédure par laquelle l'Etat ou la collectivité territoriale peut, dans un but d'utilité publique et sous réserve d'une juste et préalable indemnisation, contraindre toute personne à lui céder la propriété*

d'un immeuble ou d'un droit réel immobilier ». La disposition de la constitution a du reste été reprise dans plusieurs textes avec souvent des procédures décrites.

Pour traiter de la procédure applicable à l'expropriation pour cause d'utilité publique, il convient de sérier les propriétaires de droits réels immobiliers : il y a en effet ceux qui ont un titre foncier, ceux qui ont un titre de jouissance et ceux qui n'ont pas satisfait la procédure pour devenir propriétaire.

#### **b. Cadre réglementaire international**

Il concerne l'ensemble des cinq sauvegardes opérationnelles (SO) de la BAD à savoir :

- la SO1 (Évaluation Environnementale & Sociale) ;
- la SO2 (Réinstallation involontaire : Acquisition de terres, déplacement des populations et compensation) ;
- la SO3 (Biodiversité, ressources renouvelables et services écosystémiques) ;
- la SO4 (Prévention et réduction de la pollution, matières dangereuses et efficience dans l'utilisation des ressources) ;
- la SO5 (Conditions de travail, santé et sécurité).

#### **10. Cadre institutionnel de la réinstallation**

Le cadre institutionnel porte sur les principaux acteurs qui seront impliqués dans la mise en œuvre du PSR.

##### **a. Acteurs responsables de la mise en œuvre du PSR**

###### **❖ Agence des Travaux d'Infrastructures du Burkina (AGETIB)**

Placée sous la tutelle technique du Ministère des Infrastructures et du Désenclavement, l'AGETIB a deux missions : (i) Assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée des projets d'Infrastructures routières selon les principes d'indépendance, d'économie, d'impartialité, de transparence et d'efficacité; (ii) Veiller au renforcement des capacités des bureaux d'études et des entreprises de BTP dans l'optique de l'élévation du niveau de professionnalisme, de la quête de la qualité dans l'exécution des prestations, des travaux et du respect de l'éthique. Il est le promoteur du présent sous-projet de construction des rues en pavés de 10 kms dans cinq communes de la zone d'influence du projet.

En tant que le premier acteur de la mise en œuvre du présent PSR, il est à ce titre, le responsable du suivi du processus de réinstallation des personnes affectées par le sous-projet.

###### **❖ Agence Nationale des Évaluations Environnementales (ANEVE)**

L'ANEVE est l'autorité nationale en matière d'évaluation environnementale de tous les plans, politiques, programmes, projets et activités, publics ou privés pouvant avoir un impact sur l'environnement. Elle a pour principal objectif la contribution à la protection de l'environnement et à sa restauration, le cas échéant.

Sous la tutelle du **Ministère en charge de l'Environnement**, l'ANEVE est chargée dans le cadre du présent PSR, d'examiner et de valider les plans de réinstallations des personnes affectées par la réalisation du projet.

###### **❖ Communes bénéficiaires du sous-projet**

Dans la région des Hauts Bassins et des Cascades, cinq (05) communes bénéficient de l'aménagement de 10 km de rues pavées dans le cadre du CU7b. Dans le cadre du présent projet, chacune de ces cinq (05) communes bénéficiera de l'aménagement de 2 km de rue pavées. A cet effet, chaque commune aura un rôle important à jouer dans la mise en œuvre du PSR.

#### ❖ **Banque Africaine de Développement (BAD)**

La Banque Africaine de Développement a convenu d'accorder le financement du présent Projet. La mise en œuvre des mesures et actions concrètes définies dans le cadre de la présente étude fera l'objet d'un suivi permanent de la part de la Banque, en application des dispositions du Plan d'Engagement Environnemental et Social et des conditions de l'accord de financement. Par ailleurs, la Banque assurera le suivi et l'évaluation de l'avancement dans la mise en œuvre de toutes les activités E&S et la réalisation de ces mesures et actions tout au long de l'exécution du Projet.

#### ❖ **Les services techniques déconcentrés de l'Etat**

Les parties prenantes constituées par les services techniques de l'Etat exerçant des responsabilités ou une juridiction potentielle sur le processus de réalisation des activités seront impliquées dans la mise en œuvre du PSR en donnant leur aval et les autorisations officielles requises pour la mise en œuvre des différentes mesures proposées. Il s'agit des représentants des ministères suivants :

- le Ministère en charge de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité ;
- le Ministère en charge de l'Environnement ;
- le Ministère en charge des Infrastructures ;
- le Ministère de la Santé ;
- le Ministère en charge de la Justice ;
- le Ministère en charge de la Famille et de la Solidarité Nationale ;
- le Ministère de l'Economie et de la Prospective.

#### ❖ **Les autorités administratives, coutumières et religieuses locales**

Les autorités administratives (Haut-commissaire, préfet) et coutumières (chefs de terre, chefs de village) seront consultées afin d'obtenir leurs suggestions et aval à la mise en œuvre du PSR, et auront un rôle important à jouer en matière d'acceptabilité sociale du programme d'exécution du PSR.

Ces autorités auront, par ailleurs, un rôle important à jouer dans les décisions concernant les mesures de compensation, d'appui et de restauration des revenus. La participation de ces personnes dans la gestion des litiges est également requise.

#### ❖ **Personnes affectées par le projet (PAPs)**

Il s'agit des populations locales directement affectées par le projet. Les PAPs sont les premières personnes impliquées dans la compensation et devront être informées et consultées tout au long du processus de mise en œuvre. Ces dernières joueront notamment un rôle important dans les décisions prises ou à prendre concernant les mesures de compensation, d'appui et de restauration des revenus.

## ❖ **ONG et autres groupes d'intérêt spécifique**

Il s'agit des autres structures privées ou associatives susceptibles d'être intéressées et/ou impliquées dans la mise en œuvre du PSR. En plus d'être régulièrement informées et consultées relativement au processus de réinstallation, les ONG et autres groupes d'intérêt pourront être mis à contribution pour la mise en œuvre de plusieurs composantes du plan d'exécution du PSR : enquête de conciliation, sensibilisation VIH-SIDA, protection des droits humains, prise en compte des personnes vulnérables, etc.

## **11. Critères d'éligibilité et date butoir**

### **11.1. Éligibilité**

Suivant les recommandations faites dans le cadre juridique de la réinstallation sur les critères d'éligibilité, trois catégories de personnes affectées sont éligibles pour le PSR. Il s'agit de :

- ceux qui ont des droits formels et légaux sur les terres notamment les droits coutumiers, traditionnels reconnus par les lois nationales applicables ;
- ceux qui n'ont pas de droits formels et légaux sur les terres lors du recensement mais ayant des revendications sur de telles terres au cas où ces revendications sont reconnues par les lois nationales applicables ;
- ceux qui n'ont pas de droit ou revendication légale reconnu sur les terres qu'ils occupent.

De ces postulats, les catégories de PAPs sont les suivantes :

- PAPs sans aucun titre de jouissance dont les activités commerciales ou artisanales sont affectées partiellement ou totalement ;
- PAPs subissant la perte partielle ou totale de bâtiments commerciaux ou utilitaires de manière temporaire ou définitive ;
- PAPs avec titre légal d'occupation ou droit coutumier dont les activités commerciales sont affectées partiellement ou totalement
- PAPs subissant des pertes de biens communautaires ou collectifs.

### **11.2. Date butoir**

La date butoir ou date limite d'éligibilité est la date au-delà de laquelle les attributions de droits ne sont plus acceptées. Elle correspond à la fin de la période de recensement des personnes affectées et de leurs propriétés dans la zone d'étude. Au-delà de cette date, l'occupation et/ou l'exploitation d'une terre ou d'une ressource visée par le projet ne peut plus faire l'objet d'une indemnisation due au projet. Les personnes qui viendront occuper les zones à déplacer/compenser après la date butoir ne sont pas éligibles à la compensation ou à d'autres formes d'assistance.

Dans le cadre du présent PSR, le recensement des personnes installées dans l'emprise des ouvrages s'est effectué du 7 au 19 juillet 2023.

Ainsi, après un affichage de la liste des PAP et la gestion des plaintes, une date limite d'éligibilité ou date butoir a été **fixée au 31 juillet 2023** pour le ratissage des PAP absents lors de la période de recensement dans l'optique de réduire les contentieux. Lors des séances d'information/entretiens préliminaires, il a été clairement précisé aux populations que les personnes qui s'installeront sans autorisation à l'intérieur des emprises, après la date limite, n'auront droit à aucune compensation ni d'aide à la réinstallation. Les PAP ont été informées de cette date limite d'éligibilité grâce à des communiqués faits par quartier et arrondissement par les crieurs publics et affichés au niveau des places publiques, au marché, à la préfecture et au niveau de la mairie.

## **12. Evaluation et compensation des pertes de biens**

### **12.1. Recensement des populations de la zone impactée**

La synthèse des données issues du recensement indiquent que les biens, situés dans l'emprise des rues à paver, sont essentiellement composés de bâtiments, boutiques, hangars, Kiosques, débit de boisson, ateliers de mécanique et arbres

Il n'y a pas eu de champs de cultures concernés par ce recensement dans la mesure où ceux-ci sont situés hors de l'emprise des voies à paver.

Les moyens de subsistance des PAPs sont constitués des ressources issues de leurs activités économiques ainsi que du travail de la terre, dont les champs sont situés hors de l'emprise des rues.

### **12.2. Inventaire des biens des ménages impactés**

Les biens économiques impactés sont estimés à la valeur totale de 34 460 000 FCFA réparti comme suit :

- la perte d'arbres privés se chiffre à une valeur de 9 900 000 FCFA
- la perte d'infrastructures commerciales se chiffre à une valeur de 21 060 000 FCFA
- la compensation pour pertes temporaires de revenus est estimée à 3 500 000 FCFA

## **13. Mesures économiques de réinstallation et plan de restauration des moyens de subsistance**

Le processus de réinstallation comporte les étapes suivantes :

- approbation des modalités de compensation et d'appui consignées dans le Plan de réinstallation ;
- information des PAPs sur les modalités de compensation et les étapes du processus de mise en œuvre du PSR et mise en place du dispositif de mise en œuvre ;
- préparation de dossiers individuels de chaque PAP ;
- signature d'un accord individuel de négociation avec chaque PAP ;
- paiement des indemnités financières aux PAPs ;
- assistance technique et financière aux PAPs et application des mesures particulières relatives à la prise en compte du genre durant tout le processus de la mise en œuvre du PSR afin de garantir un traitement équitable des PAPs (assistance aux personnes vulnérables)
- mise en œuvre des programmes de renforcement des capacités et de désenclavement.

#### **14. Sélection et préparation des sites de réinstallation**

Le projet entrainera seulement des déplacements économiques des PAP qui sont pour la plupart des squatteurs. En effet, aucun déplacement physique n'est possible dans le cadre du présent PSR.

#### **15. Protection environnementale des aires et sites d'accueil**

Le projet n'occasionnera pas de déplacement physique, ni de réinstallation dans un site d'accueil.

#### **16. Intégration avec les populations d'accueil**

Dans le cadre du présent PSR, aucun site physique de réinstallation n'est envisagé pour le déplacement des personnes affectées. Ainsi, aucune disposition n'est à prendre pour régler d'éventuels différends qui pourraient survenir entre les personnes déplacées et les communautés d'accueil.

#### **17. Consultation, participation des parties prenantes y compris la PAP et information du public**

La consultation du public a permis la prise en compte des avis, des perceptions, des craintes, des attentes et des préoccupations de l'ensemble des acteurs concernés par l'élaboration et la mise en œuvre du plan succinct de réinstallation du programme prioritaire d'aménagement des voiries dans les cinq communes.

Au terme des différentes consultations publiques sur le projet, les principales attentes et suggestions des populations peuvent être résumées comme suit :

- la compensation des biens et emplois impactés : \*
- l'emploi de la main d'œuvre locale :
- le renforcement des capacités hydrauliques Le développement d'activités génératrices de revenus des femmes ;
- la sensibilisation sur la sécurité routière
- la sensibilisation sur la transmission des IST-SIDA
- l'équipement et formation des femmes aux métiers
- les clôtures des établissements publics situés proches des rues pavées ;
- le changement de rues en pavés à Banfora, celles retenues par les études techniques ayant fait l'objet de bitumage dans le cadre du 11 décembre 2021 à Banfora.
- le bitumage de d'une importante rue d'environ 800 mètres quittant la CU7b en passant devant le cantona de Niangoloko
- un sacrifice composée de ; 2 béliers, 4 poulets (poule et coq), 2 bidons de dolo rouge à faire sur 2 sites sacrées de Niangoloko.

#### **18. Aspect genre**

Le genre est l'un des aspects sur lequel beaucoup d'attention doit être accordé dans le cadre de ce projet. C'est pourquoi, l'équipe de réinstallation doit s'assurer que toutes les femmes et groupes vulnérables ont été effectivement identifiés et recensés comme PAPs. Sur cette base, les modalités prises pour assurer la compensation des PAPs doivent être adaptées à leurs statuts.

Pour ce faire, un spécialiste chargé des questions liées au genre et aux groupes vulnérables doit être impliqué dans l'équipe de mise en œuvre du PSR.

## **19. Intégration avec les communautés hôtes**

Le présent Plan Succinct de Réinstallation ne prévoit pas de réinstallation physique.

## **20. Mécanismes de règlement des litiges**

### **20.1. Mécanismes de gestion des conflits**

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) peut être défini comme un système permettant de recueillir, de régler et de traiter les préoccupations et plaintes des parties prenantes à un projet et aussi d'exploiter la rétro-information provenant de ces dernières pour améliorer les interventions dudit projet.

Lors des consultations avec les parties prenantes, il est ressorti des échanges types de plaintes, les instances de résolution disponibles surtout le niveau village et communal, l'enregistrement des plaintes, etc. que:

- l'existence des comités de gestion des plaintes au niveau villageois, communal et provincial ;
- l'existence de plusieurs types de plaintes dont les plus fréquents sont liées au foncier, suivis la discrimination, les violences basées sur le Genre (VGB) ;
- la saisie du comité villageois de gestion des plaintes, généralement composés du chef de village et de ses notables pour un règlement à l'amiable, le comité communal en deuxième lieu en cas de non-satisfaction et enfin, la justice en dernier lieu.

### **20.2. Mécanismes de résolution amiable proposés**

Dans le cadre de la mise en œuvre du PSR, les mécanismes suivants sont proposés pour résoudre les conflits qui peuvent naître en raison du déplacement des populations.

- le premier niveau de résolution est assuré un Comité local regroupant le chef de quartier ou village assisté par les notables et comprenant aussi quelques PAP et des personnes ressources ;
- le second niveau, en cas d'échec du premier, est assuré par le Président de la Délégation Spéciale de la commune d'influence ;
- le troisième niveau, en cas d'impasse des deux premiers niveaux, par le Président de la Délégation Spéciale de la commune concernée assisté par le chef du village ou quartier et des personnes ressources;
- le quatrième niveau, en cas d'échec du troisième fait intervenir le haut-commissaire de la province, assisté par le Président de la Délégation Spéciale de la commune concernée.

Ces voies de recours (recours gracieux préalable) sont à encourager et à soutenir très fortement.

Le projet privilégiera d'abord, le recours à un mécanisme extra-judiciaire de règlement des litiges à l'amiable au niveau local en ayant recours à l'écoute, la concertation et la médiation éventuelle par des tiers. Cependant, les incidents d'EAS / HS signalés par le biais du MGP doivent être référés immédiatement aux services de VBG et transférés directement au niveau national du projet pour appliquer les démarches administratives plutôt que de trouver une résolution au niveau

communautaire, et le recours à la justice est possible si le plaignant souhaite poursuivre dans cette voie, y compris en dernier recours.

### **20.3. Enregistrement des plaintes**

L'information des PAP sur les mécanismes de gestion de plaintes se fera à travers la mise en place d'un registre de doléances auprès du chef de quartier ou village concerné par les travaux de pavage (par les activités du Projet). Ensuite, le projet informera les PAP sur la procédure à suivre pour pouvoir se plaindre, qui est la suivante :

- le Chef du village ou quartier assurera la tenue du registre et va aider les PAP à remplir et déposer leur plainte. La PAP peut aussi rédiger sa propre plainte, ou s'appuyer sur des personnes ressources ou des ONG ; Un modèle d'enregistrement des plaintes est joint en Annexe 6.
- après enregistrement, le Chef du village ou quartier va convoquer un comité restreint (composé de notables), pour statuer sur le conflit dans un délai ne dépassant pas une (1) semaine
- ce comité convoque la PAP et le représentant du projet pour tenter une résolution à l'amiable.
- si la tentative de résolution à l'amiable n'aboutit pas, ou si une partie n'est pas satisfaite du verdict rendu par le comité, le plaignant peut faire appel auprès du Président de la Délégation Spéciale pour une seconde tentative.
- en cas d'échec de règlement par le Président de la Délégation Spéciale, puis par le Haut-Commissaire, le différend est soumis à la justice.

Par ailleurs, l'expert chargé de la Sauvegarde Sociale et Environnementale du projet fera le suivi de la mise en œuvre du PSR et mettra en place un système de suivi et d'archivage des réclamations permettant d'en assurer le suivi jusqu'à la résolution finale du litige. L'expert tiendra un registre où figureront les dates d'enregistrement des réclamations, le numéro des réclamations, les dates de résolution des réclamations et l'instance à laquelle les réclamations auront été résolues.

### **20.4. Dispositions administratives et recours à la justice**

Le recours à la justice est possible en cas de l'échec de la voie amiable. Si le requérant n'est pas satisfait, il peut saisir la justice à travers le tribunal provincial.

### **20.5. Informations sur les procédures de dépôts et traitements des doléances**

Les parties prenantes notamment la PAP doivent être informées des procédures d'enregistrement et de traitement des plaintes dans le cadre du PSR à travers le comité local de gestion des plaintes mis en place et formé par le projet sur l'enregistrement et le traitement des plaintes.

Pour ce faire, les différentes procédures seront davantage expliquées et rappelées au cours de toutes les séances de consultation et sensibilisation du public précédant la mise à exécution du Plan Succincte de Réinstallation par l'expert social du projet avec l'appui des comités de gestion des plaintes.

## **21. Responsabilités organisationnelles et mise en œuvre du PSR**

Le processus d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi et évaluation du présent PSR implique une multitude d'acteurs dont l'AGETIB, les COGEP existantes, la mission de contrôle, les Mairies des cinq communes (Péni, Toussiana, Bérégadougou, Banfora et Niangoloko), l'ANEVE et la Banque Africaine de Développement qui est le bailleur de fonds du projet.

Parmi ces acteurs, le promoteur (AGETIB) est le maître d'ouvrage de la mise en œuvre du PSR, qui peut se faire appuyer par un Consultant ou des spécialistes recrutés à l'interne, lesquels l'apporteront une assistance technique pour l'exécution de la réinstallation.

Des liens étroits de collaboration doivent être entretenus entre le maître d'ouvrage et les autres acteurs (les structures techniques publiques, les PAPs et les autorités locales) pour une mise en œuvre réussie du PSR.

## **22. Echancier de mise en œuvre**

La durée de mise en œuvre d'un PSR peut varier en fonction de quatre principaux facteurs qui sont :

- le nombre de PAP,
- la complexité de la réinstallation,
- le programme des travaux de l'entreprise ;
- les besoins d'une mise en œuvre réussie et durable de la réinstallation à travers l'exécution et le suivi des mesures d'appui et de soutien économique proposées.

Sur la base des facteurs ci-dessus énumérés, la durée de la mise en œuvre du PSR, incluant le dédommagement de tous les ayants droit peut être estimée à cinq (5) mois. Cette durée comprend la phase de préparation des dossiers individuels des PAPs et la signature des accords de négociations avec les PAPs, la compensation monétaire, des prestations de services complémentaires, de renforcement des capacités, etc.

## **23. Suivi et évaluation**

Le but principal du processus de Suivi et Evaluation est de s'assurer que les principaux objectifs du Plan d'Action de Réinstallation sont atteints. Dans cette optique, le processus devra prouver qu'effectivement les PAP ont reçu des compensations justes et équitables qu'elles ont été compensées avant de libérer ou que leurs biens soient démolis ou perdus, et que leur niveau de vie est au moins équivalent sinon meilleur à celui d'avant le projet.

Pour ce faire, une supervision, un suivi et d'évaluation des activités doit être exécutées par un comité technique avec l'appui d'un comité local de suivi. Ces comités auront pour missions de s'assurer que les activités planifiées sont exécutées dans les délais impartis et surtout que les résultats attendus sont atteints.

Le suivi évaluation du présent projet devra comprendre quatre dimensions :(a) la dimension suivi évaluation interne ;(b) la dimension suivi évaluation externe ;(c) la dimension des missions de supervision ;(d) la dimension de l'évaluation finale. Le but de l'évaluation du PSR est de s'assurer que le niveau de vie des PAPs est au moins égal à celui qu'elles avaient avant le projet.

**Tableau 4: Mesures de suivi du PSR**

Composante	Mesure de suivi	Indicateur/périodicité	Objectif de performance
Information et consultation Qualité et niveau de vie	Vérifier que la diffusion de l'information auprès des PAPs ainsi que les procédures de consultation sont conformes aux principes Vérifier que les mesures de compensation et d'indemnisation sont effectuées conformément aux principes	Nombre et type de séances d'information auprès des PAPs effectuées dans les zones concernées avant le début des travaux Compensations versées aux PAPs en fournissant les informations fondamentales	Au moins deux séances d'information par zone Les compensations financières sont versées avant le déplacement aux PAPs
Équité entre les genres	Prendre toutes les dispositions pour que les PAPs femmes reçoivent leurs dus	Compensations financières versées aux femmes avec toutes les caractéristiques	Aucune plainte des femmes n'est restée non résolue
Commerçants	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisation prévues pour les commerçants déplacés sont effectuées selon les principes	Nombre de réclamations provenant des commerçants affectés	Toutes les PAPs dont les activités commerciales sont affectées ont été indemnisées

Source: Consultant EDI/ASIC

#### 24. Calendrier de mise en œuvre du PSR

Des opérations préparatoires à la mise en œuvre du PSR ont déjà été exécutées dans le cadre de la présente étude. Il s'agit de l'affichage des listes, de la gestion des réclamations et de la signature des protocoles.

Le Calendrier de mise en œuvre du PSR comprend dès lors i) les opérations préalables au démarrage des travaux et ii) les activités qui se dérouleront pendant et après les travaux. Le tableau ci-dessous présente les étapes clés et les activités de mise en œuvre et de suivi-évaluation y compris l'audit social de la mise en œuvre du PSR.

### Calendrier de mise en œuvre du PSR

Actions	Responsable	Trim 1			Trim 2			Trim 3			Trim 4 et suivants selon durée des travaux			Après la fin des travaux
		M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8	M9	M x	M y	M z	
Paiement des indemnités	AGETIB +(UGR Cascades, Hauts-Bassins) + Autorités locales + Comités locaux de mise en œuvre du PSR													
Libération des emprises	PAP													
Mise en œuvre du programme de restauration des moyens de subsistance	AGETIB + Service de l'action sociale + service départementaux Eaux et forêts +Associations locales ou ONG													
Gestion des plaintes et griefs	Comité de gestion des plaintes													
Suivi du processus de réinstallation	Projet (UGP, UGR Cascades, Hauts-Bassins), consultants externes, Gouvernorat													
Evaluation finale et audit de clôture	Projet, consultants externes, Agence de communication													

### 25. Coûts et budget du PSR

Les coûts prévisionnels du Plan de réinstallation incluent : i) les compensations financières aux personnes affectées et ii) les coûts de mise en œuvre.

Le coût global du PSR s'élève à **70 016 473 FCFA**. Les détails des coûts sont indiqués dans le tableau ci-après :

**Tableau 5 : Budget du Plan Succincte de Réinstallation (PSR)**

Désignation	Unité	Quantité	Coût unitaire (F CFA)	Montant BAD (FCFA)	Contrepartie Nationale (F CFA)
Compensation des pertes					
Pertes de terres de cultures y compris vergers et plantations	ha	0	500 000	0	0
Arbres privés	U	87	Conformément aux barèmes appliqués	9 900 000	0
Pertes de récoltes	Eq*ha	0	Conformément aux barèmes appliqués	0	0
Habitats	U	0	Conformément aux barèmes appliqués	0	0
Infrastructures commerciales	U	142	Conformément aux barèmes appliqués	21 060 000	0
Pertes temporaires de revenus	PAP	13		3 500 000	0
<b>Sous total 1</b>				<b>34 460 000</b>	<b>0</b>
Mesures restauration des moyens de subsistance					
Mesures d'accompagnement pour les pertes de revenus liées aux pertes d'arbres	FF	1	6 108 070	6 108 070	0
Indemnité de réemploi pour les compensations des pertes d'arbres	FF	1	2 500 000	2 500 000	0
Mesures d'accompagnement des personnes vulnérables	PAP	7	200 000	1 400 000	0
<b>Sous total 2</b>				<b>10 008 070</b>	<b>0</b>
Renforcement des capacités					
Mise en place et fonctionnement des comités locaux pour la mise en œuvre du PSR	Comité	5	1 500 000	7 500 000	0
<b>Sous total 3</b>				<b>7 500 000</b>	<b>0</b>
Suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR					
Surveillance et suivi	FF	1	5 000 000	5 000 000	-
Evaluation / Audit	FF	1	10 000 000	10 000 000	-
<b>Sous total 4</b>				<b>15 000 000</b>	<b>0</b>
Coût total				66 968 070	0
Imprévus 5% du budget des compensations				3 334 403	0
<b>TOTAL GENERAL DU PSR</b>				<b>70 016 473</b>	<b>0</b>

## **NON-TECHNICAL SUMMARY**

### **1. Context and justification of the project**

As part of the implementation of component b "related developments" of the "Burkina-Côte d'Ivoire - Mali Multinational Project, Community Road Interconnection and Transport Facilitation Program, involving the reinforcement of the section of the cu7b Bobo-Dioulasso-Banfora -Mali border community road (155 km), including the development and asphaltting of the Banfora-Orodara slip road (42 km)", Rehabilitation of 10 km of cobblestone roads in the towns of Péni, Toussiana, Bérégadougou, Banfora and Niangoloko.

In addition to their expected positive impacts, cobblestone road rehabilitation projects entail risks and potentially negative environmental and social impacts, which need to be identified and dealt with rationally. Accordingly, the Summary Resettlement Plan (SRP) for the populations affected by the project to rehabilitate 10 km of cobblestone roads has been prepared in line with the Resettlement Policy Framework (RPF) to address all social concerns relating to compensation for the losses that will be caused by this project.

This RSP was carried out in three stages: (a) the preparation and planning phase of the mission's activities; (b) the information and field data collection phase; and (c) the data processing and reporting phase. The main difficulty encountered during the course of the study was the rather difficult security context in the project's area of influence.

### **2. Brief description of the project**

The Burkina-Côte d'Ivoire - Mali Multinational Project, a community road interconnection and transport facilitation program, will be implemented in two regions (Hauts Bassins and Cascades) of Burkina Faso.

With the aim of ensuring the proper structuring of the national network and enabling it to play its full role in the development of trade between the country's provinces and with the outside world, the project is organized around the following five (5) structuring components:

**Component a** : roadworks;

**Component b** : related developments;

**Component c** : Transport facilitation and road safety;

**Component d** : institutional support and employability

**Component e** : project management.

Activities under component b "related developments", which concern the "Rehabilitation of 10 km of paved roads in the localities of Péni, Toussiana, Bérégadougou, Banfora and Niangoloko", will be carried out through :

- clearing rights-of-way
- the construction of paved streets with a typical cross-section comprising: a total width of 10.0 m with a 7.00 m carriageway, two 1.50 m sidewalks, a rainwater drainage system and crossing structures;
- surfacing with 11 cm thick sinusoidal interlocking pavers in 400 kg/m<sup>3</sup> concrete.
- Implementation of environmental protection and road safety measures;

- control and supervision of roadworks;
- raising awareness of environmental protection, the fight against STIs including HIV-AIDS, family planning and the prevention of gender-based violence;
- securing road works;
- environmental restoration work;
- etc.

The main beneficiaries of this project are the populations in the project's area of influence, particularly heads of households, vulnerable groups, displaced persons, young people, women's associations and local authorities.

### **3. Objectives of the RSP**

The overall objective of the RSP is to ensure that those affected by economic displacement as a result of the works are no worse off than they were before the project was carried out, and preferably that their former situation is maintained or improved. In accordance with the Environmental and Social Framework of the African Development Bank (ADB), and in particular the SO2, the implementation of the RSP aims to :

- minimize land acquisition wherever possible, by exploring all viable alternatives in the development of the sub-project's various infrastructures;
- ensure that the PAP is consulted and has the opportunity to participate in all key stages of the process of developing and implementing asset compensation activities;
- ensure that compensation is determined in relation to the impacts suffered;
- ensure that PAP, including vulnerable people and internally displaced persons in PAP's care, are assisted in their efforts to improve their livelihoods and standards of living, or at least to restore them, in real terms, to their levels prior to land acquisition and project implementation, whichever is most advantageous to them;
- ensure that compensation activities are designed and implemented as sustainable development programs, providing sufficient investment resources for the PAP to have the opportunity to share in the benefits.

### **4. Main socio-economic characteristics of PAP localities**

#### **a. Production and support sectors**

The economy of the project's area of influence (Peni, Toussiana, Bérégadougou and Niangoloko) is essentially based on primary sector activities. The area's main sources of income are agriculture, livestock breeding and arboriculture.

#### **❖ Agriculture**

Agriculture is practiced by almost the entire population of the project's area of influence. Characterized by the production of cereal crops, cash crops and market gardening, agriculture is one of the population's main sources of income.

#### **❖ Livestock farming**

Like agriculture, livestock farming is a sideline for almost the entire population. Consisting of poultry and small and large ruminants, livestock farming is one of the biggest providers of wealth to the area's economy.

#### ❖ **Arboriculture**

Arboriculture, consisting in the cultivation of fruit trees, is one of the economic activities practiced in the project's area of influence. Two species, mangoes and cashews, are produced.

#### ❖ **Trade**

Commerce is one of the tertiary sector activities that is developing in the project's area of influence, due to the decentralization process that is devolving administrative services to the main towns of communes, provinces and regions, turning them into crossroads. This opportunity, combined with the crossing of the RN7 road, are assets that have spurred the development of commercial activities in the area, thus multiplying commercial jobs, sources of income for the population, particularly young people and women.

#### b. **Basic social services**

The main basic social services are education, health, water and sanitation.

#### ❖ **Education**

In terms of education, primary and secondary education are provided in each of the commune chief towns. In addition to the two levels of education, higher education is provided in Banfora, including technical education in lycées and technical and vocational training centers.

However, the lack of classrooms to accommodate displaced boarders has been cited as a problem.

. It is therefore suggested that :

- building classrooms in public schools in the main towns of the five communes benefiting from the project ;
- relocation of a pre-school by building 3 classrooms in Niangoloko.

#### ❖ **Health**

The project's area of influence includes several health centers, with one (1) Regional Hospital Center (CHR) and one Urban Medical Center (CMU) in Banfora, and one Medical Center (CM) in each of the rural commune capitals (Bérégadougou, Toussiana, Peni and Niangolodougou). We also noted the existence of one (1) Office de la Santé des Travailleurs (OST), 2 infirmaries and a Centre d'Ecoute et de Dialogue pour Jeunes (CEDJ) in the commune of Banfora.

In addition, requests were made to remedy the constraints facing the health system in the project's area of influence. These include:

- fencing off the Peni CSPA (800 m perimeter), which is crossed by an accident-prone road;
- construction of a morgue at the Niangoloko Medical Center;
- the provision of an ambulance to the Niangoloko Medical Center to facilitate patient evacuation.

#### ❖ **Drinking water and sanitation**

Drinking water supply to the project's beneficiary communes is ensured by:

- a piped drinking water supply network for the towns of Banfora, Bérégadougou and Niangoloko, managed by ONEA; ;
  - a piped drinking water supply network for the towns of Peni and Toussiana through AEPS managed by farmers.
- The sanitation of wastewater and excreta is of the autonomous type, characterized by family, institutional, community or public latrines.

However, these beneficiary communes are facing shortfalls in the coverage of their drinking water and sanitation needs, and the implementation of this project should provide solutions need to be made as part of the implementation of this project.

## **5. Sociopolitical organization**

### **a. Political and administrative power**

In administrative terms, apart from Banfora where the provincial district is administered by a High Commissioner and the regional district by a Governor, each of the five (05) communes in the project's area of influence is administered by a special delegation.

In the various sectors and villages concerned by the project, political and administrative management is ensured by the Village Development Council (CVD).

### **b. Traditional authority**

Traditional power in each locality benefiting from the project is exercised by a village chief and a land chief. Traditionally, the village chief is the guarantor of intra-village cohesion.

The chef de terre, on the other hand, acts as the priest of the land. He performs sacrifices to worship the spirits of the ancestors, in order to attract forgiveness and happiness to the village.

### **c. Land management**

#### **❖ Existing complaints management mechanism**

Public consultations revealed that the most recurrent complaints in the project's area of influence are linked to: i) conflicts between herders and farmers; ii) marital conflicts; iii) conflicts linked to traditional chieftaincy; iv) land conflicts.

The complaint management mechanism in the area relies firstly on amicable resolution with resource persons (blacksmith, griot, joking relatives, customary and religious leaders), then recourse to the administration in the event of non-conciliation. According to the resource people we met in the field, most conflicts in the area are settled at local level. It is virtually rare for a conflict to escalate and end up before the competent courts.

#### **❖ Land management methods**

Apart from the legal procedure for acquiring land, which confers a title deed, the main methods of accessing land in the region's villages are inheritance and borrowing. In the chief towns of the communes in the project's area of influence, modern land management is the responsibility of the Mairie.

#### **d. Gender and social inclusion**

##### **❖ Situation of women**

Public consultations have shown that, in social terms, women rank second only to men. This explains why they are most often excluded from power and decision-making bodies that affect community life.

Women face a number of constraints limiting their full participation in community development. In this respect, the project must ensure that women are entrusted with all the activities they are likely to carry out, so as to enable them to generate income to support their families and become increasingly self-sufficient.

Awareness-raising campaigns should also be carried out on EAS/HS and forms of GBV to help strengthen their knowledge in this area.

##### **❖ GBV cases in the study area**

Gender-based violence (GBV) is any form of violence directed against a person or group of people on the basis of their gender or sexual orientation. It is based on sexual discrimination and concerns both men and women, although women are more affected than men.

The types of GBV recorded are: physical violence (fatal blows and injuries), psychological violence (repudiation and insults), sexual violence (harassment, touching, rape and attempted rape), cultural violence (child marriages, forced marriages, excision and banishment) and economic violence (poverty having a female face, women are victims of violence at the hands of their spouses).

In this respect, the implementation of the present project will be an opportunity to raise awareness and communicate on GBV in a global way and particularly on EAS/HS linked to the project and their corollaries (early, unwanted pregnancies...) for the population and especially women and girls in terms of information.

#### **6. Summary of socio-economic study**

##### **a. Presentation of the approach adopted**

The surveys were carried out according to a methodological approach based on the following areas of intervention:

- field reconnaissance and contacts with local leaders ;
- meeting and informing the local population and political, administrative, religious and customary authorities about the various components of the RSP;
- collection and analysis of existing documentation (monographs, feasibility studies, etc.);
- design of collection tools (survey forms) and interview guides;
- socio-economic surveys, which involved :
  - ✓ a census of people living within the project's right-of-way and who will be required to move around;
  - ✓ inventory and codification of affected property;
- data processing and storage using Excel and Access software; publication and validation of the provisional list of PAPs and their assets (registration and processing of claims);

- complete management of PAP claims and production of final lists of PAPs and their assets.

## b. Presentation of impacted assets

The economic assets affected are summarized in the tables below:

**Table 2:** Number and type of assets affected by commune

Municipality	Private tree	Shed	House	Other	Total PAP
Banfora	9	53	0	0	59
Bérégadougou	50	7	0	0	23
Niangoloko	6	34	0	1	37
Peni	16	22	0	0	36
Toussiana	6	26	0	0	29
<b>Total</b>	<b>87</b>	<b>142</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>184</b>

## 7. Socio-economic impacts on people affected by the project

### a. The project's land requirements

The pavement rehabilitation works in the communes of Peni, Toussiana, Bérégadougou, Banfora and Niangoloko are located in the public domain. As such, no land has been expropriated.

However, activities to rehabilitate the 10 km of paved streets will have both negative and positive social impacts.

### b. Negative impacts

The negative impacts resulting from pavement rehabilitation activities are listed in the table below:

**Table 2 :** Summary of negative impact

Phase	Negative impacts
Site préparation phase	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 18% of people involved in social and economic activities are likely to be affected by the project (sheds, kiosks, terraces, trees);</li> <li>• temporary disruption to traffic and commercial activities;</li> <li>• felling of around 1,885 trees throughout the project area.</li> </ul>
Construction phase	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mobility of people and goods will be disrupted during the construction phase;</li> <li>• risks of accidents related to the movement of machinery and site vehicles;</li> <li>• risks of desecration/degradation of sacred/cultural sites;</li> <li>• risk of air and noise pollution due to machine movements;</li> <li>• risk of soil erosion in borrow areas and in existing watercourses;</li> <li>• risk of water and soil pollution due to poor management of site waste and hydrocarbons;</li> <li>• risks of spreading STIs and HIV/AIDS.</li> </ul>
Operating phase	<ul style="list-style-type: none"> <li>• noise pollution ;</li> <li>• accident risks, exacerbated by the closer proximity of local residents and commercial activities.</li> <li>• Accident risks will be significant in localities where public places (markets, schools, health centers, etc.) are located right alongside the road.</li> </ul>

### c. Positive impacts

The main expected positive impacts are summarized in the table below:

**Table 3:** Summary of positive impacts

Phase	Positive impacts
Construction	<ul style="list-style-type: none"> <li>• job creation for local workers</li> <li>• strengthening of local expertise in paving techniques</li> <li>• economic benefits for local residents</li> </ul>
Commissioning	<ul style="list-style-type: none"> <li>• improved access to socio-economic infrastructure</li> <li>• contribution to improved trade and development of agro-pastoral activities</li> <li>• job creation for young people and women ;</li> <li>• economic empowerment of women through multifunctional platforms</li> <li>• capacity-building for stakeholders through training in environmental and social safeguards</li> <li>• improved air quality along the road through dust suppression</li> <li>• reduction of water erosion, which causes silting up of the main water reservoirs in the project area</li> <li>• improved living conditions for the population</li> <li>• improved living conditions for people in the project area</li> </ul>

### d. Vulnerable groups

According to the project's CPR, vulnerable people are those who, because of their identity, physical or social conditions, are unable to take full advantage of the project's positive impacts, or suffer the project's negative effects to a much greater extent than others. In line with the CPR, the study's surveys consider vulnerable people/groups to be individuals or groups of individuals living with disabilities (physical, mental, etc.), the elderly (over 75), widows/widowers, abandoned children, people affected by or living with chronic illnesses (albinism, HIV/AIDS, kidney failure, diabetes, cancer, etc.), heads of households with more dependents than the national average (06 people).

Thus, on the basis of the vulnerability criteria defined and retained, 3.74% of PAPs, or 7 people, were identified as vulnerable.

## 8. Alternatives to minimize the negative effects of resettlement

Based on the SO2 of the African Development Bank (ADB), it is noted that one of the main requirements of this policy is to minimize, as far as possible, land expropriation and involuntary resettlement, by studying viable alternatives during project design.

The ideal case of being able to avoid involuntary resettlement altogether can only be met in exceptional cases, but in the event that forced resettlement is unavoidable, it will be necessary to examine all possible alternatives to the project in question to reduce the number of people to be displaced and to reduce the need for compensation in general.

For this reason, a number of alternatives have been analyzed to minimize impacts likely to result in massive population displacement. These mainly involve

- limiting work to useful rights-of-way ;
- informing and consulting those concerned;
- assessing and compensating for all property losses caused by the sub-project, in consultation with those affected;
- analysis and consideration of the concerns expressed by the various stakeholders during public consultations, insofar as possible;
- work to be carried out in the dry season (November to May) after the harvest, to avoid any proven impact on crops;
- respect for the limits of the right-of-way of the site planned for the construction of paved streets by the company in charge of the work;
- effective implementation of the site ESMP to ensure responsible opening of corridors/rights-of-way in order to limit the destruction of trees;
- management of all complaints and claims relating to the resettlement process as part of the execution of this sub-project.

In the event of the discovery of remains of archaeological, palaeontological or historical interest during work on the project right-of-way, access roads and living quarters, the company will immediately suspend work and notify the environmentalist from the Mission de Contrôle (MdC) and the project owner (MO), who will then notify the technical structures in charge of the Ministry of Culture. Work will only resume once the responsible authority has given the go-ahead. The project will have a specific procedure for any remains that may be discovered during the works, explaining in detail the above-mentioned approach that will be implemented by each company for the duration of the project.

Lastly, the project owner will take steps to ensure that the construction site living quarters are not located in areas used for socio-economic activities. Preference will be given to areas free of any activity. This provision has been taken into account in the NIES and a provision has been made.

## **9. Legal and institutional framework for resettlement**

The policy, legal and institutional framework of the present RSP is based both on the requirements of Burkinabe law and on the environmental and social standards of the African Development Bank (ADB) through its ISS.

### **a. National legal and regulatory framework**

This includes both the legal framework requiring a resettlement plan to be proposed, and the rules and procedures applicable to resettlement.

As far as the legal framework governing resettlement is concerned, we need to look at a number of provisions of both legal and regulatory value.

On the one hand, Law n°034-2012/AN of July 02, 2012 on agrarian and land reorganization. On the other hand, there's Decree 2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/ MRA /MICA/MHU/MIDT/MCT of October 22, 2015 on the conditions and procedures for carrying out and validating the strategic environmental assessment, the environmental and social impact study and notice, which states in Article 9 "Without prejudice to the environmental and

social management plan, any developer whose project causes the involuntary physical and/or economic displacement of at least two hundred (200) people, is required to draw up a resettlement action plan or a summary resettlement plan when this number is between fifty (50) and one hundred and ninety-nine (199) people".

Article 15 of the June 2, 1991 Constitution states that "The right to property is guaranteed. It may not be exercised contrary to social utility or in such a way as to prejudice the safety, freedom, existence or property of others. It may only be infringed in cases of public necessity, established in accordance with the law. No one may be deprived of his or her enjoyment of property except in the public interest and subject to fair compensation determined in accordance with the law. Such compensation must be paid prior to expropriation, except in cases of emergency or force majeure".

An analysis of this article shows that, in order to deal effectively with the issue of resettlement, it is necessary to start from the right of ownership, via the right of public utility, and end with expropriation.

#### ❖ **Property rights**

According to the RAF, "ownership of immovable property is the right to enjoy and dispose of such property in the most absolute manner, provided that it is not used in a manner prohibited by laws and regulations".

The text most in tune with the rural world is Law n°034-2009/AN of June 16, 2009 on rural land tenure.

#### ❖ **Expropriation in the public interest**

Expropriation in the public interest is enshrined in the fundamental law, which also lays down certain conditions. It may be defined as "the procedure by which the State or a local authority may, in the public interest and subject to fair and prior compensation, compel any person to transfer to it the ownership of an immovable or a real property right". This provision of the Constitution has been reproduced in several texts, often with different procedures.

To deal with the procedure applicable to expropriation in the public interest, we need to distinguish between owners of real property rights: there are those who have title to the land, those who have title to use it, and those who have not gone through the procedure to become owners.

### **b. International regulatory framework**

This concerns all five of the ADB's operational safeguards (OS), namely:

- SO1 (Environmental & Social Assessment)
- SO2 (Involuntary Resettlement: Land Acquisition, Population Displacement and Compensation);
- SO3 (Biodiversity, renewable resources and ecosystem services);
- SO4 (Pollution prevention and control, hazardous materials and resource efficiency);
- SO5 (Working conditions, health and safety).

## **10. Institutional framework for resettlement**

The institutional framework covers the main players who will be involved in implementing the RSP.

### **a. Actors responsible for implementing the RSP**

❖ **Agence des Travaux d'Infrastructures du Burkina (AGETIB)**

Placed under the technical supervision of the Ministry of Infrastructure, AGETIB has two missions: (i) to ensure the delegated management of road infrastructure projects in accordance with the principles of independence, economy, impartiality, transparency and efficiency; (ii) to build the capacity of design offices and public works companies with a view to raising the level of professionalism, the quest for quality in the execution of services and works, and respect for ethics. It is the promoter of the present sub-project for the construction of 10 km of cobblestone streets in five communes in the project's area of influence.

As the main player in the implementation of this RSP, it is responsible for monitoring the resettlement process for people affected by the sub-project.

❖ **Agence Nationale des Évaluations Environnementales (ANEVE)**

ANEVE is the national authority for the environmental assessment of all public or private plans, policies, programs, projects and activities that may have an impact on the environment. Its main objective is to contribute to the protection of the environment and its restoration, where necessary.

Under the supervision of the Ministry in charge of the Environment, ANEVE is responsible for examining and approving resettlement plans for people affected by the project.

❖ **Communes benefiting from the sub-project**

In the Hauts Bassins and Cascades region, five (05) communes are benefiting from the construction of 10 km of paved streets under CU7b. Under the present project, each of these five (05) communes will benefit from the development of 2 km of paved streets. To this end, each commune will have an important role to play in the implementation of the RSP.

❖ **African Development Bank (ADB)**

The African Development Bank has agreed to finance this project. The implementation of the concrete measures and actions defined in this study will be continuously monitored by the Bank, in accordance with the provisions of the Environmental and Social Commitment Plan and the terms of the financing agreement. In addition, the Bank will monitor and evaluate progress in the implementation of all E&S activities and the achievement of these measures and actions throughout Project execution.

❖ **Decentralized government technical services**

Stakeholders consisting of technical government departments with responsibilities or potential jurisdiction over the process of carrying out activities will be involved in the implementation of the RSP by giving their approval and the official authorizations required for the implementation of the various measures proposed. These include representatives of the following ministries

- Ministry in charge of Territorial Administration, Decentralization and Security;
- Ministry in charge of the Environment
- Ministry of Infrastructure
- Ministry of Health

- Ministry of Justice;
- Ministry for the Family and National Solidarity;
- The Ministry of the Economy and Forward Planning.

❖ **Local administrative, customary and religious authorities**

Administrative authorities (high commissioner, prefect) and customary authorities (land chiefs, village chiefs) will be consulted to obtain their suggestions and approval for the implementation of the RSP, and will have an important role to play in ensuring the social acceptability of the RSP implementation program.

These authorities will also have an important role to play in decisions concerning compensation, support and income restoration measures. The participation of these people in the management of disputes is also required.

❖ **People affected by the project**

These are the local populations directly affected by the project. PAPs are the first people involved in compensation and will need to be informed and consulted throughout the implementation process. In particular, they will play an important role in decisions taken or to be taken concerning compensation, support and income restoration measures.

❖ **NGOs and other special interest groups**

These are other private organizations or associations likely to be interested and/or involved in implementing the RSP. In addition to being regularly informed and consulted on the resettlement process, NGOs and other interest groups may be called upon to contribute to the implementation of several components of the RSP implementation plan: conciliation survey, HIV-AIDS awareness-raising, human rights protection, consideration of vulnerable people, etc.

## **11. Eligibility criteria and deadline**

### **11.1. Eligibility**

Following the recommendations made in the legal framework for resettlement on eligibility criteria, three categories of affected persons are eligible for the PSR. These are :

- those with formal and legal rights to the land, notably customary and traditional rights recognized by the applicable national laws;
- those who do not have formal and legal rights to land at the time of the census, but who have claims to such land if these claims are recognized by applicable national laws;
- those who have no recognized legal right or claim to the land they occupy.

Based on these assumptions, the categories of PAPs are as follows:

- PAPs without any title of use whose commercial or artisanal activities are partially or totally affected;
- PAPs suffering partial or total loss of commercial or utility buildings, either temporarily or permanently;
- PAPs with legal title of occupancy or customary rights whose commercial activities are partially or totally affected ;
- PAPs suffering losses of community or collective property.

### **11.2. Eligibility deadline**

The eligibility cut-off date is the date beyond which rights allocations are no longer accepted. It corresponds to the end of the census period for affected people and their properties in the study area. Beyond this date, the occupation and/or exploitation of land or resources covered by the project can no longer be the subject of compensation due to the project. People who come to occupy the areas to be relocated/compensated after the cut-off date are not eligible for compensation or other forms of assistance.

For the purposes of this RSP, the census of people living within the right-of-way was carried out from July 7 to July 19, 2023.

After posting the list of PAPs and managing complaints, a cut-off date of July 30, 2023 was set for the clearance of PAPs absent during the census period, with a view to reducing disputes. During the preliminary information sessions/interviews, it was made clear to the population that people who settle without authorization within the rights-of-way after the deadline will not be entitled to any compensation or resettlement assistance. PAPs were informed of this eligibility deadline by means of announcements made by district and arrondissement by town criers and posted in public squares, at the market, at the prefecture and at the town hall.

## **12. Assessment and compensation for property losses**

### **12.1. Population census of the affected area**

The summary of census data shows that property located in the right-of-way of the streets to be paved is essentially made up of buildings, stores, sheds, kiosks, drinking establishments, mechanics' workshops and trees.

The census did not include any crop fields, as these are located outside the right-of-way of the streets to be paved.

The livelihoods of the PAPs consist of resources derived from their economic activities and from working the land, whose fields are located outside the street right-of-way.

### **12.2 Inventory of impacted household assets**

Impacted economic assets are estimated at a total value of 34 460 000 CFA francs, broken down as follows:

- loss of private trees valued at 9 900 000 CFA francs
- loss of commercial infrastructure: 21 060 000 CFA francs;
- compensation for temporary loss of income is estimated at 3 500 000 CFA francs.

## **13. Economic resettlement measures and livelihood restoration plan**

The resettlement process comprises the following stages:

- approval of the compensation and support arrangements set out in the Resettlement Plan ;
- informing the PAPs of the compensation arrangements and the stages in the RSP implementation process, and setting up the implementation mechanism;
- preparing individual files for each PAP;

- signature of an individual negotiation agreement with each PAP;
- payment of financial compensation to PAPs;
- technical and financial assistance to PAPs, and application of specific gender-sensitive measures throughout the PSR implementation process to ensure fair treatment of PAPs (assistance to vulnerable people)
- implementation of capacity-building and opening-up programs.

#### **14. Selection and preparation of resettlement sites**

The project will only involve the economic relocation of PAPs, most of whom are squatters. Indeed, no physical relocation is possible within the framework of this RSP.

#### **15. Environmental protection of reception areas and sites**

The project will not result in any physical displacement or relocation to a host site.

#### **16. Integration with host populations**

Under the present RSP, no physical resettlement site is envisaged for the relocation of affected people. No provision is therefore made for settling any disputes that may arise between displaced persons and host communities.

#### **17. Consultation, stakeholder participation including pap and public information**

Public consultation has enabled the opinions, perceptions, fears, expectations and concerns of all stakeholders to be taken into account in the development and implementation of the summary resettlement plan for the priority road development program in the five communes.

At the end of the various public consultations on the project, the main expectations and suggestions of the local population can be summarized as follows:

- compensation for impacted goods and jobs : \*
- employment of local workers :
- hydraulic capacity-building development of income-generating activities for women ;
- raising awareness of road safety
- raising awareness of STI-AIDS transmission
- equipping and training women in trades
- fencing of public establishments located near paved streets;
- changing cobblestone streets in Banfora, with those identified by technical studies having been asphalted as part of the December 11, 2021 project in Banfora.
- the asphaltting of a major street some 800 metres long, leaving the CU7b and passing in front of the Niangoloko cantona.
- a sacrifice consisting of 2 rams, 4 chickens (hen and rooster) and 2 cans of red dolo to be performed at 2 sacred sites in Niangoloko.

## **18. Gender aspect**

Gender is one of the aspects to which a great deal of attention must be paid within the framework of this project. For this reason, the resettlement team must ensure that all women and vulnerable groups have been effectively identified and registered as PAPs. On this basis, the methods used to compensate the PAPs must be adapted to their status.

To this end, a specialist in charge of gender and vulnerable group issues must be involved in the RSP implementation team.

## **19. Integration with host communities**

The present Summary Resettlement Plan does not foresee any physical resettlement.

## **20. Dispute resolution mechanisms**

### **20.1. Conflict management mechanisms**

The Complaint Management Mechanism (CMM) can be defined as a system for collecting, resolving and dealing with the concerns and complaints of project stakeholders, and also for using feedback from them to improve project interventions.

During consultations with stakeholders, it emerged from the exchanges of complaint types, the resolution bodies available, especially at village and communal level, the registration of complaints, etc., that

- the existence of complaints management committees at village, communal and provincial level;
- the existence of several types of complaint, the most frequent of which are land-related, followed by discrimination and gender-based violence (GBV);
- the seizure of the village complaints management committee, generally made up of the village chief and his notables for an amicable settlement, the communal committee in second place in the event of non-satisfaction and finally, the justice system in last place.

### **20.2 Proposed out-of-court settlement mechanisms**

As part of the implementation of the RSP, the following mechanisms are proposed for resolving conflicts that may arise as a result of population displacement.

- the first level of resolution is provided by a local committee made up of the district or village chief, assisted by notables and including a few PAPs and resource persons;
- the second level, if the first fails, is handled by the President of the Special Delegation of the commune of influence;
- the third level, if the first two levels fail, by the President of the Special Delegation of the commune concerned, assisted by the head of the village or district and resource persons;
- the fourth level, should the third fail, involves the provincial high commissioner, assisted by the President of the Special Delegation of the commune concerned.

These avenues of recourse (prior appeal) are to be strongly encouraged and supported.

First and foremost, the project will promote the use of an extra-judicial mechanism for settling disputes amicably at local level, through listening, consultation and possible mediation by third parties. However, EAS / HS incidents reported through the MGP must be referred immediately to the VBG services and transferred directly to the national project level to apply administrative procedures rather than finding a resolution at community level, and recourse to the courts is possible if the complainant wishes to pursue this course of action, including as a last resort.

### **20.3 Registration of complaints**

PAPs will be informed of complaint management mechanisms by setting up a complaints register with the head of the district or village affected by the paving work (by the Project's activities). The project will then inform the PAPs of the procedure to follow in order to lodge a complaint, which is as follows:

- the Chief of the village or district will keep the register and help PAPs to fill in and submit their complaint. The PAP can also write their own complaint, or rely on resource persons or NGOs; a model for registering complaints is attached in Appendix 6.
- after registration, the village or district chief will convene a select committee (made up of notables) to rule on the dispute within a period not exceeding one (1) week.
- this committee convenes the PAP and the project representative to attempt an amicable resolution.
- if the attempt at amicable resolution is unsuccessful, or if either party is dissatisfied with the committee's verdict, the complainant may appeal to the Chairman of the Special Delegation for a second attempt.
- if the President of the Special Delegation and then the High Commissioner fail to reach a settlement, the dispute is referred to the courts.

In addition, the expert in charge of the project's Social and Environmental Safeguards will monitor the implementation of the RSP and set up a system for tracking and archiving claims, enabling them to be followed through to final resolution of the dispute. The expert will keep a register showing the dates on which claims were registered, the claim numbers, the dates on which claims were resolved, and the instance at which claims were resolved.

### **20.4. Administrative provisions and recourse to the courts**

Recourse to the courts is possible if amicable settlement fails. If the claimant is not satisfied, he or she can take the matter to the provincial court.

### **20.5 Information on procedures for filing and processing grievances**

Stakeholders, in particular PAP, must be informed of the procedures for registering and processing complaints under the RSP through the local complaints management committee set up and trained by the project on the registration and processing of complaints.

To this end, the various procedures will be further explained and recalled during all consultation and public awareness sessions preceding the implementation of the Summary Resettlement Plan by the project's social expert with the support of the complaints management committees.

## **21. Organizational responsibilities and implementation of the srp**

The process of developing, implementing, monitoring and evaluating this RSP involves a multitude of players, including AGETIB, the existing COGEPs, the monitoring mission, the Mairies of the five communes (Péni, Toussiana, Bérégadougou, Banfora and Niangoloko), ANEVE and the African Development Bank, the project's donor.

Among these players, the promoter (AGETIB) is the contracting authority for the implementation of the RSP, which may be supported by a consultant or specialists recruited internally, who will provide technical assistance for the implementation of the resettlement.

Close collaboration between the contracting authority and other stakeholders (public technical structures, PAPs and local authorities) is essential to the successful implementation of the RSP.

## **22. Implementation schedule**

The time required to implement an RSP may vary according to four main factors:

- the number of PAPs,
- the complexity of the relocation
- the company's work schedule;
- the need for successful and sustainable implementation of the resettlement through the execution and monitoring of the proposed economic support measures.

Based on the above factors, the duration of the RSP implementation, including the compensation of all entitled parties, can be estimated at five (5) months. This includes the preparation of the PAPs' individual files and the signing of negotiation agreements with the PAPs, monetary compensation, complementary services, capacity building, etc.

## **23. MONITORING AND EVALUATION**

The main aim of the M&E process is to ensure that the main objectives of the Resettlement Action Plan are achieved. With this in mind, the process will need to prove that PAPs have indeed received fair and equitable compensation, that they have been compensated before their property is vacated, demolished or lost, and that their standard of living is at least equivalent if not better than before the project.

To achieve this, supervision, monitoring and evaluation of activities must be carried out by a technical committee with the support of a local monitoring committee. The role of these committees will be to ensure that the planned activities are carried out on schedule and, above all, that the expected results are achieved.

The monitoring and evaluation of this project will have four dimensions:(a) the internal monitoring and evaluation dimension; (b) the external monitoring and evaluation dimension; (c) the supervision missions dimension; (d) the final evaluation dimension.

The aim of the RSP evaluation is to ensure that the PAPs' standard of living is at least equal to that which they had before the project.

**Table 4:** RSP follow-up measures

Component	Monitoring measure	Indicator/periodicity	Performance target
Information and consultation Quality and standard of living	Verify that information to PAPs and consultation procedures are in line with comply with the principles Check that compensation and compensation are carried out in accordance with the principles Number and type of information sessions information sessions with	Number and type of information sessions held with PAPs in affected areas before work begins Compensation paid to PAPs by providing basic information	At least two information sessions per area Financial compensation paid to PAPs
Gender equity	ake all necessary steps to ensure that that women PAPs receive their dues	Financial compensation paid to women with all characteristics	No women's complaints unresolved
Traders	Ensure that compensation and indemnification provided for displaced merchants are carried out in accordance with the principles	Number of claims from affected merchants	All PAPs whose business activities affected have been compensated

Source: EDI/ASIC Consultan

#### 24. RSP implementation schedule

Preparatory operations for RSP implementation have already been carried out as part of this study. These include the posting of lists, the management of claims and the signing of protocols.

The RSP Implementation Schedule therefore includes i) operations prior to the start of work, and ii) activities that will take place during and after the work. The table below sets out the milestones and activities for implementation and monitoring-evaluation, including the social audit of RSP implementation.

### RSP implementation schedule

Actions	Responsable	Quarter 1			Quarter 2			Quarter 3			Quarter 4 onwards depending on duration of work			After completion of the work
		M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8	M9	Mx	My	Mz	
Compensation payments	AGETIB +(UGR Cascades, Hauts-Bassins) + Local authorities + Local RSP implementation committees													
Right-of-way release	PAP													
Implementation of the livelihood restoration program	AGETIB + Service de l'action sociale + service départementaux Eaux et forêts +Associations locales ou ONG													
Complaints and grievance management	Complaints Management Committee													
Monitoring the resettlement process	Project (UGP, UGR Cascades, Hauts-Bassins), external consultants, Governorate													
Final evaluation and closing audit	Project, external consultants, Communications agency													

### 25. RSP costs and budget

The estimated costs of the Resettlement Plan include: i) financial compensation to those affected; and ii) implementation costs. The overall cost of the RSP is **70 016 473 CFA francs**. Details of costs are shown in the following table:

**Table 6 : RSP budget**

Désignation	Unit	Quantity	Unit cost (CFA F)	ADB amount (CFA F)	National counterpart (CFA F)
<b>Compensation for losses</b>					
Losses of cultivated land including orchards and plantations	ha	0	500 000	0	0
Private trees	U	<b>87</b>	In accordance with the rates applied	9 900 000	0
Crop losses	Eq*ha	0	In accordance with the rates applied	0	0
Habitats	U	0	In accordance with the rates applied	0	0
Commercial infrastructure	U	142	In accordance with the rates applied	21 060 000	0
Temporary loss of income	PAP	13		3 500 000	0
<b>Sous total 1</b>				<b>34 460 000</b>	<b>0</b>
<b>Livelihood restoration measures</b>					
Accompanying measures for loss of income due to loss of trees	FF	1	6 108 070	6 108 070	0
Re-employment compensation for tree losses	FF	1	2 500 000	2 500 000	0
Support measures for vulnerable people	PAP	7	200 000	1 400 000	0
<b>Subtotal 2</b>				<b>10 008 070</b>	<b>0</b>
<b>Capacity building</b>					
Setting up and running local committees to implement the RSP	Committee	5	1 500 000	7 500 000	0
<b>Subtotal 3</b>				<b>7 500 000</b>	<b>0</b>
<b>Monitoring and evaluation of RAP implementation</b>					
Monitoring and follow-up	FF	1	5 000 000	5 000 000	-
Evaluation / Audit	FF	1	10 000 000	10 000 000	-
<b>Subtotal 4</b>				<b>15 000 000</b>	<b>0</b>
<b>Total cost</b>				<b>66 968 070</b>	<b>0</b>
<i>Unforeseen 5% of compensation budget</i>				3 334 840	0
<b>Overall cost of ISP</b>				<b>70 016 473</b>	<b>0</b>

## **INTRODUCTION**

### **1. Contexte et justification de l'étude**

Le Gouvernement de transition a adopté en mai 2022 un Plan d'Action de la Transition (PAT 2022-2025) qui résulte de la feuille de route de la transition et des actions structurantes déclinées dans le PNDES (2021-2025). Le Burkina Faso s'est fixé, notamment pour ce qui concerne les infrastructures routières, avec pour principaux objectifs : (i) assurer une bonne structuration du réseau national et lui permettre de jouer pleinement son rôle dans le développement des échanges entre les provinces du pays et avec l'extérieur ; (ii) maintenir le réseau dans un bon état pour diminuer les coûts d'exploitation des véhicules et accroître la sécurité des usagers, et renforcer ainsi les activités productrices et commerciales ; (iii) rattraper le retard d'entretien périodique qui rend inefficace et onéreux l'entretien courant ; (iv) désenclaver les régions traversées qui ont des potentialités importantes en matière de production agropastorales, de richesses touristiques ou minières, ce qui est important dans la lutte contre la pauvreté ; (v) assurer la desserte administrative des chefs-lieux de département et soutenir les efforts en faveur de la décentralisation ; (vi) faciliter les évacuations sanitaires des villages vers les centres urbains.

En vue de remettre en état et moderniser les infrastructures essentielles des transports, le Gouvernement a formulé **Le Projet multinational Burkina-Côte d'Ivoire – Mali, programme d'interconnexion des routes communautaires et de facilitation des transports, pour lequel il a adressé une requête de financement à la Banque Africaine de Développement (BAD).**

Les activités identifiées provisoirement avec le gouvernement burkinabè sont réparties en cinq (5) composantes que sont : (i) composante a : travaux routiers ; (ii) composante b : aménagements connexes ; (iii) composante c : facilitation de transport et sécurité routière ; (iv) composante d : appui institutionnel et employabilité ; (v) : composante e : Gestion du projet.

Au titre de la composante (b) sur les aménagements connexes, il est prévu les travaux de Réhabilitation de 10 km de voirie en pavés dans les localités de Péné, Toussiana, Bérégadougou, Banfora et Niangoloko.

Le projet contribuera à améliorer le temps de déplacement et à sécuriser le déplacement des piétons. Il contribuera au développement d'activités économiques et de service, à l'amélioration des conditions de vie des populations de la zone du projet, à la résilience des couches vulnérables et des pauvres, particulièrement les femmes et les jeunes, par le renforcement de leur capacité économique et l'accès aux facteurs de production et aux services sociaux de base (centres de santé, écoles, marchés aménagés, activités génératrices de revenus, etc.).

Au regard de la nature des activités projetées, les travaux d'aménagement sont susceptibles de générer des incidences significatives sur l'environnement.

Conformément aux dispositions de la loi n°006-2013/AN du 02 avril 2013 portant Code de l'Environnement au Burkina Faso et du Décret N°2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT, du 22 octobre 2015, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social NIES, ce projet est assujéti à une Notice d'Impact Environnemental et Social.

En outre, l'ensemble des cinq mesures de sauvegardes opérationnelles (SO) de la BAD lui est applicable, à savoir la SO1 (Évaluation Environnementale & Sociale), la SO2 (Réinstallation involontaire : Acquisition de terres, déplacement des populations et compensation), la SO3 (Biodiversité, ressources renouvelables et services écosystémiques), la SO4 (Prévention et réduction de la pollution, matières dangereuses et efficacité dans l'utilisation des ressources) et la SO5 (Conditions de travail, santé et sécurité).

Pour être en phase avec la réglementation nationale et le Système de Sauvegardes Intégré (SSI) de la BAD, le bureau d'études **EDI/ASIC** a été retenu pour l'élaboration d'un PSR et d'une NIES relatifs au projet de réhabilitation de dix (10) km de voiries pavées dans les localités de Péni, Toussiana, Bérégadougou Banfora et Niangoloko.

Le PSR voudrait que ces déplacements non souhaités par les populations, s'effectuent de sorte à perturber le moins possible les personnes affectées et contribuent à améliorer ou maintenir autant que faire, leurs niveaux de vie antérieurs. Le PSR est une composante de l'EIES détaillée qui présente les mesures proposées pour minimiser les impacts négatifs associés au déplacement des populations affectées par la réalisation du projet.

Le présent PSR est structuré autour des points suivants :

- Objectifs et principes de la réinstallation
- Alternatives pour minimiser les effets négatifs de la réinstallation
- Caractéristiques économiques de la zone abritant les PAPs
- Synthèse de l'étude socioéconomique
- Cadre politique, juridique et institutionnel de la réinstallation
- Éligibilité et date butoir
- Évaluation des pertes de biens
- Mesures de réinstallation
- Participation publique
- Aspect genre
- Intégration avec les communautés hôtes
- Gestion des litiges et procédures de recours
- Responsabilités organisationnelles
- Programme d'exécution du plan de réinstallation
- Coût total de mise en œuvre du plan de réinstallation
- Suivi et évaluation du plan de réinstallation
- Conclusion

#### ❖ **Rappel de l'objectif de l'étude**

L'objectif de cette étude est de réaliser un Plan Succinct de Réinstallation (PSR) conformément aux exigences de la BAD et aux textes en vigueur au Burkina Faso qui spécifie les procédures et mesures de suivies et de mise en œuvre d'un PSR.

#### ❖ **Démarche méthodologique adoptée**

La démarche méthodologique a consisté d'abord à la préparation de la mission, ensuite à la collecte et au traitement des données et enfin à la rédaction du rapport.

### ❖ Préparation de la mission

La préparation de la mission s'est déroulée en deux étapes. La première a consisté la rencontre de cadrage des Termes de Référence (TdR) le 27 juin 2023 avec l'AGETIB qui est l'Unité de Coordination du Projet (UCP). Cette rencontre de cadrage a permis d'harmoniser les compréhensions sur les TdR, d'orienter l'étude et de formuler des recommandations pour la réalisation du PSR.

La deuxième étape a consisté au repérage des sites concernés par la mission. Cette visite a permis de : (i) reconnaître les zones concernées par la mission, les premiers responsables et les personnes ressources ; (ii) informer les acteurs de l'arrivée du consultant, les situer sur l'objet de la mission et recueillir leurs suggestions ; (iii) solliciter le concours des autorités locales pour la mobilisation des communautés lors du passage du consultant.

### ❖ Collecte et traitement des données

Deux approches complémentaires ont été adoptées pour la collecte des données.

La première approche, quantitative, a consisté en l'administration de questionnaires aux PAP qui seront affectés par les travaux de réhabilitation de 10 km de voies en pavés dans les cinq communes ciblées. A cet effet, l'outil KoBoCollect a été utilisé par des enquêteurs pour l'identification et le recensement des personnes et des biens situés dans l'emprise des rues. C'est une opération qui a nécessité une démarche transparente et participative afin d'éviter les contestations a posteriori.

La deuxième approche, qualitative, a consisté en des entretiens individuels et focus groups avec les parties prenantes (autorités administratives, municipales, autorités politiques, administratives, religieuses et coutumières, les PAP) sur les différentes composantes du PSR et une revue documentaire sur la documentation disponible sur le projet (Etudes techniques des tracés, description des travaux, PCD, PRD, etc.). Des visites de terrain ont été organisées.

Les données quantitatives collectées ont été traitées sur Excel et celles qualitatives par des synthèses par thématiques. En effet, un inventaire et une évaluation des biens ont été faits conformément au droit local. En plus, le consultant s'est inspiré des propositions faites dans le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) pour finaliser les méthodes d'évaluation des pertes.

### ❖ Rédaction du rapport

La rédaction du rapport a permis de présenter les résultats du recensement des biens des ménages (bâties, kiosque, hangars, arbres) ainsi que le profil socio-économique des populations affectées par le sous-projet. Ces données résultent :

- des enquêtes socio-économiques qui ont été réalisées ;
- de la validation des listes des personnes et leurs actifs affectés.

### ❖ Difficultés rencontrées

Durant le processus de collecte des données, l'équipe a rencontré quelques difficultés liées entre autres à :

- l'absence de certaines PAP lors du recensement du fait de la période d'enquête coïncidant avec la saison hivernale où certaines PAP pratiquent l'agriculture ;
- l'absence de certaines PAP liée au changement des rues

- le changement de rues à paver dans certaines communes (Banfora et Niangoloko) dû au bitumage des premières rues à l'occasion du 11 décembre 2021.

Un ratissage de ces PAP absentes lors de la première période d'enquête a été fait après une communication par le biais des autorités locales et des PAPs recensées.

Il faut observer qu'à l'issue de ce recensement et au regard des difficultés soulignées, la recherche des PAP toujours absentes doit continuer tout le long de la mise en œuvre du projet dans l'optique d'une compensation intégrale dans tous les biens impactés.

## 2. DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET

### 2.1. Description du projet

Le Projet multinational Burkina-Côte d'Ivoire-Mali, Programme d'interconnexion des routes communautaires et de facilitation des transports, s'inscrit dans le cadre de la Stratégie de développement du secteur des transports du Burkina Faso pour la période 2011-2025. Avec pour objectif d'assurer une bonne structuration du réseau national et lui permettre de jouer pleinement son rôle dans le développement des échanges entre les provinces du pays et avec l'extérieur, le projet prévoit la réalisation des travaux de renforcement de la section de la route communautaire CU7b Bobo-Dioulasso-Banfora -frontière du Mali (155 km) y compris l'aménagement et le bitumage de la bretelle Banfora-Orodara (42 km).

Pour améliorer l'impact social du projet, il est prévu dans la composante B « aménagements connexes », la réhabilitation de 10 km de rues pavées dans cinq communes (Péni, Toussiana, Bérégadougou, Banfora et Niangoloko) de la zone d'influence du projet.

**Tableau 1 : Coordonnées UTM des voies à paver**

<b>Banfora</b>			
<b>Wpt</b>	<b>X</b>	<b>Y</b>	<b>Voies à paver</b>
1	307214	1177069	Voie 1
2	307209	1177052	
3	307356	1176987	
4	307360	1177083	Voie 2
5	307271	1177075	
6	308874	1177047	Voie 3
7	309844	1177434	
8	308280	1176263	Voie 4
9	308718	1176358	
10	307855	1176165	Voie 5
11	307612	1176199	
<b>Bérégadougou</b>			
1	310336	1190387	Voie 1
2	310377	1190208	
3	310073	1191376	
4	309834	1191060	Voie 2
5	310182	1191102	
6	310246	1190819	Voie 3
7	309916	1190745	
<b>Niangoloko</b>			
1	290161	1137127	Voie 1
2	290215	1137027	
3	290222	1137023	
4	290316	1137068	
5	290318	1137077	
6	290272	1137171	
7	290226	1137281	

8	290427	1137126	
9	290320	1137074	
10	290215	1137022	
11	290063	1136948	Voie 6
12	290154	1136993	
13	290109	1137094	Voie 7
14	289963	1136917	
15	289580	1137014	
16	290056	1136920	Voie 8
17	289982	1136893	
<b>Toussiana</b>			
1	322878	1198464	
2	322777	1198292	Voie 1
3	322430	1198628	
4	321784	1196514	Voie 2
5	321725	1196709	
6	320644	1195343	Voie 3
7	320337	1195670	
<b>Péni</b>			
1	339163	1210994	
2	339256	1210842	Voie 1
3	339433	1210637	
4	338986	1211199	Voie 2
5	339189	1210799	
6	338966	1210669	Voie 3
7	338844	1210889	
8	338967	1210655	
9	338974	1210279	Voie 4
10	338985	1210545	
11	338985	1210545	

**Source: Mission EDI Engineering/ASIC SARL, Juillet 2023**

La réhabilitation des rues pavées s'exécutera à travers les activités ci-après.

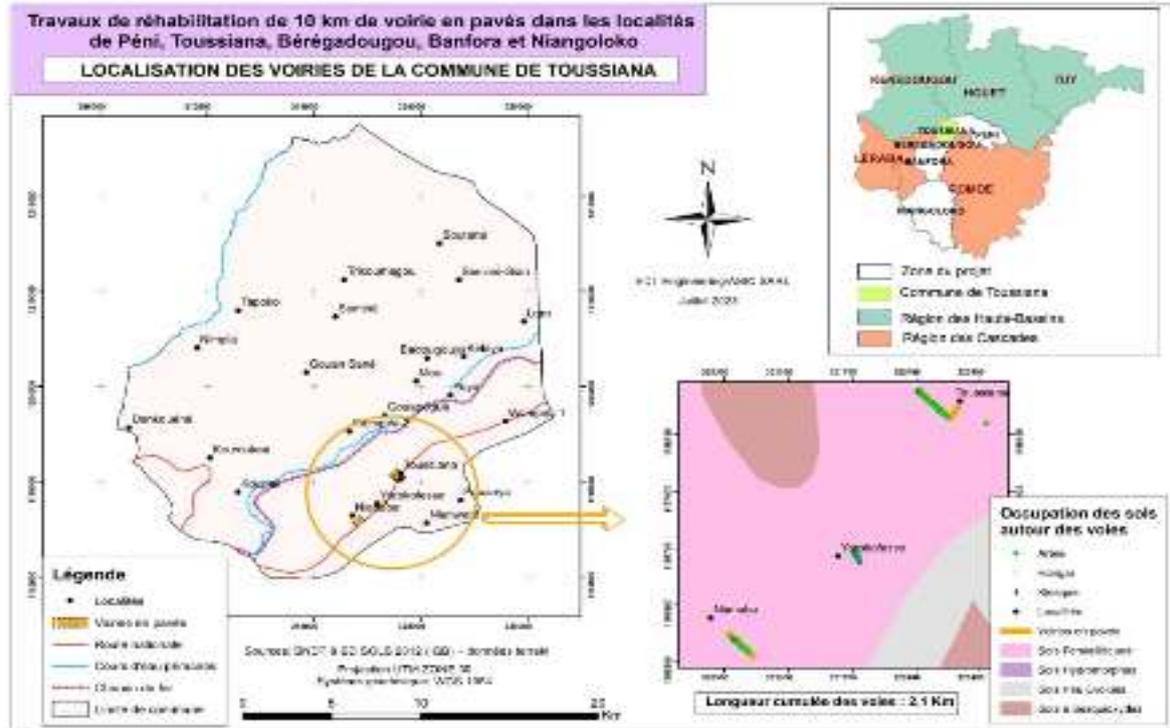
- libération des emprises
- aménagement de rues pavées dont le profil en travers type comprend : une largeur totale de 10,0 m avec une chaussée de 7,00 m, deux trottoirs latéraux de 1,50m et un système de drainage des eaux pluviales et des ouvrages de franchissement ;
- revêtement en pavés autobloquants sinusoïdaux de 11 cm d'épaisseur en béton dosé à 400 kg/m<sup>3</sup>.
- la mise en œuvre des mesures de protection de l'environnement et de sécurité routière;
- contrôle et surveillance des travaux routiers ;
- sensibilisation des populations de la zone d'influence du projet à la protection de l'environnement, à la lutte contre les IST dont le VIH-SIDA, au planning familial, et aux préventions violences basées sur le genre ;
- Sécurisation des travaux routiers ;
- Travaux de restauration de l'environnement ;
- etc.

Les principaux bénéficiaires du projet sont les ménages, les groupes vulnérables, les personnes déplacées, les jeunes, les femmes, les associations, les collectivités, etc.

Si la réalisation des activités du projet est susceptible de générer des impacts négatifs sur l'environnement, il est également attendu des impacts positifs qui se traduiront par la création d'emplois non agricoles, la facilitation des échanges entre les localités de la zone d'influence du projet et les autres localités du Burkina et de l'extérieur, la facilitation



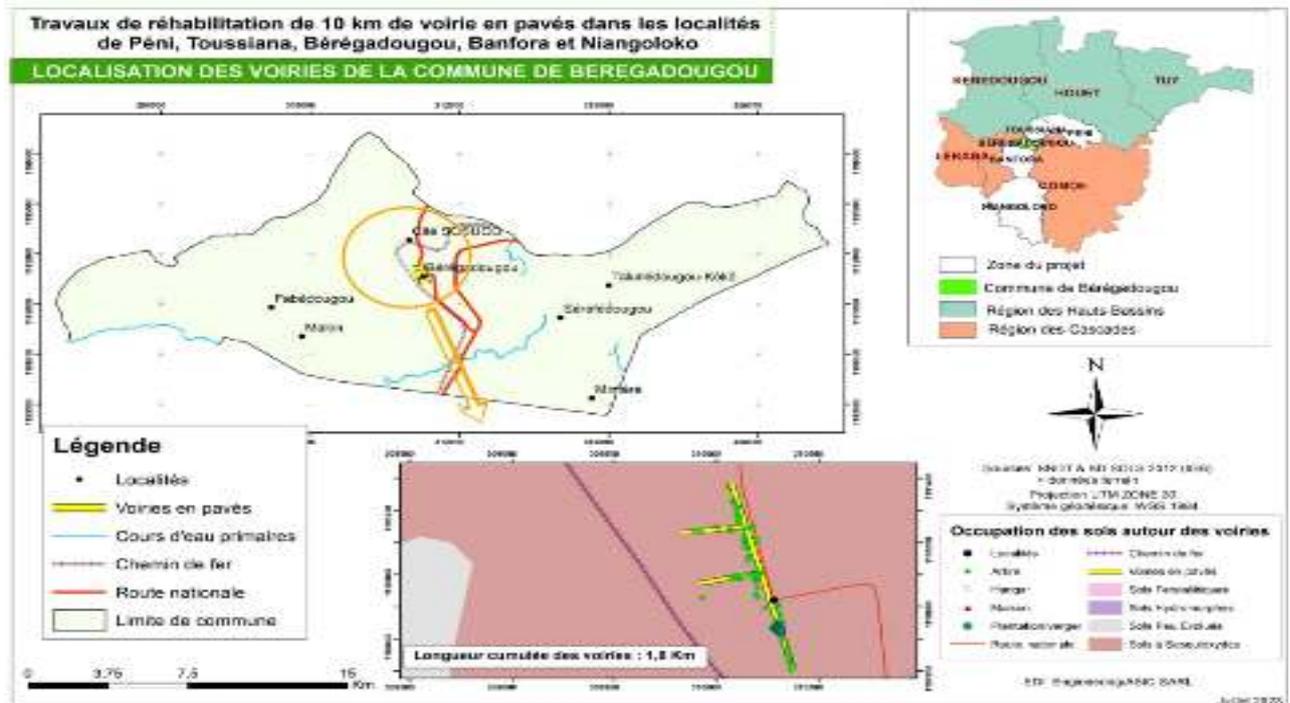
**Carte 2: Localisation des voiries en pavés de Toussiana**



Source :

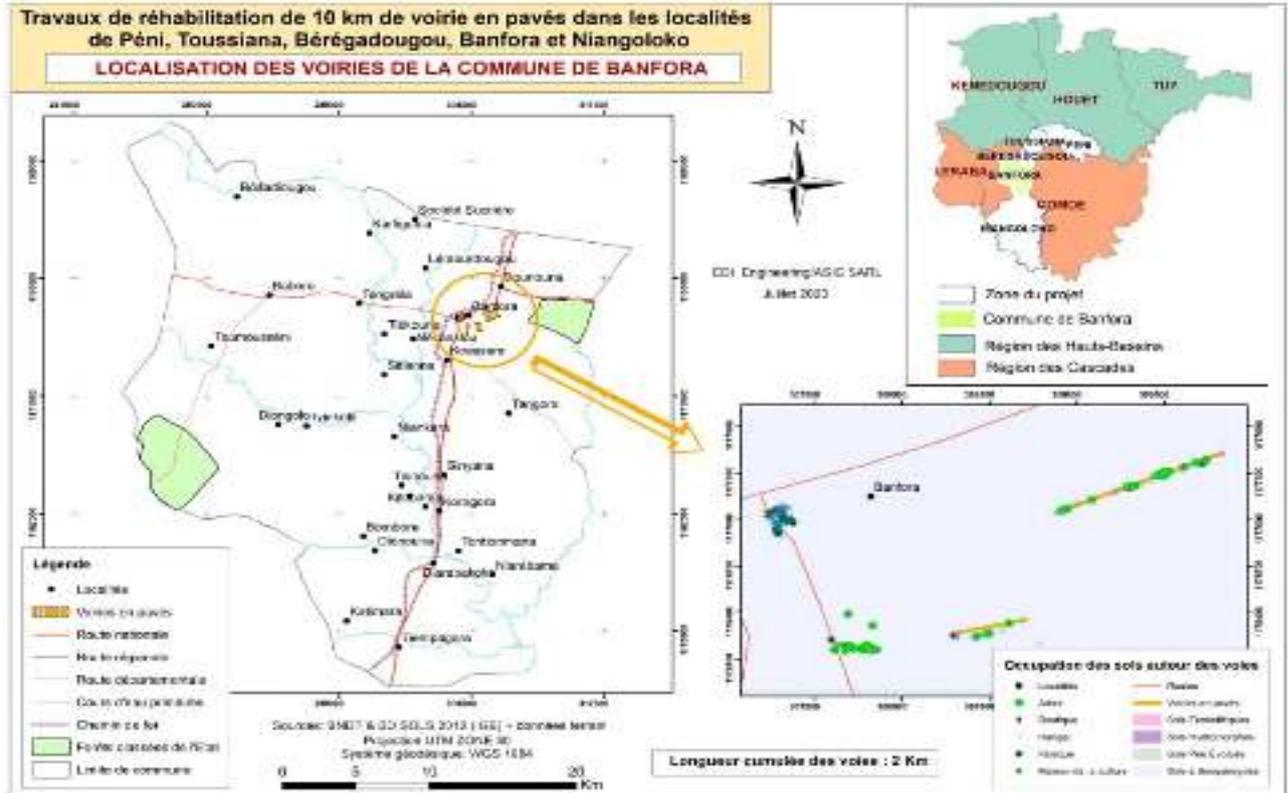
EDI-ASIC, juillet 2023

**Carte 3: Localisation des voiries en pavés de Bérégadougou**



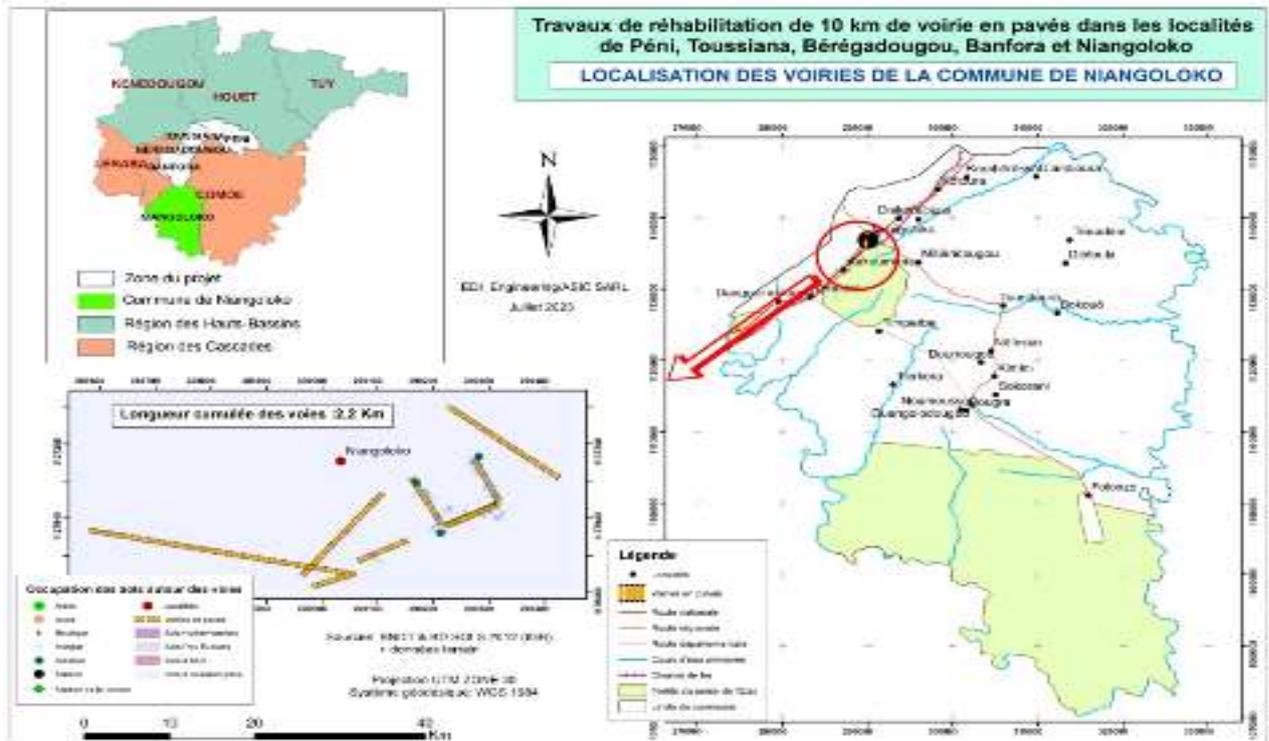
Source : EDI-ASIC, juillet 2023

Carte 4: Localisation des voiries en pavés de Banfora



Source : EDI-ASIC, juillet 2023

Carte 5: Localisation des voiries en pavés de Niangoloko



Source : EDI-ASIC, juillet 2023

## **2. OBJECTIFS DU PSR**

L'objectif général du PSR est de faire en sorte que les personnes concernées par le déplacement économique du fait des travaux ne se retrouvent pas dans une situation moins reluisante qu'avant la réalisation du projet mais de préférence, qu'elles voient leur situation d'antan maintenue ou améliorée. Conformément au Cadre Environnemental et Social de la Banque africaine de Développement (BAD) et particulièrement aux SO2, la réalisation du PSR vise à :

- minimiser, dans la mesure du possible, l'acquisition de terres, en étudiant toutes les alternatives viables dans l'aménagement des différentes infrastructures du sous-projet ;
- s'assurer que la PAP soit consultée et ait l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de compensation des biens ;
- s'assurer que les compensations soient déterminées en rapport avec les impacts subis ;
- s'assurer que la PAP, incluant les personnes vulnérables et les personnes déplacées internes à la charge de la PAP, soient assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins de les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant l'acquisition de terres et la mise en œuvre du sous-projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;
- s'assurer que les activités de compensation soient conçues et exécutées en tant que programmes de développement durable, fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que la PAP ait l'opportunité d'en partager les bénéfices.

## **3. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES SOCIOÉCONOMIQUES DES LOCALITÉS ABRITANT LES PAP**

La caractérisation de la zone d'influence du projet portera sur les secteurs de la production et de soutien à la production et de l'organisation sociopolitique.

### **4.1. Les secteurs de production et de soutien à la production**

#### **❖ L'agriculture**

L'économie de la zone d'influence du projet (Péni, Toussiana, Bérégadougou et Niangoloko) repose essentiellement sur les activités du secteur primaire. Les principales activités exercées sont l'agriculture, l'élevage et l'arboriculture.

En effet, l'agriculture est pratiquée par la quasi-totalité de la population de la zone d'influence du projet. Caractérisée par une production de cultures céréalières, des cultures de rente et le maraichage, l'agriculture constitue l'une des principales sources de revenus de la population. Bien que porteuse de richesse pour les populations de cette zone, l'agriculture reste cependant confrontée à des problèmes de productivité liée à la réduction du niveau de la pluviométrie et des moyens de production.

#### **❖ L'élevage**

Au même titre que l'agriculture, l'élevage occupe la quasi-totalité de la population comme activité d'appoint. Constitué de volailles, de petits et gros ruminants, l'élevage est l'un des gros pourvoyeurs de richesse à l'économie de cette zone. Son niveau de productivité reste confronté aux épidémies animales, à l'insuffisance de l'eau et à l'alimentation. L'élevage est cité comme l'une des sources de conflits entre agriculteurs et éleveurs dans la zone.

#### ❖ L'arboriculture

L'arboriculture, consistant en la culture des arbres fruitiers, est l'une des activités agricoles pratiquée dans la zone d'influence du projet. Deux espèces, à savoir les mangues et les anacardes y sont les produites. La production de ces fruits, bien qu'elle procure des revenus substantiels aux producteurs, fait face à des problèmes d'écoulement pour déficit de routes de communication.

#### ❖ Le commerce

Le commerce est l'une des activités du secteur tertiaire qui se développe dans la zone d'influence du projet en raison du processus de la décentralisation qui déconcentre les services administratifs dans les chefs-lieux de communes, provinces et région, faisant d'eux des carrefours. Cette opportunité, associée à la traversée de la route RN7, constituent des atouts qui ont suscité le développement des activités commerciales dans la zone, multipliant ainsi des emplois, sources de revenus pour les populations, particulièrement les jeunes et femmes. A cela, s'ajoute les transactions commerciales entre les chefs-lieux de ces communes et leurs villages et les autres localités du Burkina. Ainsi, plusieurs unités commerciales sont existantes dans la zone, parmi lesquelles les unités de vente des produits agricoles, des produits manufacturés, l'hôtellerie, la restauration, les banques et institutions de micro-finance, etc.

### 4.2. Services sociaux de base

Les principaux services sociaux de base sont composés de l'éducation, la santé, l'eau et l'assainissement.

#### ❖ L'éducation

Sur le plan de l'éducation, l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire sont dispensés dans chacune des chefs-lieux de commune. C'est à Banfora qu'en plus des deux niveaux d'enseignement, l'enseignement supérieur y est dispensé, y compris celui technique dans des lycées et centres de formation technique et professionnelle.

Toutefois, des contraintes sur l'insuffisance de salles de classes entraînant des nombres pléthoriques d'élèves par classe ont été évoquées.

Pour eux, le contexte sécuritaire ayant entraîné la fermeture d'établissements dans les localités attaquées, est à l'origine du nombre pléthorique d'élèves par classes, suite à l'accueil des élèves déplacés internes.

Or, ces surcharges de salles de classes n'étant pas favorables aux conditions d'apprentissage des élèves, il est suggéré :

- la construction de salles de classes dans les établissements publics des chefs-lieux des cinq communes bénéficiaires du projet ;
- la délocalisation d'un établissement préscolaire par la construction de 3 salles de classes à Niangoloko.

#### ❖ La santé

Les centres de santé dénombrés dans les communes bénéficiaires du projet sont de :

- **Banfora** : 1 Centre Hospitalier Régional (CHR), 1 centre médical urbain (CMU), 13 Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS), 1 Office de la Sécurité des Travailleurs (OST), 2 infirmeries et un Centre d'Ecoute et de Dialogue pour Jeunes (CEDJ) ;

- **Niangoloko** : 1 Centre Médical (CM) et 11 Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) ;
- **Bérégadougou** : un centre médical (CM) et 1 CSPS ;
- **Toussiana** : 1 Centre médical à Toussiana et 1 CSPS de Tapoko ;
- **Peni** : 1 Centre Médical et 4 CSPS.

Les contraintes évoquées dans le domaine sanitaire lors des consultations publiques sont :

- l'insuffisance des infrastructures sanitaires dans la zone ;
- la qualité des infrastructures sanitaires existantes ;
- l'inaccessibilité des formations sanitaires en saison de pluie ;
- la mauvaise répartition du personnel et des formations sanitaires.

A ce titre, les parties prenantes ont sollicité :

- la clôture du CSPS de Peni (800 mètres de périmètre) traversé par une route, source d'accidents ;
- la construction d'une morgue au Centre Médical de Niangoloko ;
- la dotation d'une ambulance au Centre Médical de Niangoloko pour faciliter l'évacuation des malades.

#### ❖ **Eau potable et assainissement**

Les infrastructures d'approvisionnement en eau potable des communes bénéficiaires du projet sont composées de :

- **Banfora** : un réseau d'alimentation en eau potable courante de la ville par l'ONEA ;
- **Bérégadougou** : un réseau d'alimentation en eau potable courante de la ville par l'ONEA ;
- **Niangoloko** : un réseau d'alimentation en eau potable courante de la ville par l'ONEA ;
- **Toussiana** : un réseau d'alimentation en eau potable courante de la ville par une AEPS ;
- **Peni** : un réseau d'alimentation en eau potable courante de la ville par une AEPS.

Les contraintes évoquées par les parties prenantes sont :

- Coupures récurrentes de l'eau courante pour quantité insuffisance ;
- Eloignement de certains usagers des points d'eau ;
- Absence de latrines publiques en ville ;
- Insuffisance de latrines dans les établissements scolaires.

Pour y remédier, il a été suggéré dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, ce qui suit :

- la réalisation d'un PEA en face du chef de canton de Niangoloko, quartier en proie à une punirie d'eau ;
- la réalisation d'une AEPS à Peni pour combler le déficit de l'eau ;
- la réalisation d'une AEPS à Toussiana pour combler le déficit en eau ;
- la réalisation de PMHs à Toussiana, Péni, Bérégadougou et Niangoloko pour combler le déficit en eau potable.
- Construction de latrines publiques dans les chefs-lieux des communes.
- Construction de latrines scolaires au sein des établissements publics.

### **4.3. Organisation sociopolitique**

#### ❖ **Pouvoir politique et administratif**

Sur le plan administratif, en dehors de Banfora, chef-lieu de province et chef-lieu de région où il existe respectivement un Haut-commissaire et un Gouverneur, chacune des cinq (05) communes de la zone d'influence du projet est administrée

par une délégation spéciale. Elle gère toutes les affaires communales et organise les services à caractère administratif et commercial aux fins de sauvegarder les intérêts de la commune.

Le Préfet représentant de l'État, assume les responsabilités administratives vis-à-vis des services techniques déconcentrés qui ont pour missions essentielles l'appui technique à la commune pour la mise en œuvre des actions de développement. Il faut noter que dans les différents villages concernés par le sous-projet, la gestion politique et administrative est assurée par le Conseil Villageois de Développement (CVD). Il contribue à cet effet à la préservation de la paix sociale, joue un rôle de mobilisation sociale et d'animation. Également, le CVD participe à la recherche des solutions aux problèmes fonciers et de gestion de l'espace villageois. Pour le présent PSR, les CVD des chefs-lieux des communes bénéficiaires ont pris part aux différentes rencontres et ont contribué aux négociations avec la PAP.

#### ❖ **Pouvoir traditionnel**

Le pouvoir traditionnel est exercé aussi bien dans les chefs-lieux de communes que dans les villages des communes bénéficiaires du projet. En effet, l'entité politique qui est le village est sous la gestion politico-religieuse d'un chef de village et d'un chef de terre. Traditionnellement, le chef de village est le garant de la cohésion intra villageoise. Il veille à garantir l'harmonie de la vie sociale et règle les éventuels conflits sociaux, les questions relatives à une meilleure cohabitation entre ses sujets et les habitants des villages sur lesquels il règne : il règle les questions relatives au foncier et les conflits de toute nature. Pour les aspects coutumiers, la chefferie traditionnelle fait appel à un collège de sages et ses décisions sont respectées. En cas de contestations, ce dernier s'en réfère à l'administration. En général, le chef de village est issu de la famille la plus anciennement installée dans la localité. De nos jours, il existe une complicité entre les différentes administrations et la chefferie traditionnelle, lorsqu'il s'agit de mobiliser la population, ou d'intercéder dans la résolution de certains conflits. Toutefois, il revient que l'Administration lui réserve une place importante dans la gestion de la localité. Le chef de terre, lui, assure les fonctions de prêtre de la terre. Il se charge des sacrifices pour adorer l'esprit des ancêtres afin d'attirer sur le village leur pardon et le bonheur.

#### ❖ **Mécanisme existant de gestion des plaintes**

Dans la zone d'influence du projet, il est ressorti des consultations publiques que les plaintes les plus récurrentes sont liées aux conflits entre éleveurs et agriculteurs, les plaintes conjugales, les conflits liés à la chefferie traditionnelle et les conflits fonciers. Le mécanisme de gestion de ces plaintes au niveau local est similaire au mécanisme existant dans la plupart des villages du Burkina Faso.

En effet, ce mécanisme s'appuie d'abord sur la résolution à l'amiable auprès des personnes ressources, (forgeron, griot, parenté à plaisanterie) les leaders coutumiers et religieux et ensuite un recours à l'administration en cas de non-conciliation. Selon les personnes ressources rencontrées sur le terrain, lorsqu'un conflit naît entre deux individus ou groupes d'individus, il se règle pour l'essentiel au niveau local. Il est quasiment rare qu'un conflit dégénère et se termine devant les tribunaux compétents.

#### ❖ **Mode de gestion foncière**

En dehors de la procédure légale d'acquisition de la terre qui confère un titre de propriété, les principaux modes d'accès à la terre dans les villages de la région sont l'héritage et l'emprunt. Dans les chefs-lieux des communes de la zone d'influence du projet, la gestion moderne de la terre est de la responsabilité de la Mairie.

De nos jours, la gestion traditionnelle tout comme celle moderne du foncier a montré ses limites. Ceci se traduit par la fréquence des conflits entre autochtones, entre agriculteurs et éleveurs et quelques fois entre autochtones et migrants. Cette situation est aggravée par la méconnaissance des textes et par l'importance de l'immigration dans la zone d'influence élargie du sous-projet.

Dans un tel contexte, la gestion du foncier et des conflits inhérents mérite une attention particulière. La loi sur la sécurisation foncière en milieu rural se présente donc comme un outil indispensable pour les communes rurales de la région.

#### ❖ **Genre et inclusion sociale**

##### **Situation des femmes**

Des consultations publiques, il ressort qu'au plan social, la femme occupe le second rang après l'homme. Ce qui explique le fait qu'elle est le plus souvent exclue du pouvoir et des instances de décision qui touchent la vie de la communauté. Elle doit obéissance et respect à l'homme qui est le chef du foyer. Dans le domaine du foncier, la femme n'a pas le droit de propriété sur la terre et ne bénéficie que d'un droit d'usufruit. Elle peut exploiter un lopin de terre appartenant à son époux ou à son fils pour des cultures dites secondaires.

Les femmes sont confrontées à plusieurs contraintes limitant leur pleine participation au développement communautaire. Au titre de ces contraintes on peut relever : l'analphabétisme, le poids des travaux domestiques, les difficultés d'accès aux crédits, la faible implication des femmes dans les instances de décision, les pratiques socio-culturelles néfastes (excision, mariages forcés, la privation d'accès à certaines opportunités/services par leurs époux, etc.).

De nos jours, la situation connaît une nette évolution avec l'implication des femmes dans les instances de décision comme le Conseil Municipal, les regroupements des femmes en coordinations communales et régionales pour la défense de leurs intérêts ainsi que la promotion des organisations féminines (groupements et associations) dans les villes.

A ce titre, le projet devra veiller à confier aux femmes toutes les activités qu'elles sont susceptibles de mener afin de leur permettre d'avoir des revenus pour soutenir leurs familles respectives et d'être de plus en plus autonomes.

Des sensibilisations doivent être faites sur les EAS/HS et formes de VBG pour contribuer à renforcer leur connaissance en la matière.

##### **Situation des cas de VBG dans la zone d'étude**

La violence basée sur le genre (VBG) est l'ensemble des violences dirigées contre une personne ou un groupe de personnes sur la base de leur genre ou de leur appartenance sexuelle. Elle est fondée sur la discrimination sexuelle et concerne aussi bien les hommes que les femmes, mais ces dernières sont plus concernées que les hommes. Des entretiens avec les acteurs sur le terrain, il ressort que la question de l'homme violenté par sa femme n'est pas abordée. En revanche, le phénomène de la femme violentée par son conjoint est toléré ; considéré comme un problème culturel et banal, les femmes hésitent à dénoncer ces actes de peur de subir des représailles. Les types de VBG enregistrés sont : les violences physiques (coups et blessures mortels), les violences psychologiques (répudiation et injures), les violences sexuelles (harcèlement, attouchements, viols et tentatives de viol), les violences culturelles (mariages d'enfants, mariage forcé, excision et bannissement) et les violences économiques (la pauvreté ayant un visage féminin, les femmes sont victimes de violences de la part de leurs conjoints).

Les causes des VBG de l'avis des personnes rencontrées se résument à ce qui suit :

- la pauvreté : par exemple, le conjoint désœuvré qui demande de l'argent à sa femme qui souvent, manifeste un refus aboutit à des coups et blessures ;
- les pesanteurs socioculturelles qui prédisposent une certaine supériorité de l'homme à la femme au sein du tissu social ;
- le contexte sécuritaire : certains couples divorcent du fait des difficultés liées à leurs statut et situation actuels de déplacés internes ;

A ce titre, la réalisation du présent projet sera une d'opportunité de sensibilisation et communication sur les VBG de manière globale et particulièrement sur les EAS/HS liées au projet et leur corolaires (grossesses précoces, non désirées...) pour la population et surtout les femmes et les filles en termes d'information, Les activités de diffusion du protocole de référencement se poursuivent également au niveau des zones d'intervention.

#### 4. SYNTHÈSE DES ETUDES SOCIO-ECONOMIQUES

Cette partie présente les résultats du recensement des biens des PAPs (boutiques, hangars, arbres, etc...) ainsi que le profil socio-économique des populations affectées par le projet. Ces données résultent des enquêtes ménages (identification et codification des PAPs) et socio-économiques réalisées.

##### 5.1. Présentation de la démarche adoptée

Les enquêtes ont été réalisées suivant une démarche méthodologique qui s'articule autour des axes d'intervention ci-après :

- la reconnaissance de terrain et les prises de contact avec les leaders locaux ;
- les rencontres et l'information des populations, des autorités politiques, administratives, religieuses et coutumières sur les différents composants du PSR ;
- la collecte et l'analyse de la documentation existante (monographie, études de faisabilité, etc.);
- la conception des outils de collecte (formulaires d'enquêtes) et les guides d'entretien ;
- les enquêtes socio-économiques qui ont consisté :
  - ✓ au recensement des personnes se trouvant dans l'emprise du projet et qui seront amenées à se déplacer ;
  - ✓ à l'inventaire et à la codification des biens affectés ;
- le dépouillement et le stockage des données à l'aide des logiciels Excel, Access; la publication et la validation de la liste provisoire des PAPs et de leurs biens (enregistrement et traitement des réclamations);
- la gestion complète des réclamations des PAPs et la production des listes définitives des PAPs et de leurs biens.

##### 5.2. Présentation des biens impactés

Les biens économiques impactés sont récapitulés dans les tableaux ci-dessous ;

**Tableau 1:** Quantité et types des biens impactés par commune

Commune	Arbre privé	Hangar	Maison	Autre	Total PAP
Banfora	9	53	0	0	59
Bérégadougou	50	7	0	0	26
Niangoloko	6	34	0	1	37

Peni	16	22	0	0	37
Toussiana	6	26	0	0	29
<b>Total</b>	<b>87</b>	<b>142</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>188</b>

## 5. IMPACTS ET RISQUES SOCIAUX POTENTIELS DU PROJET

La réalisation des activités de réhabilitation des 10 km de rues en pavés produira aussi bien des impacts sociaux négatifs que des impacts sociaux positifs.

### 6.1. Les impacts négatifs

Les impacts négatifs qui résulteront des activités de réhabilitation des rues pavées sont regroupés dans le tableau ci-dessous :

**Tableau 2** : synthèse des impacts négatifs

Phase	Impacts négatifs
<b>Phase de préparation du chantier</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 18% personnes ayant des activités sociaux-économiques sont susceptibles d'être affectées par le projet (Hangars, kiosques, terrasses, arbres) ;</li> <li>• perturbations temporaires de la circulation et des activités commerciales ;</li> <li>• abattage d'environ 1 885 pieds arbres sur l'ensemble de la zone du projet.</li> </ul>
<b>Phase de travaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• la mobilité des personnes et des biens sera perturbée pendant la durée des travaux ;</li> <li>• risques d'accident liés aux déplacements des engins et aux véhicules de chantier ;</li> <li>• des risques de profanation/dégradation de lieux sacrés/culturels ;</li> <li>• risque de pollution atmosphérique et acoustique du fait des déplacements des engins ;</li> <li>• risque d'érosion des sols dans les zones d'emprunts et des travaux au niveau des cours d'eau existants ;</li> <li>• risque de pollution des eaux et des sols liés à la mauvaise gestion des déchets de chantiers ainsi que des hydrocarbures ;</li> <li>• les risques de propagation des IST et du VIH/SIDA.</li> </ul>
<b>Phase d'exploitation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les pollutions sonores ;</li> <li>• les risques d'accidents exacerbés par la proximité plus grande des riverains et des activités commerciales.</li> <li>• les risques accidentogènes seront sensibles dans les localités dont les lieux publics (marchés, écoles, centres de santé, etc.) sont situés juste au bord de la voie.</li> </ul>

### 6.2. Les impacts positifs

Les principaux impacts positifs attendus sont synthétisés dans le tableau ci-dessous ;

**Tableau 3** : : synthèse des impacts positifs

Phase	Impacts positifs
Construction	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Création d'emplois pour la main d'œuvre locale</li> <li>• Renforcement de l'expertise locale sur les techniques de pavage</li> <li>• Retombés économiques pour les habitants de la zone d'influence</li> </ul>
Mise en service	<ul style="list-style-type: none"> <li>• amélioration de l'accès aux infrastructures socio- économiques</li> <li>• contribution à l'amélioration des échanges commerciaux et au développement des activités agropastorales</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"><li>• création d'emplois pour les jeunes et les femmes ;</li><li>• autonomisation économiques des femmes à travers les plates-formes multifonctionnelles</li><li>• renforcement des capacités des acteurs à travers des formations sur les mesures de sauvegardes environnementales et sociales</li><li>• amélioration de la qualité de l'air le long de la route à travers la suppression de la poussière</li><li>• réduction de l'érosion hydrique qui est cause de l'ensablement des principales retenues d'eau dans la zone du projet</li><li>• amélioration du cadre de vie de la population</li><li>• amélioration des conditions de vie des populations de la zone du projet</li></ul>
--	---

### 6.3. Mesures d'atténuation et de mitigation avant et pendant la phase de travaux

**Phase de préparation de chantier** : Il est recommandé que l'entreprise responsable des travaux recrute pour son compte un responsable environnemental et social durant les travaux. Elle devra par ailleurs, en début des travaux fournir un plan de protection de l'environnement du site (PPES) et un plan d'assurance qualité environnementale (PAQE) pour la gestion globale du chantier. Le PPES et le PAQE devront indiquer : (i) les méthodes de travail intégrant l'acheminement des matériaux, au regard de la réduction des nuisances à l'environnement humain (sécurité, bruits trafic routier, risques d'accidents) ; (ii) les moyens mis en œuvre pour limiter les effets sur l'environnement naturel et prévenir les dégradations accidentelles. Et pour les emprunts et carrières, chaque site devra, conformément au code minier, faire l'objet d'une évaluation environnementale, accompagner d'un plan de remise en état du site, à soumettre au maître d'ouvrage et au ministère en charge de l'environnement pour avis de faisabilité. Afin de s'assurer de la prise en compte de l'environnement le plus en amont possible dans les procédures de consultation, les cahiers des charges destinés aux entreprises intégreront, au niveau du cahier des clauses techniques particulières, les exigences environnementales et les objectifs à atteindre.

**Phase travaux** : (i) la plantation d'arbres (bosquets scolaires et plantations d'alignement). Le choix des espèces se fera de concert avec les populations des localités concernées ainsi que les autorités locales et les services techniques en charge de l'environnement ; (ii) la réalisation de forages pour accroître la disponibilité des ressources en eau et un suivi de la qualité desdites ressources. Cette mesure permet de réduire la pression sur les ressources en eau superficielles et les potentiels conflits entre usagers. A la fin des travaux, ces forages seront cédés aux populations qui les utiliseront à travers les comités locaux des usagers de l'eau ; (iii) la sensibilisation des populations et du personnel des entreprises à la protection contre les IST et le VIH/SIDA, la sécurité routière et la protection de l'environnement. Des aménagements connexes et mesures de bonification sont également prévus dans le cadre du projet (voir la section sur les initiatives complémentaires).

D'autres mesures de préservation de l'environnement et de la sécurité sont : (i) la récupération des huiles, graisses et lubrifiant dans des containers et leur gestion conformément aux normes et exigences environnementales en vigueur ; (ii) le contrôle des véhicules de l'entreprise et du personnel ; (iii) le vidange et le curage périodiques de ces ouvrages ; (iv) l'obligation d'effectuer toutes les opérations de ravitaillement, entretien et vidange des véhicules à l'emplacement du chantier prévu à cet effet ; (v) l'arrosage régulier de la chaussée, des zones de terrassement et des rampes de carrières proches des habitations, en cas d'émissions de poussières excessives ; (vi) la signalisation adéquate des zones de travaux

; (vii) l'identification et le remplacement préalable des installations (réseaux, robinets publics, bornes fontaines, générateurs) susceptibles de subir des dommages ; (viii) le contrôle de la remise en état des accès et des biens affectés par les travaux ; (ix) la sensibilisation des travailleurs au respect de la réglementation sur les ressources forestières et halieutiques et sur la faune ; (x) les contrôles sanitaires périodiques du personnel et sa dotation en équipement de sécurité (casques, gants, chaussures, masques anti-bruit pour les conducteurs d'engins; (xi) l'incitation à favoriser l'embauche locale lors des travaux et la sous-traitance aux entreprises locales (extraction de sable, petits ouvrages) ; (xii) le maintien permanent du bon écoulement des eaux de ruissellement, pour éviter l'inondation des habitats en traversée des agglomérations, etc.

## **6. CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE DE LA REINSTALLATION**

Le cadre politique, juridique et institutionnel du présent PSR est basé aussi bien sur les exigences de la législation nationale Burkinabé que sur les normes environnementales et sociales de la Banque Africaine de Développement (BAD).

### **7.1. Cadre légal et règlementaire national**

Il comporte à la fois le cadre juridique obligeant à proposer un plan de réinstallation mais également les règles et procédures applicables en matière de réinstallation.

En ce qui concerne le cadre juridique consacrant la réinstallation, il faut aller chercher dans plusieurs dispositions à valeur tant légale que règlementaire.

D'une part, la loi n°034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière. D'autre part il y a le décret 2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA /MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social qui dispose en son article 9 « *Sans préjudice du plan de gestion environnemental et social, tout promoteur dont le projet occasionne le déplacement involontaire physique et/ou économique d'au moins deux cents (200) personnes, est tenu de réaliser un plan d'action de réinstallation ou un plan succinct de réinstallation lorsque ce nombre est compris entre cinquante (50) et cent quatre-vingt-dix-neuf (199) personnes* ».

Le plan d'action de réinstallation ou le plan succinct de réinstallation est un document séparé joint au rapport de l'étude ou de la notice d'impact environnemental et social.

Lorsque le nombre de déplacés involontaires physiques et/ou économique est inférieur à cinquante (50) personnes, les mesures et les modalités de la réinstallation sont intégrées dans le rapport d'étude d'impact environnemental et social.

La constitution du 02 juin 1991 en son article 15 dispose « *Le droit de propriété est garanti. Il ne saurait être exercé contrairement à l'utilité sociale ou de manière à porter préjudice à la sûreté, à la liberté, à l'existence ou à la propriété d'autrui. Il ne peut y être porté atteinte que dans les cas de nécessité publique constatés dans les formes légales. Nul ne saurait être privé de sa jouissance si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste indemnisation fixée conformément à la loi. Cette indemnisation doit être préalable à l'expropriation sauf cas d'urgence ou de force majeure* ».

A l'analyse de cet article, il ressort que, pour traiter efficacement la question de la réinstallation, il faut partir du droit de propriété en passant par celui de l'utilité publique pour aboutir à l'expropriation.

### ❖ Le droit de propriété

Au sens de la RAF « *La propriété des biens immeubles est le droit de jouir et de disposer de ces biens de la manière la plus absolue pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par les lois et règlements* ».

Le texte le plus en phase avec le monde rural demeure la loi n°034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural.

### ❖ Expropriation pour cause d'utilité publique

L'expropriation pour cause d'utilité publique est une consécration de la loi fondamentale qui, se faisant, y a prévu des conditions. On pourrait la définir comme « *la procédure par laquelle l'Etat ou la collectivité territoriale peut, dans un but d'utilité publique et sous réserve d'une juste et préalable indemnisation, contraindre toute personne à lui céder la propriété d'un immeuble ou d'un droit réel immobilier* ». La disposition de la constitution a du reste été reprise dans plusieurs textes avec souvent des procédures décrites.

Pour traiter de la procédure applicable à l'expropriation pour cause d'utilité publique, il convient de sérier les propriétaires de droits réels immobiliers : il y a en effet ceux qui ont un titre foncier, ceux qui ont un titre de jouissance et ceux qui n'ont pas satisfait la procédure pour devenir propriétaire.

## 7.2. Cadre réglementaire international

Il concerne l'ensemble des cinq sauvegardes opérationnelles (SO) de la BAD à savoir :

- la SO1 (Évaluation Environnementale & Sociale) ;
- la SO2 (Réinstallation involontaire : Acquisition de terres, déplacement des populations et compensation) ;
- la SO3 (Biodiversité, ressources renouvelables et services écosystémiques) ;
- la SO4 (Prévention et réduction de la pollution, matières dangereuses et efficacité dans l'utilisation des ressources) ;
- la SO5 (Conditions de travail, santé et sécurité).

Les autres politiques et directives pertinentes de la Banque restent applicables dès qu'elles sont déclenchées dans le cadre du SSI. Il s'agit principalement de :

- Politique de la Banque en matière de genre (2001) - Stratégie du Groupe de la Banque en matière de Genre 2014-2018 (2014) ;
- Cadre d'engagement consolidé avec les organisations de la société civile (2012) ;
- Politique de diffusion et d'accès à l'information (2012) ;
- manuel de consultation et de participation des parties prenantes aux opérations de la Banque (2001)
- la politique de la Banque en matière de population et stratégie de mise en œuvre (2002) ;
- procédures d'évaluation environnementale et sociale pour les opérations de la Banque (2015).

**Tableau 4 : Comparaison entre les textes nationaux et ceux de la Banque Africaine de Développement**

Thème	Dispositions légales au BF	SO2 de la BAD	Conclusion à tirer	Recommandations
Minimisation des déplacements des personnes	Non prévu par la législation	Éviter la réinstallation autant que possible ou la minimiser si cela est inévitable	Une faiblesse de la législation nationale	Prévoir dans la législation nationale l'utilisation de variantes pour minimiser les déplacements
Prise en compte des groupes vulnérables	Inexistant dans la législation	Nécessité de la tenue de consultation publique avec implication des groupes vulnérables et des autochtones	Une faiblesse de la législation nationale	Accorder une attention particulière aux groupes vulnérables en leur garantissant des conditions de vie meilleure
Genre	Inexistant dans la législation	Les hommes et les femmes sont parties prenantes de la planification, de la gestion et des opérations de réinstallation avec une prestation de service de santé pour les femmes enceintes et les nourrissons	Une faiblesse de la législation nationale	Prendre en compte la question genre par une aide spéciale à chaque groupe Prévenir les violences basées sur le genre par sensibilisation Prendre en charge les VBG à travers le protocole spécifique dédié dans le MGP
Date limite d'éligibilité ou date butoir	Inexistant dans la législation	les personnes affectées par le projet ont droit à une indemnisation ou à l'aide à la réinstallation "à condition qu'elles aient occupé le site du projet avant une date limite fixée par l'emprunteur et acceptable par la Banque.  La date limite doit être clairement communiquée à la population touchée par le projet.	Une faiblesse de la législation nationale	Nécessité de déterminer une date butoir comme fin des opérations de recensement destinées à déterminer les biens et les ménages éligibles
Indemnisation et compensation	Prévu par la législation Art 234 de la RAF	Les PAP seront indemnisées pour leurs pertes au coût intégral de remplacement effectif avant le commencement des travaux	La législation nationale n'est pas explicite	Accorder une flexibilité au mode de compensation en cas de besoin Appliquer la SO2
Propriétaires coutumiers	Inexistant dans la législation	Ceux qui n'auraient pas de droits légaux formels mais peuvent prouver qu'ils ont	Une faiblesse de la législation nationale	Prévoir explicitement la prise en compte des propriétaires

Thème	Dispositions légales au BF	SO2 de la BAD	Conclusion à tirer	Recommandations
		une réclamation qui serait reconnue par les lois coutumiers du pays		terriens au même titre que les propriétaires disposant de titres légaux
Occupants sans titre	Inexistant dans la législation	La SO2 renseigne qu'un troisième groupe de personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent Ces personnes auront droit à une aide à la réinstallation en lieu et place de l'indemnisation pour leur permettre d'améliorer leur condition de vie.	Prévoir une indemnisation et une aide à la réinstallation aux occupants sans droit tout en s'assurant du rétablissement de leur situation économique	Occupants sans titre Appliquer la SO2 en complément
Participation des PAP et des communautés hôtes	Non prévu par la législation	Les PAP doivent être informées à l'avance des options qui leur sont offertes puis être associées à leur mise en œuvre	Une faiblesse de la législation nationale	Participation des PAP et des communautés hôtes
Négociation	Une phase de négociation est prévue par la loi nationale. Art 229 de la RAF	Établir une phase de négociation avec les PAP pour prendre en compte leur besoin et parer à d'éventuelles contestations Signature de fiches d'entente entre le promoteur et la PAP consacrant l'acte de conciliation pour les compensations à verser	Établir une phase de négociation avec les PAP pour prendre en compte leur besoin et parer à d'éventuelles contestations	Négociation conformément au SSI de la BAD et à la législation nationale
Assistance à la réinstallation des PAP	Non prévu par la législation	La Sauvegarde s'applique lorsqu'un déplacement physique de populations et une perte de biens économiques sont inévitables, l'emprunteur doit élaborer un plan d'action de réinstallation. Ce plan doit être conçu de manière à réduire le déplacement et à fournir aux personnes déplacées une assistance avant, pendant et après la réinstallation physique	Une faiblesse de la législation nationale	Assister les PAP déplacées pendant toute la réinstallation et prévoir un suivi et une évaluation après la réinstallation
Principes d'évaluation	La législation prévoit une indemnisation juste et préalable	Juste et préalable	Concordance entre législation nationale et le SSI de la BAD	Appliquer en respectant les 2 principes

Thème	Dispositions légales au BF	SO2 de la BAD	Conclusion à tirer	Recommandations
Gestion des litiges nés de l'expropriation	La législation prévoit la saisine du tribunal de grande instance en cas de litige. Art 96 et 97 de la loi 034 sur le régime foncier rural.	Les procédures de règlement des différends doivent être suffisamment agiles pour trancher rapidement les litiges portant sur l'évaluation. A cette fin des mécanismes de réclamation appropriés et accessibles, fonctionnant sous la forme de comités locaux constitués de façon informelle et composés des représentants des principaux groupes de parties prenantes devraient être créés pour résoudre tout différend survenant au cours des procédures d'indemnisation	Les litiges relèvent du juge mais pas de conciliation préalable prévue	Accorder une grande flexibilité dans la gestion des conflits en privilégiant la voie extrajudiciaire avec la mise en place d'un MGP
La prise de possession des terres.	La loi prévoit une indemnisation préalable à l'expropriation.	Le paiement est reçu avant le début des travaux	Le paiement est reçu avant le début des travaux	Maintenir la législation de l'État
Réhabilitation économique	Non prévue par la législation.	La réhabilitation économique est systématique	Une faiblesse de la législation nationale	Prévoir une réhabilitation économique pour les besoins du développement durable si les revenus sont touchés
Suivi et évaluation	Non prévu par la législation.	Les activités de suivi incluent la revue du mécanisme de règlement des griefs	Une faiblesse de la législation nationale	Mettre en place un dispositif de suivi évaluation adéquat pour le processus de réinstallation



## **7. CADRE INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION**

Le cadre institutionnel porte sur les principaux acteurs qui seront impliqués dans la mise en œuvre du PSR.

### **7.1. Acteurs responsables de la mise en œuvre du PSR**

#### **a. Agence des Travaux d'Infrastructures du Burkina (AGETIB)**

Placée sous la tutelle technique du Ministère des Infrastructures et du Désenclavement, l'AGETIB a deux missions : **(i)** Assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée des projets d'Infrastructures routières selon les principes d'indépendance, d'économie, d'impartialité, de transparence et d'efficacité; **(ii)** Veiller au renforcement des capacités des bureaux d'études et des entreprises de BTP dans l'optique de l'élévation du niveau de professionnalisme, de la quête de la qualité dans l'exécution des prestations, des travaux et du respect de l'éthique. Il est le promoteur du présent sous-projet de construction des rues pavées de 10 kms dans cinq communes de la zone d'influence du projet.

En tant que le premier acteur de la mise en œuvre du présent PSR, il est à ce titre, le responsable du suivi du processus de réinstallation des personnes affectées par le sous-projet.

#### **b. Agence Nationale des Évaluations Environnementales (ANEVE)**

L'ANEVE est l'autorité nationale en matière d'évaluations environnementales de tous les plans, politiques, programmes, projets et activités, publics ou privés pouvant avoir un impact sur l'environnement. Elle a pour principal objectif la contribution à la protection de l'environnement et à sa restauration, le cas échéant.

Sous la tutelle du **Ministère en charge de l'Environnement**, l'ANEVE est chargée dans le cadre du présent PSR, d'examiner et de valider les plans de réinstallations des personnes affectées par la réalisation du projet.

#### **c. Communes bénéficiaires du sous-projet**

Dans la région des Hauts Bassins et des Cascades, cinq (05) communes bénéficient de l'aménagement de 10 km de rues pavées dans le cadre du CU7b. Dans le cadre du présent projet, chacune de ces cinq (05) communes bénéficiaires de l'aménagement de 2 km de rue pavées. A cet effet, chaque commune aura un rôle important à jouer dans la mise en œuvre du PSR.

#### **d. Banque Africaine de Développement (BAD)**

La Banque Africaine de Développement a convenu d'accorder le financement du présent Projet. La mise en œuvre des mesures et actions concrètes définies dans le cadre de la présente étude fera l'objet d'un suivi permanent de la part de la Banque, en application des dispositions du Plan d'Engagement Environnemental et Social et des conditions de l'accord de financement. Par ailleurs, la Banque assurera le suivi et l'évaluation de l'avancement et la réalisation de ces mesures et actions tout au long de la mise en œuvre du Projet.

#### **e. Les services techniques déconcentrés de l'Etat**

Les parties prenantes constituées par les services techniques de l'Etat ayant des responsabilités ou une juridiction potentielle sur le processus de réalisation des activités seront impliquées dans la mise en œuvre du PSR en donnant leur aval et les autorisations officielles requises pour la mise en œuvre des différentes mesures proposées. Il s'agit des représentants des ministères suivants :

- le Ministère en charge de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité ;
- le Ministère en charge de l'Environnement ;

- le Ministère en charge des Infrastructures ;
- le Ministère de la Santé ;
- le Ministère en charge de la Justice ;
- Le Ministère en charge de la Famille et de la Solidarité Nationale ;
- Le Ministère de l'Economie et de la Prospective ;

**f. Les autorités administratives, coutumières et religieuses locales**

Les autorités administratives (Haut-commissaire, préfet) et coutumières (chefs de terre, chefs de village) seront consultées afin d'obtenir leurs suggestions et aval à la mise en œuvre du PSR, et auront un rôle important à jouer en matière d'acceptabilité sociale du programme d'exécution du PSR.

Ces autorités auront, par ailleurs, un rôle important à jouer dans les décisions concernant les mesures de compensation, d'appui et de restauration des moyens de subsistance. La participation de ces personnes dans la gestion des litiges est également requise.

**g. Personnes affectées par le projet**

Il s'agit des populations locales directement affectées par le projet. Les PAPs, 188 recensées pour ce présent PSR, sont les premières personnes impliquées dans la compensation et devront être informées et consultées tout au long du processus de mise en œuvre. Ces dernières joueront notamment un rôle important dans les décisions prises ou à prendre concernant les mesures de compensation, d'appui et de restauration des revenus.

**h. ONG et autres groupes d'intérêt spécifique**

Il s'agit des autres structures privées ou associatives susceptibles d'être intéressées et/ou impliquées dans la mise en œuvre du PSR. En plus d'être régulièrement informées et consultées relativement au processus de réinstallation, les ONG et autres groupes d'intérêt pourront être mis à contribution pour la mise en œuvre de plusieurs composantes du plan d'exécution du PSR : enquête de conciliation, sensibilisation VIH-SIDA, protection des droits humains, prise en compte des personnes vulnérables, etc.

**Tableau 5** : Récapitulatif des acteurs et leurs rôles et responsabilités dans le processus du PSR

Niveaux	Acteurs	Responsabilités
Phase de mise en œuvre du PSR		
National	Coordination du Projet (AGETIB)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- superviser la mise en œuvre du PAR</li> <li>- veiller à la fonctionnalité du dispositif institutionnel</li> <li>- mobiliser le budget d'indemnisations et gérer administrativement les compensations ;</li> <li>- payer les compensations financières ;</li> <li>- assurer le suivi et évaluation des mesures de réinstallation ;</li> <li>- gestion technique de la mise en œuvre du PAR ; Préparer les états de paiement des compensations financières ; - assister la coordination du Projet dans le paiement des compensations financières ;</li> <li>- documenter les activités de mise en œuvre du PSR ;</li> </ul>
	Banque Africaine de Développement (BAD)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- accord le financement du présent Projet.</li> <li>- suivi de l'état d'avancement du projet</li> </ul>
	L'ANEVE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- validation du PSR</li> <li>- assurer le suivi externe de la mise en œuvre du PSR</li> </ul>

<b>Communal</b>	Autorités locales Mairie Préfecture Services techniques déconcentrés de l'Etat ONG PAP	- aval et les autorisations officielles requises pour la mise en œuvre des différentes mesures proposées - Suivi rapproché des activités
<b>Villageois</b>	Autorités locales CVD Commissions Foncières Villageoises (CFV) ; Commissions de Conciliation Foncières Villageoises (CCFV) ; Comités locaux de gestion des réclamations ; Organisations de producteurs	- appuyer le traitement des litiges - appuyer la sensibilisation et l'information des parties prenantes -

Source : Données Groupement EDI Engineering / ASIC SARL, Août 2023

## 8. CRITERES D'ELIGIBILITE ET DATE BUTOIR

### 8.1. Eligibilité

Suivant les recommandations faites dans le cadre juridique de la réinstallation, les critères d'éligibilité trois catégories de personnes affectées suivantes sont éligibles pour le PSR. Il s'agit de :

- ceux qui ont des droits formels et légaux sur les terres notamment les droits coutumiers, traditionnels reconnus par les lois nationales applicables ;
- ceux qui n'ont pas de droits formels et légaux sur les terres lors du recensement mais ayant des revendications sur de telles terres au cas où ces revendications sont reconnues par les lois nationales applicables ;
- ceux qui n'ont pas de droit ou revendication légale reconnu sur les terres qu'ils occupent.

De ces postulats, les catégories de PAPs sont les suivantes :

- PAPs sans aucun titre de jouissance dont les activités commerciales ou artisanales sont affectées partiellement ou totalement ;
- PAPs subissant la perte partielle ou totale de bâtiments commerciaux ou utilitaires de manière temporaire ou définitive ;
- PAPs avec titre légal d'occupation ou droit coutumier dont les activités commerciales sont affectées partiellement ou totalement
- PAPs subissant des pertes de biens communautaires ou collectifs.

### 8.2. Date butoir

La date butoir ou date limite d'éligibilité est la date au-delà de laquelle les attributions de droits ne sont plus acceptées. Elle correspond à la fin de la période de recensement des personnes affectées et de leurs propriétés dans la zone d'étude. Au-delà de cette date, l'occupation et/ou l'exploitation d'une terre ou d'une ressource visée par le projet ne peut plus faire

l'objet d'une indemnisation due au projet. Les personnes qui viendront occuper les zones à déplacer/compenser après la date butoir ne sont pas éligibles à la compensation ou à d'autres formes d'assistance.

Dans le cadre du présent PSR, le recensement des personnes installées dans l'emprise des ouvrages s'est effectué du **7 au 19 juillet 2023**.

Ainsi, après un affichage de la liste des PAP et la gestion des plaintes, une date limite d'éligibilité ou date butoir a été **fixée au 31 juillet 2023** pour le ratissage des PAP absents lors de la période de recensement dans l'optique de réduire les contentieux. Au-delà de cette date, l'occupation et/ou l'exploitation d'une terre ou d'un bien sur les emprises visées par le projet ne pourront plus faire l'objet d'une indemnisation ou d'une aide à la réinstallation. Néanmoins, il faut observer qu'à l'issue de ce recensement et au regard des difficultés soulignées, la recherche des PAP toujours absentes doit continuer tout le long de la mise en œuvre du projet dans l'optique d'une compensation intégrale dans tous les biens impactés.

Lors des séances d'information/entretiens préliminaires, il a été clairement précisé aux populations que les personnes qui s'installeront sans autorisation à l'intérieur des emprises, après la date limite, n'auront droit à aucune compensation ni d'aide à la réinstallation. Les PAP ont été informées de cette date limite d'éligibilité grâce à des communiqués faits par quartier et arrondissement par les crieurs publics et affichés au niveau des places publiques, au marché, à la préfecture et au niveau de la mairie.

## **9. EVALUATION ET COMPENSATION DES PERTES DE BIENS**

### **9.1. Principes et méthodes d'évaluation des compensations**

#### **9.1.1. Rappel des principes de la réinstallation involontaire**

Dans le cadre des normes et objectifs du processus de réinstallation, les règles suivantes sont à appliquer :

- chaque projet évite en principe la réinstallation ; dans le cas échéant, il faut déplacer le moins possible de personnes ;
- les personnes vulnérables que sont les femmes, les enfants, les handicapés, les vieillards, les malades du VIH/sida doivent être assistés dans une opération d'expropriation, quelle que soit son ampleur ;
- toute réinstallation est fondée sur l'équité et la transparence ; à cet effet, les populations seront consultées au préalable et négocieront les conditions de leur réinstallation ou de leur compensation de manière équitable et transparente à toutes les étapes de la procédure ;
- le projet assure un dédommagement juste et équitable des pertes subies et mène toute assistance nécessaire pour la réinstallation ; toutes les indemnisations doivent être proportionnelles au degré d'impact du dommage subi ;
- le projet veille à informer, consulter et donner l'opportunité à ce que les PAP participent à toutes les étapes du processus (planification, mise en œuvre, suivi-évaluation) ; les activités de réinstallation involontaire et de compensation seront conçues et exécutées, en tant que programmes de développement durable, fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées dans le cadre de la mise en œuvre du programme aient l'opportunité d'en partager les bénéfices

#### **9.1.2. Les méthodes de calcul des compensations**

Conformément au SO2 de la BAD, les méthodes de calcul des compensations reposent sur les principes de l'évaluation des pertes aux coûts de remplacement des biens perdus.

L'évaluation de la compensation des arbres privés de l'emprise des travaux est faite selon l'arrêté interministériel N°2022-0061/MEEA/MARAH/MATDS/MEFP portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicables aux arbres et aux plantes ornementales lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso. Pour chaque pied touché, une indemnité de réemploi a été affecté à hauteur de 10% du montant de la compensation.

Sur la base de l'arrêté interministériel, la méthodologie employée pour l'indemnisation applicable aux arbres et aux plantes ornementales est la suivante :

Article 5 : le montant de l'indemnisation pour les arbres et les plantes ornementales tient compte à la fois de l'investissement initial, des dépenses et des revenus attendus par la Personne Affectée par le Projet.

Article 10 : l'indemnisation au titre des espèces fruitières domestiques et des espèces locales plantées pourvoyeuses de produits forestiers non ligneux prend en compte la production et la circonférence à 1,30 m ou au collet et / ou la hauteur des sujets.

Article 19 : toute personne affectée par le projet bénéficie en sus de son indemnisation au titre des arbres et des plantes ornementales détruits, des frais de remploi correspondant à 10% du montant total de l'indemnisation qu'elle perçoit.

Ainsi, sur le long de l'emprise de chaque piste, qui est de 10 m, les vergers et espaces agroforestiers ont fait l'objet d'un inventaire systématique avec recensement de tous les pieds de ligneux plantés ou entretenus par les exploitants (PAP) à travers la collecte de quatre variables principales que sont l'identité du PAP, le nom de l'espèce, la circonférence de l'arbre, et la hauteur de l'arbre.

Ces données recueillies, ont permis d'évaluer le coût de compensation des pertes d'arbres selon le chapitre IV de l'arrêté interministériel N°2022-0061/MEEA/MARAH/MATDS/MEFP portant barème d'indemnisation ou de compensation concernant les grilles et barèmes d'indemnisation applicables (articles 27 à 31). Ces barèmes répondent parfaitement aux exigences du coût de remplacement prévue dans le cadre du SO2. Les tableaux 32 et 33 présentent les éléments de base de calculs fondés sur les coûts de remplacement et selon les textes nationaux en vigueur.

**Tableau 6 :** Typologie et méthodes de calcul des compensations des pertes par type de bien

Typologie des biens affectés	Méthode d'évaluation financière des pertes
Pertes de cultures	Le montant de la compensation = $Nha \times RPAS \times NRA \times PMNAS \times CA$ . Nha : Superficie totale exploitée RPAS : Rendement provinciale de l'année de la spéculation à l'hectare NRA : Nombre de récoltes annuelles PMNAS : Prix unitaire moyen national annuel du marché de la spéculation CA : Coefficient d'adaptation
Pertes d'arbres	Somme des $f(E) = Np \times BU$ Espèce : E Nombre de pieds : Np BU : Barème unitaire Le barème retenu est celui de l'arrêté interministériel N°2022-0061/MEEA/MARAH/MATDS/MEFP portant barème d'indemnisation ou de compensation
Pertes d'habitats et d'infrastructures connexes	Coût de Remplacement (CR) du bien affecté = Surface Construite (SC) multipliée par le Cout unitaire (CU). <b>CR = SC x CU</b>
Pertes d'infrastructures commerciales	Coût de Remplacement (CR) du bien affecté <b>voir tableau 33</b>
Perte de revenu	La perte de revenus liée à la perturbation des activités commerciales menées sur l'emprise du projet suite à la réalisation des travaux, a été estimée à (02) mois. Toutefois, le SMIG qui est de 45 000 F FCA (décret N°2023-00338/PM) est le montant en vigueur à la date butoir et qui est déjà pris en compte dans les protocoles signés avec les PAP.
Pertes de terres de culture y compris les vergers et plantations	Indemnisation sur la base d'un coût à l'ha des terres rurales perdues. Le taux de 500 000 F/ha soit 50F/m <sup>2</sup> est utilisé.
Pertes de bien culturel (sites sacrés)	Entente avec les autorités coutumières pour la délocalisation (désacralisation) et la protection de ces sites

Source : Données Groupement EDI Engineering / ASIC SARL, Août 2023

**Tableau 7** : Matrice synoptique des méthodes d'évaluation financière des pertes de biens à usage commercial

Typologie des biens affectés	Facteurs de coûts	Méthode d'évaluation financière des pertes
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Constructions en matériaux définitifs</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Boutique en parpaing</li> <li>▪ Construction en semi dur</li> <li>▪ Boutiques briques latéritiques</li> <li>▪ Construction en matériaux traditionnels</li> <li>▪ Boutiques brique en banco</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Surface Construite (SC) en m<sup>2</sup> = Longueur du Bâtiment (LB) x largeur du Bâtiment (IB)</li> <li>▪ Coût Unitaire (CU) en FCFA par m<sup>2</sup> de Surface Construite</li> </ul>	<p>Coût de Remplacement (CR) du bien affecté = Surface Construite (SC) multipliée par le Coût unitaire (CU).</p> <p><b>CR = SC x CU</b></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Constructions métalliques non vitrées</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Boutiques en construction métallique non vitrées</li> <li>▪ Kiosque métallique non vitrées</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Surface Construite (SC) en m<sup>2</sup> = Longueur de la Construction Métallique (LCM) x largeur de la Construction Métallique (ICM)</li> <li>▪ Coût Unitaire (CU) en FCFA par m<sup>2</sup> de Surface Construite</li> </ul> <p>Le CU prend en compte le remplacement du bien y compris sa délocalisation et sa relocalisation</p>	<p>Coût de Remplacement (CR) du bien affecté = Surface Construite (SC) multipliée par le Coût Unitaire (CU).</p> <p><b>CR = SC x CU</b></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Constructions métalliques vitrées</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Boutiques en construction métallique vitrées</li> <li>▪ Kiosque métallique vitrée</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Surface Construite (SC) en m<sup>2</sup> = Longueur de la Construction Métallique (LCM) x largeur de la Construction Métallique (ICM)</li> <li>▪ Coût Unitaire (CU) en FCFA par m<sup>2</sup> de Surface Construite</li> </ul> <p>Le CU prend en compte le remplacement du bien y compris sa délocalisation et sa relocalisation</p>	<p>Coût de Remplacement (CR) du bien affecté = Surface Construite (SC) multipliée par le Coût Unitaire (CU).</p> <p><b>CR = SC x CU</b></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Hangar</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Hangar en paille</li> <li>▪ Hangar avec toiture en bâche</li> <li>▪ Hangar en tôles ondulées</li> <li>▪ Hangar tôle bac</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Surface du Hangar (SH) en m<sup>2</sup> = Longueur du Hangar (LH) x largeur du Hangar (IH)</li> <li>Coût Unitaire (CU) en FCFA par m<sup>2</sup> de la Surface du Hangar</li> </ul>	<p>Coût de Remplacement (CR) du bien affecté = Surface du Hangar (SH) multipliée par le Coût Unitaire (CU).</p> <p><b>CR = SH x CU</b></p>

Source : Données Groupement EDI Engineering / ASIC SARL, Août 2023

#### a. Recensement des populations de la zone impactée

La synthèse des données issues du recensement indiquent que les biens, situées dans l'emprise des rues à paver, sont essentiellement composés de bâtiments, boutiques, hangars, Kiosques, débit de boisson, ateliers de mécanique et arbres. Il n'y a pas eu de champs de cultures concernés par ce recensement dans la mesure où ceux-ci sont situés hors de l'emprise des voies à paver.

Les moyens de subsistance des PAPs sont constitués des ressources issues de leurs activités économiques ainsi que du travail de la terre, dont les champs sont situés hors de l'emprise des rues.

#### b. Inventaire des biens des ménages impactés

Les enquêtes réalisées tout le long des emprises des voies à paver retenus dans les cinq (5) communes des régions des cascades et des hauts-bassins ont mis en exergue un total de 184 PAP recensées. Le tableau 7 ci-après récapitule le nombre de personnes affectées et par commune et par type de bien impacté.

Les biens économiques impactés sont récapitulés dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 8** : Nombre de PAP par commune et par type de bien

Commune	Arbre privé	Hangar	Maison	Autre	Total PAP
Banfora	9	53	0	0	59
Bérégadougou	50	7	0	0	23
Niangoloko	6	34	0	1	37
Peni	16	22	0	0	36
Toussiana	6	26	0	0	29
<b>Total</b>	<b>87</b>	<b>142</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>184</b>

Source : Données Groupement EDI Engineering / ASIC SARL, Août 2023

## 10. MESURES ECONOMIQUES DE REINSTALLATION ET PLAN DE RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE

Cette partie présente les étapes et les mesures économiques de réinstallation des PAPs.

En effet, le présent PSR sera mis en œuvre en plusieurs étapes, prenant en compte l'application des mesures de compensation pour les ayants-droits, ainsi que des mesures d'appui et d'accompagnement des PAPs. Le but final de l'application des différentes mesures est de permettre au projet de s'assurer que toutes les PAPs sont compensées dans la transparence et de façon juste et équitable.

Le processus de réinstallation comporte les étapes suivantes :

- approbation des modalités de compensation et d'appui consignées dans le Plan de réinstallation ;
- information des PAPs sur les modalités de compensation et les étapes du processus de mise en œuvre du PSR et mise en place du dispositif de mise en œuvre ;
- préparation de dossiers individuels de chaque PAP ;
- signature d'un accord individuel de négociation avec chaque PAP ;
- paiement des indemnités financières aux PAPs ;
- assistance technique et financière aux PAPs et application des mesures particulières relatives à la prise en compte du genre durant tout le processus de la mise en œuvre du PSR afin de garantir un traitement équitable des PAPs (assistance aux personnes vulnérables)
- mise en œuvre des programmes de renforcement des capacités et de désenclavement.

## 11. SELECTION ET PREPARATION DES SITES DE REINSTALLATION

Le projet entrainera seulement des déplacements économiques des PAP qui sont pour la plupart des squatteurs. En effet, aucun déplacement physique n'est possible dans le cadre du projet PSR. Les personnes affectées par le projet sont majoritairement des propriétaires individuels, des locataires, des employées, etc. exerçant des activités économiques. Une indemnité leur sera accordée pour les pertes subies. Les mairies pourraient les assister dans la recherche des nouveaux sites pour la reprise de leurs activités. A cet effet, aucune disposition n'est prise pour la sélection et la préparation d'un éventuel site collectif de relogement.

## ❖ PROTECTION ENVIRONNEMENTALE DES AIRES ET SITES D'ACCUEIL

### 12. PARTICIPATION DES PAP

Le projet n'occasionnera pas de déplacement physique, ni de réinstallation dans un site d'accueil dans la mesure où les activités planifiées n'entraînent pas d'acquisition de terre. Par ailleurs, un appui sera apporté à chaque PAP lors du déplacement de son infrastructure de commerce dans le respect des mesures de sauvegardes sociales et environnementales.

### 13. INTEGRATION AVEC LES POPULATIONS D'ACCUEIL

Dans le cadre du présent PSR, aucun site physique de réinstallation n'est envisagé pour le déplacement des personnes affectées. Ainsi, aucune disposition n'est à prendre pour régler d'éventuels différends qui pourraient survenir entre les personnes déplacées et les communautés d'accueil.

### 14. CONSULTATION, PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES Y COMPRIS LES PAP ET INFORMATION DU PUBLIC

La consultation du public (PHOTOS 1 0 10 ci-dessous) a permis la prise en compte des avis, des perceptions, des craintes, des attentes et des préoccupations de l'ensemble des acteurs concernés par l'élaboration et la mise en œuvre du plan succinct de réinstallation du programme prioritaire d'aménagement des voiries dans les cinq communes. La consultation s'inscrit dans une logique d'implication des services techniques, des personnes affectées par le projet, des autorités coutumières et des institutions de gouvernance locale afin de mettre en exergue les enjeux sociaux du projet et contribuer efficacement à sa durabilité. L'objectif global des consultations publiques dans le cadre des plans de réinstallation, est d'associer les différents acteurs ainsi que les PAP à la prise de décision finale et à recueillir leurs opinions et observations sur la mise en œuvre des activités de réinstallation

Cette démarche, repose sur le postulat que les populations se situent au centre des préoccupations de tout projet de développement et qu'elles doivent être impliquées à tout le processus pour l'adoption d'une stratégie acceptée de tous. C'est pourquoi, le processus de réinstallation s'est appuyé sur une démarche participative, concertée et itérative en vue d'une implication effective des communautés affectées.

Au terme des différentes consultations publiques sur le projet, les principales attentes et suggestions des populations peuvent être résumées comme suit :

- la compensation des biens et emplois impactés : du fait que la réalisation du projet entraînera un arrêt partiel pour certains et total pour d'autres de l'exercice de leurs activités, les PAPs ont exprimé le souhait de voir leurs biens compensés et de connaître le temps d'arrêt de leurs activités.
- l'emploi de la main d'œuvre locale : A ce sujet, la population de la zone du projet, notamment les jeunes et les femmes espèrent trouver de l'emploi ne nécessitant pas de grandes qualifications lors de la mise en œuvre du projet ;

- le renforcement des capacités hydrauliques : Les communautés affectées et surtout les femmes ont exprimé le besoin de bénéficier de forages d'eau supplémentaires afin de faciliter leur accès à l'eau potable et réduire par ce biais le temps d'attente autour des points d'eau ;
- le développement d'activités génératrices de revenus des femmes : Les femmes de la zone du projet, ont exprimé le besoin d'être encadrées et appuyées dans les activités génératrices de revenue ;
- Sensibilisations sur la sécurité routière
- Sensibilisation sur la transmission des IST-SIDA
- Equipement et formation des femmes aux métiers
- Les clôtures des établissements publics situés proches des rues pavées ;
- Changement de rues à paver à Banfora, celles retenues par les études techniques ayant fait l'objet de bitumage dans le cadre du 11 décembre 2021 à Banfora.
- Bitumage d'une importante rue d'environ 800 mètres quittant la CU7b en passant devant le canton de Niangoloko
- Sacrifice composée de ; 2 béliers, 4 poulets (poule et coq), 2 bidons de dolo rouge à faire sur 2 sites sacrées de Niangoloko.



Photo 1 et 2: Rencontre avec les parties prenantes de la commune de Bérégadougou en date de 18/07/2023..



Photo 3 et 4 : rencontre avec les parties prenantes de la commune de Banfora en date du 18/07/2023.....



Photo 5 et 6 : rencontre avec les parties prenantes de la commune de Niangoloko en date du 19/07/2023



Photo 7 et 8 : avec les parties prenantes de la commune de Toussiana en date de 20/07/2023



Photo 9 et 10 : rencontre avec les parties prenantes de la commune de Péni en date de 21/07/2023



**Tableau 9 :** Synthèse des consultations publiques avec les parties prenantes à Bérégadougou, Banfora, Niangolokp, Toussiana et Peni

Date du déroulement	Communes	Avis et préoccupations	Recommandations et suggestions
18/07/2023	Bérégadougou	<ul style="list-style-type: none"> <li>• respecter le cahier de charge (Entreprise en charge des travaux)</li> <li>• limiter les vitesses pendant les travaux</li> <li>• réaliser un terrain de foot-ball</li> <li>• prendre attache avec les autorités coutumières pour le bon déroulement des travaux</li> <li>• prendre en compte les PAP</li> <li>• dédommager les PAP</li> <li>• promouvoir le recrutement local</li> <li>• sensibiliser les ouvriers sur le respect des us et coutumes</li> <li>• sensibiliser les ouvriers sur les VBG/MST/SIDA/EAS/HS</li> <li>• dévier la piste pour ne pas importuner les élèves</li> <li>• interdire de rapports sexuels à l'air libre</li> <li>• interdire de faire des avances aux femmes mariées dans la zone</li> <li>• sensibiliser le personnel du chantier sur les us et coutumes</li> <li>• clôturer l'école de TakéléDougou2</li> <li>• impliquer les autorités locales dans le suivi des travaux</li> <li>• recruter des associations pour l'entretien des voies pavées</li> <li>• réaliser des toilettes publiques</li> <li>• impliquer les agents de sécurité dans les activités</li> <li>• planter des arbres en remplacement des arbres qui seront impactés</li> <li>• aménager le terrain municipal</li> <li>• réaliser des forages dans les villages de Selfédougou, de Takeledougou et de Koko1</li> <li>• électrifier les centres des villages</li> <li>• prendre en compte les biens impactés concernant la déviation ;</li> </ul>	<p>- en collaboration avec les autorités administratives, approcher les sages (autorités coutumières et religieuses) des localités concernées pour des orientations sur les mesures à prendre en matières coutumières afin d'éviter tout conflits ou blocage des travaux ;</p>

Date du déroulement	Communes	Avis et préoccupations	Recommandations et suggestions
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- la dotation d'une ambulance au Centre Médical de Niangoloko.</li> <li>• Construction d'une morgue au CM de Niangoloko.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- en collaboration avec les administrations, les autorités coutumières et religieuses et les associations locales, sensibiliser la population sur le civisme et le respect des mesures de sécurité et des réalisations du sous-projet ;</li> <li>- en collaboration avec les autorités administratives, les autorités coutumières et religieuses et les associations, réaliser une campagne de communication avant le démarrage des travaux, sur les dangers liés aux travaux et aux installations futures, les risques liés à la pandémie de la COVID-19 et les mesures de prévention, les risques d'infections par les IST/SIDA ;</li> <li>- mettre en place les mesures barrières contre la covid-19 au niveau des base-vie et des chantiers ;</li> <li>- collaborer avec les directions régionales de la santé afin qu'elles affectent des agents pour le suivi médical (COVID-19 et autres pathologies) du personnel des entreprises lors de l'exécution du projet ;</li> <li>- procéder à une large diffusion du mécanisme de gestion des plaintes du projet qui servira à la gestion des conflits ou litiges qui pourraient survenir pendant la mise en œuvre du sous-projet ;</li> <li>- sécuriser les lieux de travail en collaboration avec forces de défense et de sécurité ;</li> <li>- sensibiliser les employés à plus de vigilance dans la conduite des engins, au respect de la limitation de vitesse, des consignes de sécurité et d'hygiène, à l'adoption d'attitudes responsables dans les rapports qu'ils établissent avec les populations locales, au respect des us et coutumes de la localité ;</li> </ul>
18/07/ 2023	Banfora	<ul style="list-style-type: none"> <li>• mettre des ralentisseurs pour limiter la vitesse</li> <li>• exécuter rapidement les travaux</li> <li>• bien faire le recensement des PAP</li> <li>• dédommager par rapport au SMIG</li> <li>• mettre en place un comité de suivi dans les villages pour l'entretien de la piste rurale</li> <li>• encourager les travaux d'intérêts communs</li> <li>• prendre attache avec les autorités coutumières pour le bon déroulement des travaux</li> <li>• réaliser des latrines publiques</li> <li>• promouvoir le recrutement local</li> <li>• respecter les cahiers de charges</li> <li>• sensibiliser le personnel du chantier sur les VBG/MST/SIDA/EAS/HS</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- collaborer avec les services en charge de l'urbanisme et des transports pour installer des signalisations adaptées devant guider les populations lors de l'exécution du projet ;</li> <li>- mettre l'accent sur la communication autour du projet en privilégiant les radios locales et communautaires, les rencontres, les appels téléphoniques, etc.</li> <li>- tenir compte de la prise en charge des accidents de travail dans l'établissement des contrats de travail ;</li> <li>- respecter tous les textes qui rentrent en ligne de compte dans la réalisation du projet ;</li> <li>- prendre des mesures contraignantes afin d'obliger les entreprises à doter leurs employés d'équipements de protection ;</li> <li>- donner la priorité aux populations locales lors du recrutement de la main-d'œuvre non spécialisée ;</li> <li>- veiller à ce que les entreprises fassent viser les contrats de travail par l'inspection du travail afin de prévenir les litiges ;</li> </ul>
19 /07/ 2023	Niangoloko	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prévoir des ouvrages d'assainissement ;</li> <li>• clôturer les écoles Sud de Niangoloko ;</li> <li>• Délocaliser l'école préscolaire</li> <li>• clôturer le service de l'élevage (250m de périmètre) et construire un incinérateur ;</li> <li>• clôturer le service de l'inspection de l'enseignement primaire (400m de pourtour)</li> <li>• transformer les forages en AEPS</li> <li>• électrifier l'abattoir et l'air d'abattage</li> <li>• bitumer la voie quittant la RN 7 en passant chez le chef traditionnel de Niangoloko (environ 700 mètres)</li> <li>• faire des sacrifices avant de commencer les travaux ;</li> <li>• construire une morgue dans la commune de Niangoloko</li> <li>• réaliser un forage en face du chef de canton, quartier en proie à des difficultés d'eau ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- collaborer avec les services en charge de l'urbanisme et des transports pour installer des signalisations adaptées devant guider les populations lors de l'exécution du projet ;</li> <li>- mettre l'accent sur la communication autour du projet en privilégiant les radios locales et communautaires, les rencontres, les appels téléphoniques, etc.</li> <li>- tenir compte de la prise en charge des accidents de travail dans l'établissement des contrats de travail ;</li> <li>- respecter tous les textes qui rentrent en ligne de compte dans la réalisation du projet ;</li> <li>- prendre des mesures contraignantes afin d'obliger les entreprises à doter leurs employés d'équipements de protection ;</li> <li>- donner la priorité aux populations locales lors du recrutement de la main-d'œuvre non spécialisée ;</li> <li>- veiller à ce que les entreprises fassent viser les contrats de travail par l'inspection du travail afin de prévenir les litiges ;</li> </ul>

Date du déroulement	Communes	Avis et préoccupations	Recommandations et suggestions
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• clôturer le lycée SANTA ;</li> <li>• Réhabiliter la mairie de Niangoloko</li> <li>• construire un pont avec des caniveaux au secteur 3</li> <li>• réhabiliter la maison de la femme</li> <li>• Doter les femmes en équipements de tissage et les former aux métiers ;</li> <li>• prévoir des feux tricolores</li> <li>• sensibiliser le personnel du chantier sur les VBG/MST/SIDA/EAS/HS</li> <li>• sensibiliser la population sur la sécurité routière</li> <li>• promouvoir le recrutement local</li> <li>• électrifier les voies publiques</li> </ul>	<p>- Faire faire par les chefs coutumiers, des sacrifices avant le démarrage des travaux dans chaque localité pour solliciter la protection et l'accompagnement des ancêtres lors de l'exécution des travaux.</p>
20 /07/ 2023	Toussiana	<ul style="list-style-type: none"> <li>• clôturer le service de police</li> <li>• clôturer le lycée communal de Toussiana</li> <li>• clôturer le service de la police</li> <li>• Faire le pavage de la route du lycée départemental et communal (200m de pourtour)</li> <li>• Electrifier le centre des villes</li> <li>• clôturer la grande mosquée de Toussiana</li> <li>• Réaliser des forages dans le lycée communal et départemental</li> <li>• améliorer la fourniture d'électricité installer des panneaux pendant les travaux pour éviter les accidents (les écoles et</li> <li>• imposer un code de conduite</li> <li>• clôturer le cimetière</li> <li>• impliquer les autorités locales dans tout le processus des travaux</li> <li>• Prendre en compte les personnes en situation de handicap</li> <li>• Promouvoir le recrutement local</li> <li>• sensibiliser le personnel du chantier sur les VBG/MST/SIDA/EAS/HS</li> <li>• réaliser une aire de repos</li> </ul>	

Date du déroulement	Communes	Avis et préoccupations	Recommandations et suggestions
		<ul style="list-style-type: none"> <li>financer les campagnes de sensibilisation sur les IST/MST/VIH et VBG et la sécurité routière (service de l'Action Sociale)</li> </ul>	
21 /07/ 2023	Péni	<ul style="list-style-type: none"> <li>poursuivre le recensement des PAP absentes ;</li> <li>clôturer le CSPS de Péni (800 mètres de périmètre) traversé par une route, source d'accidents ;</li> <li>réaliser une retenue d'eau (AEPS) dans les villages ;</li> <li>réaliser une AEPS ou des PMH à Péni ;</li> <li>Former les jeunes sur l'entreprenariat, les maraîcher-cultures et autres métiers (coiffure, couture, menuiserie, conduite automobile, électricité, cuisine, maçonnerie) ;</li> <li>Réaliser des points d'eau au</li> <li>Sensibiliser le personnel du chantier sur les VBG/MST/SIDA/EAS/HS ;</li> <li>Sensibiliser sur la sécurité routière ;</li> <li>clôturer la mairie mesurant environ 500 mètres ;</li> <li>faciliter l'accès des jeunes et les femmes au crédit ;</li> <li>construire une maison des jeunes ;</li> <li>construire une école 3 classes à BANKO situé à 10 km de Péni ;</li> <li>former les jeunes et femmes en techniques culturelles et en élevage et en AGR</li> <li>construire un CEG dans le village de Taba</li> <li>recruter la main d'œuvre locale pour les travaux ;</li> <li>respecter les clauses du cahier de charges afin de livrer des ouvrages de qualité ;</li> <li>réaliser un ouvrage de franchissement pour relier Kouguieri 2 à Kouguieri 1 ;</li> <li>adopter un code de bonne conduite lors de l'exécution des travaux en étant respectueux, éviter d'entretenir des rapports sexuels avec une femme mariée et éviter les rapports sexuels à l'air libre ;</li> </ul>	<p>????????????????</p>

Date du déroulement	Communes	Avis et préoccupations	Recommandations et suggestions
		<ul style="list-style-type: none"><li>mettre en place des comités villageois d'entretiens des routes et rues pavées ;</li><li>sollicitation de l'ouverture d'une piste rurale d'environ 25 km quittant Nianfogo à Péni, pour faciliter le transport et l'évacuation des malades ;</li><li>réhabiliter la piste rurale quittant Peni pour Saki ;</li></ul>	

Source : Données Groupement EDI Engineering / ASIC SARL, Août 2023

## **15. ASPECT GENRE**

Le genre est l'un des aspects sur lequel beaucoup d'attention doit être accordé dans le cadre de ce projet. C'est pourquoi, l'équipe de réinstallation doit s'assurer que toutes les femmes et groupes vulnérables ont été effectivement identifiés et recensés comme PAPs. Sur cette base, les modalités prises pour assurer la compensation des PAPs doivent être adaptées à leurs statuts.

Dans l'équipe de mise en œuvre du PSR, un spécialiste chargé des questions liées au genre et aux groupes vulnérables doit être impliqué. Son intervention se fondera sur une stratégie de renforcement et de suivi de la prise en compte des femmes et des groupes vulnérables tout le long du processus de mise en œuvre du PSR.

Les différents rapports de suivi de la mise en œuvre du PSR fournis par l'équipe de mise en œuvre doivent obligatoirement comporter un chapitre « prise en compte du genre et des groupes vulnérables » dans lequel il rendra compte des situations vécues, des préoccupations des femmes, des jeunes et des groupes vulnérables, ainsi que des mesures prises en conséquence.

## **16. INTEGRATION AVEC LES COMMUNAUTES HOTES**

Le présent Plan Succinct de Réinstallation ne prévoit pas de réinstallation physique.

## **17. MECANISMES DE REGLEMENT DES LITIGES**

### **17.1. Mécanismes de gestion des conflits**

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) peut être défini comme un système permettant de recueillir, de régler et de traiter les préoccupations et plaintes des parties prenantes à un projet et aussi d'exploiter la rétro-information provenant de ces dernières pour améliorer les interventions dudit projet. Ce mécanisme n'a pas la prétention de remplacer les canaux légaux de gestion des plaintes. Toutefois, le MGP vise à fournir aux personnes et communautés qui se sentent lésées dans la mise en œuvre des activités du projet, des possibilités accessibles, rapides, efficaces et culturellement adaptées pour soumettre leurs plaintes et préoccupations y afférentes.

Lors des consultations avec les parties prenantes, une thématique sur les mécanismes de gestion des plaintes (MGP) au niveau local a été abordée. Ces échanges ont porté sur les types de plaintes, les instances de résolution disponibles surtout le niveau village et communal, l'enregistrement des plaintes, etc.

Ainsi, il est ressorti des échanges :

- l'existence des comités de gestion des plaintes au niveau villageois, communal et provincial ;
- l'existence de plusieurs types de plaintes dont les plus fréquents sont liées au foncier, suivis par la discrimination, les violences basées sur le Genre (VGB) ;
- la saisine du comité villageois de gestion des plaintes, généralement composé du chef de village et de ses notables pour un règlement à l'amiable, le comité communal en deuxième niveau en cas de non satisfaction et enfin, la justice en dernier lieu.

## **17.2. Mécanismes de résolution amiable proposés**

Dans le cadre de la mise en œuvre du PSR, les mécanismes suivants sont proposés pour résoudre les conflits qui peuvent naître en raison du déplacement des populations.

- le premier niveau de résolution est assuré un Comité local regroupant le chef de quartier ou village assisté par les notables et comprenant aussi quelques PAP et des personnes ressources ;
- le second niveau, en cas d'échec du premier, est assuré par le Président de la Délégation Spéciale de la commune d'influence ;
- le troisième niveau, en cas d'impasse des deux premiers niveaux, par le Président de la Délégation Spéciale de la commune concernée assisté par le chef du village ou quartier et des personnes ressources ;
- le quatrième niveau, en cas d'échec du troisième fait intervenir le Haut-commissaire de la province, assisté par le Président de la Délégation Spéciale de la commune concernée.

Ces voies de recours (recours gracieux préalable) sont à encourager et à soutenir très fortement.

Le projet privilégiera d'abord, le recours à un mécanisme extra-judiciaire de règlement des litiges à l'amiable au niveau local en ayant recours à l'écoute, à la concertation et à la médiation éventuelle par des tiers. Cependant, les incidents d'EAS / HS signalés par le biais du MGP sont l'exception ; ces cas doivent être référés immédiatement aux services de VBG et transférés directement au niveau national du projet pour appliquer les démarches administratives plutôt que de trouver une résolution au niveau communautaire, et le recours à la justice est possible si le plaignant souhaite poursuivre dans cette voie, y compris en dernier recours.

## **17.3. Enregistrement des plaintes**

L'information des PAP sur les mécanismes de gestion de plaintes se fera à travers la mise en place d'un registre de doléances auprès du chef de quartier ou village concerné par les travaux de pavage (par les activités du Projet). Ensuite, le projet informera les PAP sur la procédure à suivre pour pouvoir se plaindre, qui est la suivante :

- le Chef du village ou quartier assurera la tenue du registre et va aider les PAP à remplir et déposer leur plainte. La PAP peut aussi rédiger sa propre plainte, ou s'appuyer sur des personnes ressources ou des ONG ; Un modèle d'enregistrement des plaintes est joint en Annexe 6.
- après enregistrement, le Chef du village ou quartier va convoquer un comité restreint (composé de notables), pour statuer sur le conflit dans un délai ne dépassant pas une (1) semaine
- ce comité convoque la PAP et le représentant du projet pour tenter une résolution à l'amiable.
- si la tentative de résolution à l'amiable n'aboutit pas, ou si une partie n'est pas satisfaite du verdict rendu par le comité, le plaignant peut faire appel auprès du Président de la Délégation Spéciale pour une seconde tentative.
- en cas d'échec de règlement par le Président de la Délégation Spéciale, puis par le Haut-Commissaire, le différend est soumis à la justice.

Par ailleurs, l'expert chargé de la Sauvegarde Sociale et Environnementale du projet fera le suivi de la mise en œuvre du PSR mettra en place un système de suivi et d'archivage des réclamations permettant d'en assurer le suivi jusqu'à la

résolution finale du litige. L'expert tiendra un registre où figureront les dates d'enregistrement des réclamations, le numéro des réclamations, les dates de résolution des réclamations et l'instance à laquelle les réclamations auront été résolues.

#### **17.4. Dispositions administratives et recours à la justice**

Le recours à la justice est possible en cas de l'échec de la voie amiable. Si le requérant n'est pas satisfait, il peut saisir la justice à travers le tribunal provincial.

#### **17.5. Informations sur les procédures de dépôts et traitements des doléances**

Les parties prenantes notamment la PAP doivent être informées des procédures d'enregistrement et de traitement des plaintes dans le cadre du PSR à travers le comité local de gestion des plaintes mis en place et formé par le projet sur l'enregistrement et le traitement des plaintes.

Pour ce faire, les différentes procédures seront davantage expliquées et rappelées au cours de toutes les séances de consultation et sensibilisation du public précédant la mise à exécution du Plan Succincte de Réinstallation par l'expert social du projet avec l'appui des comités de gestion des plaintes.

Toutes les activités relevant de la mise en œuvre du MGP doivent faire l'objet de rapport à partager avec la Banque selon la périodicité convenue entre les parties pour le rapportage.

### **18. RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES ET MISE EN ŒUVRE DU PSR**

Le processus d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi et évaluation du présent PSR implique une multitude d'acteurs dont l'AGETIB, les COGEP existantes, la mission de contrôle, les Mairies des cinq communes (Péné, Toussiana, Bérégadougou, Banfora et Niangoloko), l'ANEVE et la Banque Africaine de Développement qui est le bailleur de fonds du projet.

Parmi ces acteurs, le promoteur (AGETIB) est le maître d'ouvrage de la mise en œuvre du PSR, qui peut se faire appuyer par un Consultant ou des spécialistes recrutés à l'interne, lesquels l'apporteront une assistance technique pour l'exécution de la réinstallation.

Des liens étroits de collaboration doivent être entretenus entre le maître d'ouvrage et les autres acteurs (les structures techniques publiques, les PAPs et les autorités locales) pour une mise en œuvre réussie du PSR.

### **19. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE**

La durée de mise en œuvre d'un PSR peut varier en fonction de quatre principaux facteurs qui sont :

- le nombre de PAP,
- la complexité de la réinstallation,
- le programme des travaux de l'entreprise ;
- les besoins d'une mise en œuvre réussie et durable de la réinstallation à travers l'exécution et le suivi des mesures d'appui et de soutien économique proposées.

Sur la base des facteurs ci-dessus énumérés, la durée de la mise en œuvre du PSR, incluant le dédommagement de tous les ayants droit peut être estimés à cinq (5) mois. Cette durée comprend la phase de préparation des dossiers individuels des PAPs et la signature des accords de négociations avec les PAPs, la compensation monétaire, des prestations de services complémentaires, de renforcement des capacités, etc.

**Tableau 10 : Calendrier de mise en œuvre du PSR**

Actions	Responsable	Trimestre 1			Trimestre 2			Trimestre 3			Trimestre 4 et suivants selon durée des travaux			Après la fin des travaux	
		M 1	M 2	M 3	M4	M5	M 6	M 7	M 8	M 9	M x	M y	M z		
<b>Paiement des indemnités</b>	AGETIB +(UGR Cascades, Hauts-Bassins) + Autorités locales + Comités locaux de mise en œuvre du PSR														
<b>Libération des emprises</b>	PAP														
<b>Mise en œuvre du programme de restauration des moyens de subsistance</b>	AGETIB + Service de l'action sociale + service départementaux Eaux et forêts +Associations locales ou ONG														
<b>Gestion des plaintes et griefs</b>	Comité de gestion des plaintes														
<b>Suivi du processus de réinstallation</b>	Projet (UGP, UGR Cascades, Hauts-Bassins), consultants externes, Gouvernorat														
<b>Evaluation finale et audit de clôture</b>	Projet, consultants externes, Agence de communication														

Source : Données Groupement EDI Engineering / ASIC SARL, Août 2023

Des opérations préparatoires à la mise en œuvre du PSR ont déjà été exécutées dans le cadre de la présente étude. Il s'agit de l'affichage des listes, de la gestion des réclamations et de la signature des protocoles.

Le Calendrier de mise en œuvre du PSR comprend dès lors i) les opérations préalables au démarrage des travaux et ii) les activités qui se dérouleront pendant et après les travaux. Le tableau ci-dessous présente les étapes clés et les activités de mise en œuvre et de suivi-évaluation y compris l'audit social de la mise en œuvre du PSR.

## 20. SUIVI ET EVALUATION

Le but principal du processus de Suivi et Evaluation est de s'assurer que les principaux objectifs du Plan d'Action de Réinstallation sont atteints. Dans cette optique, le processus devra prouver qu'effectivement les PAP ont reçu des compensations justes et équitables qu'elles ont été compensées avant de libérer ou que leurs biens soient démolis ou perdus, et que leur niveau de vie est au moins équivalent sinon meilleur à celui d'avant le projet.

Le processus de Suivi et Evaluation vise également la détection à temps de toute situation problématique, qu'elle ait échappée au Consultant du PSR au moment de la planification ou qu'elle soit survenue du fait de changements dans les conditions locales, afin que cette situation soit rectifiée en conséquence, dans le PSR et sur le terrain.

De ce fait, cette étape de supervision, de suivi et d'évaluation sera exécutée par un comité technique avec l'appui d'un comité local de suivi. Ces comités auront pour missions de s'assurer que les activités planifiées sont exécutées dans les délais impartis et surtout que les résultats attendus sont atteints. A ce titre, leurs membres seront chargés de :

- élaborer des outils de suivi tout en tenant compte des objectifs poursuivis, des résultats attendus et des indicateurs de performance ;
- faire périodiquement le bilan d'exécution des actions planifiées ;
- proposer des ajustements dans l'exécution des actions.

Le suivi évaluation du présent projet devra comprendre une quadruple dimension :

- **la dimension suivi évaluation interne** : cette activité sera exécutée par un comité technique au niveau de la réalisation de chaque lot dans le cadre de l'aménagement des rues pavées par l'élaboration des outils de suivi, des indicateurs de performances et du bilan de l'exécution des tâches à partir du calendrier de mise en œuvre
- **la dimension suivi évaluation externe** : il s'agit des missions d'évaluation à mi-parcours et de la mission finale dans le cadre de l'aménagement des rues pavées.
- **la dimension des missions de supervision** : cette tâche est dévolue à la direction provinciale et/ou régionale des infrastructures qui s'assurera du bon déroulement du processus.
- **la dimension de l'évaluation finale** : elle s'assimile à une mission conjointe de tous les acteurs impliqués dans le processus avec pour objectif de tirer des leçons de l'ensemble des activités mises en œuvre.

La mise en œuvre de ces quatre dimensions implique de :

- vérifier que les actions planifiées sont exécutées conformément au mandat et aux recommandations ;
- vérifier que la qualité et la quantité des résultats espérés sont obtenus dans le temps imparti ;
- identifier tout élément susceptible d'influencer le processus ou d'en réduire son efficacité ;
- recommander dans les plus brefs délais des mesures correctives aux responsables du processus.

Le consultant assistera le comité technique dans la mise en œuvre du PSR, dans la détermination des indicateurs de performance dans l'optique d'évaluer l'avancement et les résultats de l'ensemble du processus du PSR. Les données à collecter proviendraient soit des agents de réinstallation, soit des CVD ou communes concernées ou directement des PAPs sur le terrain. Ces données seront désagrégées en genre (homme/femme/jeune/personne vulnérable) pour plus de pertinence.

Le but de l'évaluation du PSR est de s'assurer que le niveau de vie des PAPs est au moins égal à celui qu'elles avaient avant le projet. A cet effet, il est nécessaire de :

- définir des paramètres afin d'en apprécier les évolutions ;
- établir la situation de référence des PAPs avant le démarrage du projet ;
- établir en fin de projet une nouvelle situation de référence pour évaluer les impacts en matière sociale et économique.

**Tableau 11 : Mesures de suivi du PSR**

Composante	Mesure de suivi	Indicateur/périodicité	Objectif de performance
Information et consultation Qualité et niveau de vie	Vérifier que la diffusion de l'information auprès des PAPs ainsi que les procédures de consultation sont conformes aux principes Vérifier que les mesures de compensation et d'indemnisation sont effectuées conformément aux principes	Nombre et type de séances d'information auprès des PAPs effectuées dans les zones concernées avant le début des travaux Compensations versées aux PAPs en fournissant les informations fondamentales	Au moins deux séances d'information par zone Les compensations financières sont versées avant le déplacement aux PAPs
Équité entre les genres	Prendre toutes les dispositions pour que les PAPs femmes reçoivent leurs dus	Compensations financières versées aux femmes avec toutes les caractéristiques	Aucune plainte des femmes n'est restée non résolue
Commerçants	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisation prévues pour les commerçants déplacés sont effectuées selon les principes	Nombre de réclamations provenant des commerçants affectés	Toutes les PAPs dont les activités commerciales sont affectées ont été indemnisées

Source : Données Groupement EDI Engineering / ASIC SARL, Août 2023

## 21. COUTS ET BUDGET DU PSR

Les coûts prévisionnels du Plan de réinstallation incluent :

- les compensations financières aux personnes affectées ;
- les coûts de mise en œuvre.

Les biens économiques impactés sont estimés à la valeur totale de 34 460 000 FCFA réparti comme suit :

- la perte d'arbres privés se chiffre à une valeur de 9 900 000 FCFA
- la perte d'infrastructures commerciales se chiffre à une valeur de 21 060 000 FCFA
- la compensation pour pertes temporaires de revenus est estimée à 3 500 000 FCFA

Le coût global du PSR s'élève à **70 016 473** de FCFA. Les détails des coûts sont indiqués dans le tableau suivant.

**Tableau 12 : Budget du PSR**

Désignation	Unité	Quantité	Coût unitaire (F CFA)	Montant BAD (FCFA)	Contrepartie Nationale (F CFA)
Compensation des pertes					
Pertes de terres de cultures y compris vergers et plantations	ha	0	500 000	0	0
Arbres privés	U	<b>87</b>	Conformément aux barèmes appliqués	9 900 000	0
Pertes de récoltes	Eq*ha	0	Conformément aux barèmes appliqués	0	0
Habitats	U	0	Conformément aux barèmes appliqués	0	0
structures commerciales	U	142	Conformément aux barèmes appliqués	21 060 000	0
Pertes temporaires de revenus	PAP	13		3 500 000	0
<b>Sous total 1</b>				<b>34 460 000</b>	<b>0</b>

*Plan succinct de réinstallation (PSR) des travaux d'aménagement de 10 km de voies pavées dans les localités de Péni, Toussiana, Bérégadougou, Banfora et Niangoloko*

<b>Désignation</b>	<b>Unité</b>	<b>Quantité</b>	<b>Coût unitaire (F CFA)</b>	<b>Montant BAD (FCFA)</b>	<b>Contrepartie Nationale (F CFA)</b>
Mesures restauration des moyens de subsistance					
Mesures d'accompagnement pour les pertes de revenus liées aux pertes d'arbres	FF	1	6 108 070	6 108 070	0
Indemnité de réemploi pour les compensations des pertes d'arbres	FF	1	2 500 000	2 500 000	0
Mesures d'accompagnement des personnes vulnérables	PAP	7	200 000	1 400 000	0
<b>Sous total 2</b>				<b>10 008 070</b>	<b>0</b>
Renforcement des capacités					
Mise en place et fonctionnement des comités locaux pour la mise en œuvre du PSR	Comité	5	1 500 000	7 500 000	0
<b>Sous total 3</b>				<b>7 500 000</b>	<b>0</b>
Suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR					
Surveillance et suivi	FF	1	5 000 000	5 000 000	-
Evaluation / Audit	FF	1	10 000 000	10 000 000	-
<b>Sous total 4</b>				<b>15 000 000</b>	<b>0</b>
Coût total				66 968 070	0
Imprévus 5% du budget des compensations				3 334 403	0
<b>TOTAL GENERAL DU PSR</b>				<b>70 016 473</b>	<b>0</b>

## **CONCLUSION**

Le présent Plan Succinct de Réinstallation planifie et décrit toutes les activités qui devront permettre de mener à bien le déplacement et la réinstallation, aussi bien physique qu'économique des personnes affectées par le projet de réhabilitation de 10 km dans les communes de Pénì, Toussiana, Bérégadougou, Banfora et Niangoloko.

La synthèse des données du recensement permet de mettre en exergue que des bâtiments, des arbres ainsi que des sites d'activités économiques (boutiques, hangars, Kiosques, débit de boisson, ateliers de mécanique...) sont concernés par ce projet de réhabilitation de voiries pavées.

Les mesures préconisées portent sur la compensation des PAPs et des végétations détruites (re végétalisation des bordures de route).

Le montant pour la compensation des biens impactés par le projet dans le cadre de la mise en œuvre du PSR est évalué à **70 016 473** de FCFA.

Cependant, un risque majeur est lié à la mise en œuvre du PSR : c'est le risque concernant le temps qui va s'écouler+ entre la mobilisation des fonds pour le projet et le démarrage des activités de mise en œuvre du PSR. En effet, plus ce temps est long, plus les PAPs s'impatientent et expriment de nouvelles revendications et d'autres personnes s'installeront inévitablement dans la zone impactée par le projet.

## ANNEXES

### ANNEXE 1: CONTENU TYPE DU RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE/NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL /STANDARD BAD

Le sommaire exécutif du rapport EIES/ NIES) doit contenir les informations suivantes :

**Description sommaire du projet** (But, Objectifs spécifiques, composantes et principales activités), incluant les alternatives au projet.;

**Brève description du site de projet et des impacts environnementaux et sociaux majeurs de la zone du projet et de sa zone d'influence**, incluant composantes environnementales et sociale valorisées – dans le contexte sans la réalisation du projet (conditions initiale et tendances), incluant **le plan d'occupation des sols et la carte de localisation des sites de construction** ; **Cadre légal et institutionnel de mise en œuvre du projet** (rôles et responsabilités de la Cellule d'exécution du projet (CEP), Agence d'exécution et autres parties prenantes Institutionnel, les exigences législatives et réglementaires pour la mise en œuvre du PGES);

**Énumération** (sous forme de puces) des impacts majeurs et modérés (description les plus quantitatives et précises possibles), par exemple: niveaux de pollution / nuisance (dépassement des seuils ou normes) et risques (niveaux) de maladie, superficie de forêt / végétation naturelle perdue (nombre et / ou pourcentage), espèces spécifiques (endémiques, rares, en voie de disparition) menacées d'extinction, protégées, etc. de la flore ou de la faune dont l'habitat est touché nombre de ménages / magasins / commerçants pour déplacer les terres cultivées expropriées, la nombre d'espèces d'arbres utiles (PFNL) perdues etc.;

**Consultations** (lieux, dates, parties prenantes qui ont participé, risques / impacts présentés, principales préoccupations soulevées par les participants, réponses et engagements du développeur);

**Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES):**

Énumération (sous forme de puces) des mesures de gestion des risques / impacts, y compris: **(a)** les mesures spécifiques concernant chaque impact significatif / modéré (activités physiques, y compris des programmes comme le reboisement, la compensation biologique; système et unité de gestion proposés, critères de gestion, etc.); **(b)** des clauses Environnement-Santé-Sécurité (ESS)spécifiques à insérer dans les contrats de travaux, notamment: **(i)** les règles générales d'hygiène et de sécurité (HS) sur les chantiers de construction; **(ii)** la sensibilisation au MST-VIH; **(iii)** la gestion de la relation entre les employés et les communautés de la zone du projet, en mettant l'accent sur la protection des mineurs et autres personnes vulnérables; **(iv)** la prise en compte de l'égalité des sexes et de la violence basée sur le genre (VBG) ainsi que de l'exploitation et des abus sexuels, le cas échéant; **(v)** gestion des «découvertes fortuites»; **(c)** renforcement des capacités. Mentionnez également les principales dispositions du Plan Succincte de Réinstallation (PSR) ;

**INSÉRER**, le cas échéant, la matrice de suivi environnemental : Code, Paramètre à surveiller (polluant, biologie, couverture terrestre), Méthodes / approche d'échantillonnage, Coût, Responsabilité, Reportage, etc.);

**INSÉRER**, le cas échéant, la matrice de gestion des risques en utilisant les variables suivantes comme titres: Code, Événement, Nature / Description du risque, Niveau de risque, Mesure de prévention, Préparation / Action de gestion, Agent de notification d'alerte, Supervision;

**INSÉRER** la matrice PGES en utilisant le modèle recommandé par la réglementation du pays ou la structure nationale chargée des EES, le cas échéant. Sinon, utilisez au moins 8 colonnes comme suit: Code, Impacts, Mesures, Délai pour l'achèvement de la mesure (basé sur la source de la logique de début et de fin de l'impact), Coût, Indicateur de performance clé, Responsabilité de la mise en œuvre, Suivi / surveillance;

Énumération de certains indicateurs clés de mise en œuvre du PGES (pas plus de 5) à suivre ;

Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) du projet ;

Rôles et responsabilités au sein du PIE/UGP et dispositif institutionnel pour une mise en œuvre efficace du PGES (comité de pilotage/orientation ou institutions permanentes avec leurs missions spécifiques) ;

Budget global estimé (matrice détaillée) pour la mise en œuvre de toutes les mesures environnementales et sociales (en monnaie locale et en dollars américains, par source de financement), y compris les provisions pour compensation (PSR).

*Plan succinct de réinstallation (PSR) des travaux d'aménagement de 10 km de voies pavées dans les localités de Péni, Toussiana, Bérégadougou, Banfora et Niangoloko*

---

## **ANNEXE 2 : Structure des rapports du PSR**

### **Annexe 2.1 : Structure du PSR**

- Description du projet ;
- Impacts sociaux du projet ;
- Objectifs du plan d'action de réinstallation ;
- Etudes socio-économiques des localités abritant les PAP ;
- Cadre légal et réglementaire de réinstallation ;
- Cadre institutionnel de la réinstallation ;
- Identification et caractérisation des PAP ;
- Critères d'éligibilité (les détenteurs de droits formels, les squatters, les locataires, etc. étant tous éligibles à des degrés divers) ;
- Critères d'éligibilité ;
- Evaluation et compensation des pertes de biens ;
- Mesures économiques de réinstallation et plan de restauration des moyens de subsistance ;
- Sélection et préparation des sites de réinstallation ;
- Protection environnementale des aires et sites d'accueil ;
- Participation des PAP ;
- Intégration avec les populations d'accueil ;
- Mécanismes de règlement des litiges ;
- Responsabilités organisationnelles et mise en œuvre du PSR ;
- Echancier de mise en œuvre ;
- Suivi et évaluation
- Coûts et budget du PSR ;
- Annexes requises :
  - PV signes des consultations et liste de présence ;
  - Liste des PAP et liste des personnes vulnérables,
  - Fiches individuelles de compensation et des biens affectés (avec la photo de la PAP, son identité complète, son contact, les pertes subies, les mesures des compensations et d'appui, les montants correspondants, etc.) ;
  - Accord signé par chaque PAP ;
  - Base des données sur la PAP : récapitulatif des compensations / appui, sous forme de tableau Excel avec la liste complète des PAP, les pertes subies par chacune, les coordonnées géographiques des biens immobiliers touchés (bâtiments, arbres, ...), les compensations et les appuis, l'évaluation de montants correspondants (unité considérée, quantité, cout unitaire, montant) ;
  - Fiche de réclamation et un résumé du dispositif de recueil et de traitement des réclamations avec les noms et les contacts des personnes à contacter.

## Annexe 2.2 : Contenus du rapport PSR et de son résumé non-technique

Le rapport PSR et le résumé non technique du PSR doivent contenir au moins les informations suivantes :

### 1. Matrice de synthèse de la compensation

Feuille Récapitulative des Données de la Réinstallation

	Variables	Données
A. Générales		
1	Région/Province	
2	Commune/ Department	
3	Village/Quartier de ville ...	
4	Activité induisant la réinstallation	
5	Budget du projet	
6	Budget du PSR	
7	Date (s) butoir (s) appliquées	
8	Dates des consultations avec les personnes affectées	
9	Dates de négociations des taux des compensations/impenses/indemnisations	
B. Spécifiques consolidées		
10	Nombre de personnes affectées PSR le projet (PAP)	
11	Nombre de ménages affectés	
12	Nombre de femmes affectées	
13	Nombre de personnes vulnérables affectées	
14	Nombre de PAP majeures	
15	Nombre de PAP mineures	
16	Nombre total des ayant-droit	
17	Nombre de ménages ayant perdu une habitation	
18	Superficie totale de terres perdues (ha)	
19	Nombre de ménages ayant perdu des cultures	
20	Superficie totale de terres agricoles perdues (ha)	
21	Superficie totale de terres agricoles définitivement perdues (ha)	
22	Nombre de maisons entièrement détruites	
23	Nombre de maisons détruites à 50%	
24	Nombre de maisons détruites à 25%	
25	Nombre total d'arbres fruitiers détruits	
26	Nombre de kiosques commerciaux détruits	
27	Nombre de vendeurs ambulants déplacés	
28	Nombre total d'infrastructures sociocommunautaires détruites	
29	Nombre total de poteaux téléphoniques à déplacer	
30	Nombre total de poteaux électriques à déplacer	
31	Nombre/ longueur total de ....à actualiser	
...	xxxxx	

### 2. Description sommaire du projet/sous-projets/composantes incluant les activités qui occasionnent la réinstallation

### 3. Objectifs du PSR (énumération des principes de la légalisation nationale, et toutes les exigences complémentaires de la BAD)

### 4. Principaux caractéristiques socioéconomiques des localités abritant les PAP

- Aspects socio-économiques / enjeux (opportunités, risques, moyens de subsistance, vulnérabilité, etc.) de la zone d'influence du projet ;
- Régimes / statuts / contraintes foncières de la zone d'influence du projet ;

c. Profils des acteurs locaux/ dépendants/ vivant dans la zone d'influence du projet (site, zone d'emprise, environs immédiats, zone tampon, etc.) ;

**5. Impacts socioéconomiques sur les personnes affectées par le projet (voir les résultats des NIES)**

- a. Les besoins fonciers du projet ;
- b. Profils des personnes affectées par la réinstallation incluant leur degré de vulnérabilité ;
- c. Impacts et effets indirects liés aux pertes temporaires ou permanentes de leur source de revenus/moyens de subsistance ;

**6. Cadre légal et institutionnel en matière de réinstallation**

- a. Les dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaires relatives aux tenures foncières et aux procédures d'expropriation (en considérant les exigences de la BAD);
- b. Cadre institutionnel en matière d'expropriation pour utilité publique / paiement de la compensation ;
- c. Rôle de la cellule ou unité de gestion de projet ;
- d. Rôles et responsabilités des autorités (Ministère de tutelle, Commission d'évaluation foncière, Ministère des Finances, Ministère de l'Aménagement du Territoire, Autorités déconcentrées ou décentralisées, etc.) et les services et structures impliquées dans la mise en œuvre du PSR ;

**7. Plan de compensation**

- a. Propriétaires légaux, évaluation des droits de propriété et critères d'éligibilité
- a. Recensement incluant la date limite, et critère d'éligibilité (*voir section 6a plus haut*) ;
- b. Principes et taux applicables ;
- c. Estimation des pertes actualisées et leur coût de compensation ;
- d. Consultations et négociations tenues / conduites ;
- e. Mesures pour les relocalisations physiques (conditions actuelles des sites de réinstallation, gestion environnementale, intégration avec les populations hôtes, etc.) ;
- f. Coûts et budget pour la réinstallation complète, incluant un plan de restauration des moyens de subsistance, s'il y a lieu ;
- g. Calendriers de paiement et de réinstallation physique ;

**8. Mécanisme de gestion des plaintes / Arbitrage**

**9. Suivi et évaluation de la mise en œuvre**

- a. Indicateurs de suivi ;
- b. Institutions de surveillance et leurs rôles;
- c. Dissémination des rapports périodiques de suivi et d'audit d'achèvement;
- d. Coûts de suivi et de l'évaluation;

**10. Coût total de la mise en œuvre complète du PSR.**

## ANNEXE 3. COMPTE-RENDUS

### ANNEXE 3.1. Compte rendu de réunions d'information et de collecte de données

✓ Réunion d'information et de collecte de données

Points discutés	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
Présentation du projet et perceptions/préoccupations recueillies	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le projet va résoudre un problème réel : le désenclavement des localités, chômage chez les jeunes sans emplois,</li> <li>Projet très attendu par l'ensemble de la population et les autorités locales</li> <li>Lenteurs dans la mise en œuvre du projet</li> <li>Le projet contribue à la fois à l'amélioration du cadre de vie mais en plus au développement communautaire (par la réhabilitation d'une piste) et l'épanouissement de la production, la transformation et chaînes de valeur</li> <li>Indifférence du projet vis-à-vis des besoins sociaux des communes concernées ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Démarrer les travaux très rapidement et les finaliser dans le meilleur délai</li> <li>Privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale</li> <li>Recruter des entreprises performantes capable d'exécuter des travaux de si grande envergure pour bien</li> <li>Faciliter les sous-traitances des entreprises locales,</li> <li>S'approvisionner localement en matériaux et matériels de construction</li> </ul>
Contraintes environnementales et sociales	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pas de lumière (électricité dans les villages)</li> <li>Pas d'adduction d'eau potable dans la zone</li> <li>Le terrain de regorge quelques marécages dans certains endroits</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Exécuter les travaux en tenant compte de la topographie du relief</li> <li>Placer un système de drainage adéquat pour stabiliser l'érosion</li> <li>Faire en sorte que l'entreprise respecte les engagements</li> <li>Bien dimensionner les ouvrages de drainage des eaux</li> <li>Respecter les mesures de gestions environnementales</li> <li>Renforcer le système d'éclairage dans les centres des villages</li> </ul>
Perte de terres	<ul style="list-style-type: none"> <li>Conflits foncier</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les solutions passent toujours par la négociation, la concertation et l'indemnisation des victimes en cas de pertes de terres.</li> </ul>
Enclavement	<ul style="list-style-type: none"> <li>Difficulté de circulation des personnes et des biens particulièrement pendant l'hivernage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réaliser des pistes de production et des ouvrages d'affranchissement pour</li> </ul>

		désenclaver d'autres localités des communes concernées
Genre et groupes vulnérables	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une marginalisation observée sur la femme dans les zones de projet</li> <li>• Absence des femmes dans plusieurs initiatives de développement ;</li> <li>• Femmes se concentrent plus aux travaux de ménages et d'agriculture de subsistance</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcer la sensibilisation sur les droits de la femme par le projet et son autonomisation</li> <li>• Intégrer les femmes dans certaines activités du projet</li> <li>• Promouvoir le genre</li> </ul>
Prévention et gestion des conflits	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cadre de gestion des conflits autour des communes, des CVD, chef du village, les services (préfectures, justice, forces de l'ordre) et la société civile</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recruter la main d'œuvre locale pour une bonne appropriation du projet</li> <li>• Sensibiliser les populations sur la prévention des conflits et la sécurité en rapport avec les travaux</li> <li>• Mettre en place un programme de communication sur le projet</li> </ul>
<p><b>Synthèse des préoccupations et craintes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Manque d'électricité dans les villages traversés par les pistes</li> <li>• Manque d'adduction d'eau potable</li> <li>• Absence de système de gestion des ordures</li> <li>• Problèmes d'hygiène et d'assainissement</li> <li>• La non implication dans le suivi de la mise en œuvre du projet par les services techniques des provinces concernées</li> <li>• Absence des femmes dans plusieurs initiatives de développement local ;</li> </ul>		
<p><b>Synthèse des suggestions et recommandations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Démarrage des travaux très rapidement et les finaliser dans le meilleur délai</li> <li>• Exécuter les travaux en tenant compte de la topographie du relief</li> <li>• Recruter des entreprises performantes capables d'exécuter des travaux de si grande envergure pour bien</li> <li>• Sous-traiter avec les entreprises locales</li> <li>• Privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale</li> <li>• Préconiser des mesures de minimisation et compenser les impacts négatifs</li> <li>• Sensibiliser les populations autour du projet</li> <li>• Renforcer les capacités en gestion environnementale et sociale</li> <li>• Associer les services compétents dans le suivi de la mise en œuvre du projet</li> <li>• Sensibiliser les populations sur la prévention des conflits et la sécurité en rapport avec la réhabilitation des pistes et la mise en service du marché</li> <li>• Faire en sorte que l'entreprise respecte les engagements</li> <li>• Bien dimensionner les ouvrages de drainage des eaux</li> <li>• Respecter les mesures de gestions environnementales</li> <li>• Renforcer le système d'éclairage dans les villages</li> </ul>		

## Annexe 3.2. Procès-verbal des consultations publiques

### 1. Commune de Pénì

- Procès-verbal de la commune de Pénì

#### PROCES VERBAL DE CONSULTATIONS PUBLIQUES DES PARTIES PRENANTES

L'an deux mil vingt et trois et le vingt-un juillet, s'est tenue dans la commune de Peni de la Province de Houët dans la Région de Hauts-Bassins consultation des parties prenantes avec les personnes ressources dans le cadre du projet de réalisation des travaux de renforcement de la section de la route communautaire ca7b Hobo-Dioulassa-Banfora -frontière du mali (155 km) y compris l'aménagement et le bitumage de la bretelle Banfora-Ossolara (42 km)/ Réalisation des NIFS/PSR de 30 km de pistes rurales et 10 km de voies pavées. Cette rencontre a regroupé

des parties prenantes

(La liste de présence est jointe en annexe).

Après l'ouverture de la rencontre par la Présidente de la Délégation la parole a été donnée au consultant pour situer : spéciale (PDS)

- le contexte de la rencontre;
- les attentes du projet et des différents acteurs ;
- l'identification des PAP et les compensations à prévoir;
- Les préoccupations des populations pour la réussite du projet ;
- l'identification des sites sacrés dans les emprises des pistes et voies à paver ;
- d'identifier certaines actions connexes pouvant être associées au projet ;
- Les enjeux potentiels d'ordre environnemental du site.

A la suite des échanges, les participants ont posé les questions d'éclaircissement et de compréhension

Au titre des questions et des préoccupations posées :

- la main d'œuvre locale sera-t-elle prise en compte?
- Pouvez-vous nous aider à la construction de la piste rurale Peni - Niapaga long de 25 km?
- Pouvez-vous nous aider à l'ouverture de la piste Peni - Hogouera long de 7 km?
- Est-ce qu'il y'aura des comités d'entretien des voies pavées?

Au titre des réponses apportées :

des réponses adéquates ont été données aux différentes préoccupations.

Au titre des suggestions et des recommandations formulées par les participants

- la clôture des services administratifs
  - la construction d'ouvrage de branchement reliant les Hayes Kogouera 1 et Kogouera
  - Ouverture de la piste Péné - Kogouera
  - Construction de retenus d'eau pour la maraîchage culture
  - Remplacement et Réhabilitation de forages
- Pro les activités génératrices de  
La rencontre qui a débuté à 9h et a pris fin à 11h 03mn

Num et prénom	Service/Structure	Qualité/Poste	Contacts	Signature
Coulibaly G. Isabelle	Mairie Péné	PDS	71816955	
Quattria Kassam	Mairie Mairie	M Vice PDS	76539779	

- Liste de présence des participants

(9)

### LISTE DES PRESENCES A LA RENCONTRE

Objet : Elaboration de NIES/PSR de 50 km de pistes rurales, de 10 km de voies pavées et d'identification d'autres infrastructures connexes au projet  
 Date : 21/07/2021 à Péni

N°	Nom	Prénom(s)	Sexe (M/F)	Tranche d'âge		Contacts	Signatures
				inf. ou = 35 ans	+ de 35 ans		
1	DAO	Bamouy	M		X	76571622	
2	Goulibaly	Yacouba	M		X	54-44-27-52	
3	Quattara	Hassina	M	X		77-82-95-12	
4	ZAMPSE	Clement	M	X		74-61-08-23	
5	Traoré	Zoumana	M	X		76-02-58-06 76-68-93-23	
6	Eouabaly	Amara	M	X		06-44-39-08	
7	Quattara	Abdoulaye	M	X		70619993	
8	Quattara	Hassoum	M		X	76539779	
9	Quattara	Sibiri	M	X		76681639	
10	Quattara	Yacouba	M	X		76574787	
11	Quattara	Sibiri	M			76721925	
12	Quattara	Dramane	M			76239057	

N°	Nom	Prénom(s)	Sexe (M/F)	Tranche d'âge		Contacts	Signatures
				Inf. ou = 35 ans	+ de 35 ans		
13	Coulibaly	Zassina	M	X		76-87-89-97	<del>Signature</del>
14	Quattara	Souleymane	M	X		76-03-59-60	<del>Signature</del>
15	Korojé	Zoumora	M	X		66-16-22-93	<del>Signature</del>
16	Quabale	Mohamed	M	X		77-63-60-6	<del>Signature</del>
17	Quédraogo	Nouhoum	M	X		76-13-31-25	<del>Signature</del>
18	Quattara	Bouneima	M			76-76-75-38	<del>Signature</del>
19	Sanago	Rahawa	F		X	54-31-85-87	<del>Signature</del>
20	Dembélé	Corotime	F		X	76-56-50-31	
21	Koné	Yaya	M		X	76-53-27-86	<del>Signature</del>
22	Sidibé	Adama	M		X	76-28-50-34	
23	Quattara	Ali	M		X	76-65-43-83	<del>Signature</del>
24	Quattara	Sito	F		X	75-34-03-34	<del>Signature</del>
25	Quattara	Tiela	M		X	54-83-11-06	<del>Signature</del>

(2)

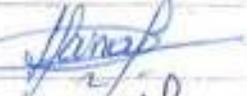
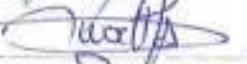
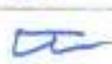
## LISTE DES PRESENCES A LA RENCONTRE

Objet : Elaboration de NIES/PSR de 50 km de pistes rurales, de 10 km de voies pavées et d'identification d'autres infrastructures connexes au projet

Date 21/07/2023 à Pené

Lieu : .....

N°	Nom	Prénom(s)	Sexe (M/F)	Tranche d'âge		Contacts	Signatures
				Inf. ou = 35 ans	+ de 35 ans		
1	Ouattara	Mamadou	M		X	70-68-69-26	
2	Ouattara	Louisa	M		X	75-24-41-55	
3	Ouattara	Aly Ibrahim	M		X	65 97 54 49	
4	Ouattara	Aly	M		X	76 65 43 83	
5	Ouattara	Amidou	M		X	76 16 23 78	
6	Tienkoko	Daniel	M		X	72 08 61 89	
7	Coulibaly	Abou Dramane	M		X	76 29 94 89	
8	Quedraogo	Nahama Albo	F		X	74-23-91-05	
9	Ouattara	Lamoussa	M		X	76-40-76-01	
10	Coulibaly	Issouf	M		X	65-86-96-86	
11	Ouattara	Kelitigui	M		X	54-44-95-99	
12	Pembélé	Bramoey				76-18-73-87	

N°	Nom	Prénom(s)	Sexe (M/F)	Tranche d'âge		Contacts	Signatures
				Inf. ou = 35 ans	+ de 35 ans.		
13	Quattara	Ousmane	M	✓		55594869	
14	Traore	Adama	M	✓		65039580	
15	Samou	Diakoua	M		X	765534205	
16	QUATTARA	Arzouma	M		X	7643-08-68	
17	Quattara	Sami	M		X	72-72-0450	
18	TRAORE	GO	M		X	76.43-3916	
19	DEMBELE	SALION	M			77-88-82-20	
20	QUATTARA	ABRAM	M		X	76-76-12-29	
21	QUATTARA	SEYDOU	M		X	76-01-16-80	
22	Quattara	Drissa	M		X	76-32-72-25	
23	Diallo	Ramoudou	M	✓		76-76-56-13	
24	Yoni	Foumeni			X	65-58-51-44	
25	Congo	Zakaria			X	75-88-60-11	

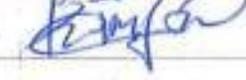
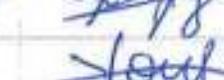
③

## LISTE DES PRESENCES A LA RENCONTRE

Objet : Elaboration de NIES/PSR de 50 km de pistes rurales, de 10 km de voies pavées et d'identification d'autres infrastructures connexes au projet

Date : 21/07/2023 à Peni

Lieu : .....

N°	Nom	Prénom(s)	Sexe (M/F)	Tranche d'âge		Contacts	Signatures
				Inf. ou = 35 ans	+ de 35 ans		
1	BADINI	Ibrahim	M	X		54540732	
2	OUÉDRAOGO	G. Jean-Michel	M	X		70538817	
3	COULIBALY	G. Isabelle	F		X	71816955	
4	TRAORE	Doussa	M		X	78-59-09-52	
5	NIEN	K. Alain	M		X	76569968	
6	KOMI	Noufou	M		X	76 29 26 86	
7	BASSOLE	ABEL	M	X		64-62-23-15	
8	Badolo	Edoua	F		X	65502985	
9	MEBAM	N. Noiri	M		X	70 235759	
10	Coulibaly	Yaya	M		X	76987363	
11	KABORE	W. Adolphe	M	X		76426048	
12	Traore	Siaka	M	X	X	76-64-1359	

N°	Nom	Prénom(s)	Sexe (M / F)	Tranche d'âge		Contacts	Signatures
				Inf. ou = 35 ans	+ de 35 ans		
13	Thaoré	Toumana	H		X	766452 83	Lisquand
14							
15							
16							
17							
18							
19							
20							
21							
22							
23							
24							
25							

## 2. Commune de Toussiana

- Procès-verbal de la commune de Toussiana

### PROCES VERBAL DE CONSULTATIONS PUBLIQUES DES PARTIES PRENANTES

L'an deux mil vingt et trois et le vingt juillet s'est tenue dans la commune de Toussiana de la Province de Houët dans la Région des Hauts Bassins la consultation des parties prenantes avec les personnes ressources dans le cadre du projet de réalisation des travaux de renforcement de la section de la route communautaire ca7b Bobo-Dioulasso-Banfora (frontière du mali (155 km) y compris l'aménagement et le bitumage de la bretelle Banfora-Orodara (42 km) Réalisation des NIFS/PSR de 50 km de pistes rurales et 10 km de voies pavées. Cette rencontre a regroupé

(La liste de présence est jointe en annexe)

Après l'ouverture de la rencontre par le vice Président de la DS, la parole a été donnée au consultant pour situer :

- le contexte de la rencontre,
- les attentes du projet et des différents acteurs ;
- l'identification des PAP et les compensations à prévoir ;
- Les préoccupations des populations pour la réussite du projet ;
- l'identification des sites sacrés dans les emprises des pistes et voies à paver ;
- d'identifier certaines actions connexes pouvant être associées au projet ;
- Les enjeux potentiels d'ordre environnemental du site.

A la suite des échanges, les participants ont posé les questions d'éclaircissement et de compréhension :

Au titre des questions et des préoccupations posées :

- Qu'est-ce qui sera fait pour les personnes impactées ?
- Y aura-t-il de l'éclairage public ?
- Qui dédommagera et à combien / va coûter le dédommagement ?
- les personnes vulnérables seront-elles prises en compte ?
- Y aura-t-il des caniveaux ?
- Des caniveaux seront-ils pris en compte ?
- les CVB sont-ils impliqués ?
- la main d'œuvre locale sera-t-elle prise en compte ?

Au titre des réponses apportées :

- Une indemnisation des PAP sera faite
- les propriétaires et les exploitants seront pris en compte dans le dédommagement
- les personnes vulnérables auront des traitements spécifiques

- les cimetières le long des voies seront  
- clôturés
- l'éclairage, les caniveaux et les palen-  
stisseurs sont pris en compte dans le  
projet
  - la main d'œuvre locale sera prise en  
compte

Au titre des suggestions et des recommandations formulées par les participants :

- Clôture pour les services administratifs  
(commissariat, environnement, lycée  
départemental et communal, lycée de  
Widripea) et de la mosquée
- Réalisation de forages dans les lycées  
(Communal et départemental) et CM
- Majoration des traitements des personnes  
vulnérables
- Pavé des axes menant aux lycées Communal  
et départemental

La rencontre qui a débuté à 9h 35mn a pris fin à 11h 27mn

Nom et prénom	Service/Structure	Qualité/Poste	Contacts	Signature
BARO Sié	Service Président Touss Mairie	Toussiem Mairie	06604798	
Walterre Damien (V.D)	Président CV.D	Toussiem	76043855	
Trane Siaka	Président CV.D	fonctiofe MO	76-52-55- 46	

- Liste de présence des participants

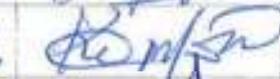
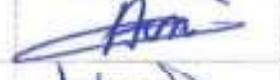
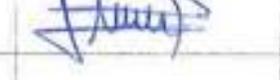
### LISTE DES PRESENCES A LA RENCONTRE

Objet : Elaboration de NIES/PSR de 50 km de pistes rurales, de 10 km de voies pavées et d'identification d'autres infrastructures connexes au projet

Date : 20/07/2023 à Toussiana

Lieu :

N°	Nom	Prénom(s)	Sexe (M/F)	Tranche d'âge		Contacts	Signatures
				Inf. ou = 35 ans	+ de 35 ans		
1	ZIBA	Zakaria	M		X	70 98 89 58	
2	COULIBALY	Fousseng	M		X	56-72-13-94	
3	BOUA	Quin Kongouré	M		X	75-76-93-26	
4	SON	Adou Laye	M		X	76 57 86 76	
5	BADINI	Ebtalim	M	X	X	54 54 07 37	
6	Trane Siaka	Siaka	M		X	76 52 55 116	
7	coulibaly	namadou	M		X	76-69-9753	
8	Banon	Marcel	M		X	64 14 18 36	
9	BIRRO	Jir Abdou	M	X		74 49 86 72	
10	SESSOUMA	Adama	M		X	70 86 43 08	
11	BARO Sie'	Sie'	M		X	06 60 47 98	
12	Badolo	Edoa	F		X	65 50 29 85	

N°	Nom	Prénom(s)	Sexe (M / F)	Tranche d'âge		Contacts	Signatures
				Inf. ou = 35 ans	+ de 35 ans		
13	HIEN	K-Alain	M		X	76569968	
14	KOMU	Noufon	M		X	76293686	
15	MEAAH	M. Moise	M		X	70235759	
16	OUEBRAGO	Jean-Michel	M	X		70538817	
17	Nignan	Auric Marcus	M		X	70.034037	
18	ILIASU	Sandja D. A.	F	X		76954415	
19							
20							
21							
22							
23							
24							
25							

2) Commune de Banfora

- Procès-verbal de la commune de Banfora

PROCES VERBAL DE CONSULTATIONS PUBLIQUES DES PARTIES  
PRENANTES

L'an deux mil vingt et trois et le dix huit juillet est tenue dans la commune de Banfora de la Province de la Boucle dans la Région des Cascades la consultation des parties prenantes avec les personnes ressources dans le cadre du projet de réalisation des travaux de renforcement de la section de la route communautaire (C7b) Bobo-Dioulasso-Banfora -frontière du mali (155 km) y compris l'aménagement et le bitumage de la boîte Baniou-Ouodara (62 km) Réalisation des NIP/PSR de 30 km de pistes rurales et 10 km de voies pavées. Cette rencontre a regroupé les parties prenantes

(La liste de présence est jointe en annexe).

Après l'ouverture de la rencontre par le directeur des services techniques municipaux parole a été donnée au consultant pour situer :

- le contexte de la rencontre;
- les attentes du projet et des différents acteurs ;
- l'identification des PAP et les compensations à prévoir;
- Les préoccupations des populations pour la réussite du projet ;
- l'identification des sites sacrés dans les emprises des pistes et voies à paver ;
- d'identifier certaines actions connexes pouvant être associées au projet ;
- Les enjeux potentiels d'ordre environnemental du site.

A la suite des échanges, les participants ont posé les questions d'éclaircissement et de compréhension :

Au titre des questions et des préoccupations posées :

- Proposition de nouvelles rues à paver, elles préalablement identifiées dans le cadre des actes du 11 décembre
- des PAP seront-elles informées sur la période d'exécution des travaux?
- les biens et services qui seront affectés par le projet seront-ils dédommages?
- des subside sont-ils prévus?
- Les rues à paver seront-elles éclairées?
- Quelle sera la période d'exécution des travaux?
- un lieu de réinstallation est-il prévu pendant l'exécution des travaux?

Au titre des réponses apportées :

- un communiqué sera fait sur la période d'exécution des travaux.
- Les biens et services recensés seront dédommages avant l'exécution des travaux
- Il est prévu un système de drainage pluvial

dans le cadre de ce projet.

- Il est prévu également un éclairage public.
- La période d'exécution des travaux sera communiquée avant le démarrage des travaux.
- Le conseil municipal verra la possibilité de trouver un lieu de réinstallation temporaire, des actions se limitant à la compensation des biens et services affectés.

Au titre des suggestions et des recommandations formulées par les participants :

- Réaliser une bûche d'incendie à côté de la bûche
- Mettre des panneaux de signalisation
- Mettre des ralentisseurs
- Prévoir un parking pour la population
- Exécuter les travaux sur un court délai afin de permettre aux PAP de reprendre leurs activités.
- Mettre l'accent sur la qualité des travaux.
- Mettre en place un comité de suivi dans les villages pour l'entretien de la piste rurale.
- Encourager les travaux d'intérêts communs.
- Poursuivre le recensement des PAP absentes lors du passage des enquêteurs.

La rencontre qui a débuté à 14h 48 mn pris fin à 17h 19 mn.

Nom et prénom	Service/Structure	Qualité/Poste	Contacts	Signature
KONÉ Moussa	Mairie de Banfora	Président CAEF	72660511	
TOU Biéma	Mairie Banfora	DSTM	70282283	
Tamboura Ousmane	commerçant	PAP	76163842	

• Liste de présence des participants

①

**LISTE DES PRESENCES A LA RENCONTRE**

Objet : Elaboration de NIES/PSR de 50 km de pistes rurales, de 10 km de voies pavées et d'identification d'autres infrastructures connexes au projet

Date : 18/07/2023 à Banfora

Lieu :

N°	Nom	Prénom(s)	Sexe (M/F)	Tranche d'âge		Contacts	Signatures
				inf ou = 35 ans	+ de 35 ans		
1	TOLI	Diéma	M		X	70 28 22 83	
2	KONE	Idriss	M		X	70 89 16 86	
3	TRAORÉ	Adama	M		X	70 06 79 77	
4	DIALLO	Abdoulaye	M		X	72 08 46 67	
5	YOMI KONE	Youssef	M		X	70 17 66 70	
6	SALWADOGO	Youssef	M		X	70 67 08 77	
7	MAIGA	AMADOU	M			76-21-10 02	
8	OUATTARA	Arouna	M		X	72-02-56-36	
9	TOU	Ceylan	M		X	70 27 73 55	
10	TOU	Zoumana	M		X	76 88 58 70	
11	KONE	Allassane	M		X	70 02 49 57	
12	Kindo	Enoussa	M		X	62 75 15 75	

N°	Nom	Prénom(s)	Sexe (M / F)	Tranche d'âge		Contacts	Signatures
				Inf. ou = 35 ans	+ de 35 ans		
13	Gnomon	Zochari	M	X	X	70 74 25 64	
14	Djattara	Zoumana	M	X	X	72 03 19 16	
15	KALAGA	Kourim	M	X	X	70 27 75 56	
16	SORY	S. Diakalia	M	X	X	76 27 87 65	
17	SAVADO GO	Mahama	M	X	X	76 78 19 44	
18	Somda	Maria gorthe	F	X	X	70 27 74 54	
19	SOMA	Gilbert	M	X	X	70 03 48 55 75 55 30 56	
20	KONE	Moussa	M	X	X	72 66 05 11	
21	GANDU	INE BON JEAN - BOISE PIC SONAR	M	X	X	71 27 18 31	
22	COMPAORE	SAYOUBA	M	X	X	70 35 34 03	
23	Simpore	Amadi	M	X	X	64 02 61 14	
24	PIME	Idrissa	M	X	X	75 00 85 10	
25							

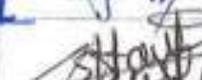
(9)

## LISTE DES PRESENCES A LA RENCONTRE

Objet : Elaboration de NIES/PSR de 50 km de pistes rurales, de 10 km de voies pavées et d'identification d'autres infrastructures connexes au projet

Date : 18/07/2023 à Banfora

Lieu : .....

N°	Nom	Prénom(s)	Sexe (M/F)	Tranche d'âge		Contacts	Signatures
				Inf. ou = 35 ans	+ de 35 ans		
1	DOULKOIT	Sibiridbert	M		X	76759883	
2	Nionan	Aomé	M		X	70.03.40.37	
3	Soulama	Diemadi	F		S	63-924486	
4	Siallo	Aboudoulaye	M			70-10-7321	
5	Karama	Soumaila	M		X	51371334	
6	Bansé	Abdou	M		X	70.96.9317	
7	BAYALA	BLAISE	M		X	74.87.58.19	
8	Belem	JACOUBO	M		X	70.15.4846	
9	SORI	SOUWA	M		X	16 50 80	
10	Nionan	Boukari	M		X	70793264	
11	Sory	Gnoume	M		X	70.15.2151	
12	BELEMVIRE	Hamidou	M		X	78.48-8201	

N°	Nom	Prénom(s)	Sexe (M/F)	Tranche d'âge		Contacts	Signatures
				Inf ou = 35 ans	+ de 35 ans		
13	QUEDRAOGO	Issife	M		X	62-55-93-91	
14						<del>75-80-80-80</del>	
15	Quedraogo	Amidou	M			70-86-58-19	UW
16	Pougo	Abdoul Aziz	M			65-14-8706	UW
17	Taignon	Issaka	M			70-15-33-76	UW
18	Tamboura	Ousmane	M		X	76-16-3842	UW
19	Pougo	Arouna	M		X	76-07-5655	UW
20	Sarogo	Daouda	M		X	71-32-6285	UW
21	Konate	Tahivou	M		X	75-13-6285	UW
22	SAVADOGO	Issiaka	M		X	70-72-8044	UW
23	Badolo	Edoua	F		X	65-50-2985	UW
24	KOMI	Alou Fall	M		X	76-29-3686	UW
25	HTEN	K-Alain	M		X	76-56-9968	UW

#### 4. Commune de Niangoloko

- Procès-verbal de la commune de Niangoloko

#### PROCES VERBAL DE CONSULTATIONS PUBLIQUES DES PARTIES PRENANTES

L'an deux mil vingt et trois et le dix-neuf juillet, est tenue dans la commune de Niangoloko de la Province de Boné dans la Région des Cascades consultation des parties prenantes avec les personnes ressources dans le cadre du projet de réalisation des travaux de renforcement de la section de la route communautaire au 7h Bobo-Dioulasso-Banfora (frontière du mali (155 km) y compris l'aménagement et le bitumage de la bretelle Banfora-Orodara (42 km) Réalisation des NIES/PSR de 50 km de pistes rurales et 10 km de voies pavées. Cette rencontre a regroupé les parties prenantes

(La liste de présence est jointe en annexe)

Après l'ouverture de la rencontre par le Président de la délégation spéciale (PDS) la parole a été donnée au consultant pour situer :

- le contexte de la rencontre,
- les attentes du projet et des différents acteurs ;
- l'identification des PAP et les compensations à prévoir ;
- Les préoccupations des populations pour la réussite du projet ;
- l'identification des sites sacrés dans les emprises des pistes et voies à paver ;
- d'identifier certaines actions connexes pouvant être associées au projet ;
- Les enjeux potentiels d'ordre environnemental du site.

A la suite des échanges, les participants ont posé les questions d'éclaircissement et de compréhension :

Au titre des questions et des préoccupations posées :

- Les PAP seront-elles dédommagées ?
- A quand la période d'exécution des travaux ?
- Les rues pavées disposeront-elles des caniveaux ?
- Les rues pavées ont-elles un éclairage public ?
- Proposition du bitumage d'une principale rue de 800 m en complément au 2Km de rue à paver.

Au titre des réponses apportées :

- Les PAP recensées seront dédommagées avant l'exécution des travaux.
- Au moment opportun, un communiqué sera diffusé sur la période d'exécution des travaux.

- Un système de drainage des eaux pluviales, est prévu dans la construction des pavées.
- Il est prévu un éclairage des rues pavées.
- Cette proposition de bitumage d'une rue supplémentaire sera soumise au commanditaire pour examen et décision.

Au titre des suggestions et des recommandations formulées par les participants :

- Sensibiliser sur la sécurité routière.
- Cloturer les écoles situées à proximité de la route (lycée Santa et lycée municipal)
- Cloturer la préfecture de Niangoloko
- Cloturer l'auto-gare de Niangoloko
- Réaliser des forages aux abords de la piste rurale.
- Réaliser un point d'eau autonome (PEA) à proximité de la chefferie, quartier en proie de difficulté d'eau.
- Sensibiliser sur le respect des us et coutumes
- Sensibiliser sur les IST, SIDA et HST, VBG
- Faire faire un sacrifice peu sur trois sites sacrés pour favoriser la bonne exécution des travaux.

La rencontre qui a débuté à 11h30mn a pris fin à 13h30 mn

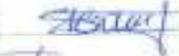
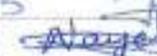
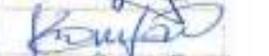
Nom et prénom	Service/Structure	Qualité/Poste	Contacts	Signature
OUEDRAOGO OUSSEM	Mairie Niangoloko	P.D.S	6164166	
HÉMA SEYDOU	Mairie Niangoloko	1 <sup>er</sup> vice P.D.S	70.741250	
TRAORE Hamidou	Mairie Niangoloko	2 <sup>e</sup> vice P.D.S	70231852	

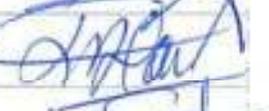
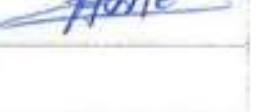
- Liste de présence des participants

### LISTE DES PRESENCES A LA RENCONTRE

Objet : Elaboration de NIES/PSR de 50 km de pistes rurales, de 10 km de voies pavées et d'identification d'autres infrastructures connexes au projet

Date : 19 10 2023 à Niangoloko

N°	Nom	Prénom(s)	Sexe (M/F)	Tranche d'âge		Contacts	Signatures
				Inf. ou = 35 ans	+ de 35 ans		
1	HEMA	SÉYDOU	M		X	70.70.52.50	
2	BIRIMA	M. Alphonse	M		X	7074 49 80	
3	Belém	Adama	M		X	70152537	
4	SANOU	Moussa	M		X	70.03.34.05	
5	SIRIMA	SIKA	M		X	70 15 00 71	
6	SANOGO	Frank	M		X	64480408	
7	TRAORE	Hamidou	M		X	70231852	
8	HEMA	Kamon Alassane	M		X	74-30-39-29	
9	HEMA	Kiela	M		X	7 06 1 4 303	
10	MEAH	Nayélé Moïse	M		X	70235759	
11	KOMI	Noufou	M		A	76 29 36 86	
12	Budolo	Edoua	F		X	65502985	

N°	Nom	Prénom(s)	Sexe (M / F)	Tranche d'âge		Contacts	Signatures
				Inf. ou = 35 ans	+ de 35 ans		
13	OUEDRAOGO	Oussené	M	X		61 64 16 63	
14	HIEN	K. Alain	M	X	X	76 56 99 68	
15	DOULKODI	Sibiri Albert	M		X	76 75 98 83	
16	Nignan	Aumé	M		X	70 03 60 37	
17							
18							
19							
20							
21							
22							
23							
24							
25							

• Procès-verbal de rencontre de la commune de Niangoloko

## Procès verbal de rencontre avec le chef de Niangoloko.

Le 21<sup>er</sup> au deux mille vingt trois le dix neu-  
vième jour du mois de juillet, s'est  
tenue une rencontre d'échange avec  
le chef de canton de Niangoloko.

L'objectif de cette rencontre avait  
pour but de mieux appréhender les  
aspects coutumiers à prendre en compte  
dans le cadre de la réalisation du  
projet.

Selon le chef de canton, trois points  
essentiels ont été évoqués comme inter-  
dit à savoir :

- l'adultère (acte sexuel avec une femme  
marisée)
- Rapports sexuels à l'air libre sur les  
lieux sacrés
- la bagarre violente avec coups et  
blessure.

Pour résoudre le problème, deux instances  
ont été citées :

- Instance locale (chef de canton)
- Instance administrative (PAS, force  
de l'ordre).

Il a également fait ressortir les différents  
sites sacrés de sa compétence territoriale.

Pour le bon déroulement du projet, il a suggéré qu'on fasse des sacrifices sur trois sites. Les sacrifices vont consister pour le premier site à apporter un belier, deux poulets (coq-poule) et du dolo rouge, pour le deuxième site, un bouc, deux poulets et du dolo rouge, et pour le troisième site, un belier, deux poulets et du dolo.

A la suite de nos préoccupations, le chef a également formulé des préoccupations à savoir :

- bitumage de la voie quittant la RN 7 en allant à la rigole en passant par le cantonat long de 800 m.
- Protection des sites sacrés par des clôtures (Neletoum, Piélé, Santa).
- Réalisation d'un point d'eau autonome au sein du cantonat pour résoudre les problèmes d'eau.

A la fin de la rencontre, le chef a remercié l'équipe pour l'approche et prodigué des ~~de~~ bénédictions pour la réussite du projet.

ont signé :

Chef de Canton  
~~[Signature]~~  
HEMA Baba

Le consultant.  
Bafel  
Badolo Edoa

## 5. Commune de Bérégadougou

- Procès-verbal de la commune de Bérégadougou

### PROCES VERBAL DE CONSULTATIONS PUBLIQUES DES PARTIES PRENANTES

L'an deux mil vingt et trois et le dix huit juillet, s'est tenue dans la commune de Bérégadougou de la Province de la Boule dans la Région des Cascades la consultation des parties prenantes avec les personnes ressources dans le cadre du projet de réalisation des travaux de renforcement de la section de la route communautaire cu7b Bobo-Dioulasso-Banfora -frontière du mali (155 km) y compris l'aménagement et le bitumage de la bretelle Banfora-Orodoua (42 km)/ Réalisation des NIES/PSR de 30 km de pistes rurales et 10 km de voies pavées. Cette rencontre a regroupé les parties prenantes

(La liste de présence est jointe en annexe).

Après l'ouverture de la rencontre par le vice-président de la DS la parole a été donnée au consultant pour situer :

- le contexte de la rencontre;
- les attentes du projet et des différents acteurs ;
- l'identification des PAP et les compensations à prévoir ;
- Les préoccupations des populations pour la réussite du projet ;
- l'identification des sites sacrés dans les emprises des pistes et voies à paver ;
- d'identifier certaines actions connexes pouvant être associées au projet ;
- Les enjeux potentiels d'ordre environnemental du site.

A la suite des échanges, les participants ont posé les questions d'éclaircissement et de compréhension :

Au titre des questions et des préoccupations posées :

- la proposition de déviation du tracé de la piste rurale traversant l'école de Takelédougou sera-t-elle acceptée? Si oui, les PAP situées sur cette partie de déviation seront-elles prise en compte dans le dédommagement?
- les rues à paver disposeront-elles des caniveaux?
- y aura-t-il un éclairage public?
- les PAP seront-elles dédommager?
- les compétences locales seront-elles mis à profit pour l'exécution des travaux?
- Quel est sera la période d'exécution des travaux?

Au titre des réponses apportées :

- Cette proposition sera soumise au commanditaire pour examen.
- un système de drainage des eaux est prévu par le projet.
- Il est prévu un éclairage avec.....

- énergie solaire des rues payées
- Des PAP peulées seront dédommagées avant le démarrage des travaux.
  - En fonction des besoins, l'entreprise recrutera une main d'œuvre locale.
  - Un communiqué sera diffusé avant le démarrage des travaux au moment opportun.

Au titre des suggestions et des recommandations formulées par les participants :

- Impliquer les agents de sécurité lors des travaux.
- Impliquer les autorités locales et services techniques dans le suivi - contrôle.
- Réaliser des forages.
- Mettre des panneaux de signalisation.
- Cloturer les écoles situées sur la voie.
- Réaliser des toilettes publiques.
- Faire faire un sacrifice pour une bonne exécution des travaux.
- Dédommager les PAP.
- Planter des arbres en remplacement des arbres impactés.

La rencontre qui a débuté à 10h 17 mn a pris fin à 12h 23 mn

Nom et prénom	Service/Structure	Qualité/Poste	Contacts	Signature
SOMBIE		Repr chef		
GAOUSSOU	Cantonnier	du village	71.32.5582	
SANOGO Moussa	SB/mairie	Représent délégation spéciale	7085 9574	
SOMBIE ADARIA	Bureau Commerçant	président	78-80 0189	

Sombic Aboubacar Mairie chef de service domoial 71 237 890

PARÉ Bouréima Service Elevage chef de service 70 67 29 69

KONE Nouroullah Communauté musulmane Représentant de la communauté musulmane 76 83 75 01

OUEDRAOGO  
Am sifa

Coordination  
communale des  
femmes

Représentant  
de la  
coordination  
F3 42 45 52  
fey

DABILGOU Donatien

Police Nat  
ionale

Représentant  
Monsieur le  
Commissaire de  
Police du District  
de Bérigardougou  
7 64 53 43  
Laff

Koné Souleymane Bureau C.V.D

Représentant  
D 65  
101545  
C.V  
Laff

REGION DES CASCADES

\*\*\*\*\*

PROVINCE DE LA COMOE

\*\*\*\*\*

COMMUNE DE BEREGADOUGOU

\*\*\*\*\*

SECRETARIAT GENERAL

\*\*\*\*\*



BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

**Liste de présence à la rencontre d'information sur le pavage des voies dans la commune de Bérégadougou**

N°	NOM ET PRENOMS	Structure	CONTACT	SIGNATURE
01	Bana Abdoulaye	Membre D S	707 12 84	
02	SOMBIE Aboubakar	Agent Domestique	71237890	
03	DABILGOU Donatien	Police Nationale	76-4A-53-43	
04	Koné Souleymane	C. V. D Bérégadougou	70154565	
05	SABLOU HAMIDOU	C. V. D Bérégadougou	76907787	SABLOU
06	Doukara Aboucouba	TA Koko doukou Koko C.V.D	76602344	
07	Doukara Alacouba	C.V.D Adjein	76342142	
08	PARE Bouceime	Président CAIGF	70672369	
09	SOMBIE ADAMA	Président des Commerçants	78800689	
10	Coulibaly Yacouba	Commerçant	76-84-03-67	
11	Koné Mariani	commerçant	51-97-77-31	
12	Souralie Adjouma	commerçant	6204-80-80	
13	SANOGO Etoussa	SG/ranie Béréga	70639674	
14	Koné Hamadou	Commandant Musulmane	76037501	
15	Zéhango Amiseta	Coordination	73474582	
16	Nignan Amie	Ajeteb	70034037	
17	DOULKOMI S. Albert	AGIR /	76759883	
18				

19	SOMBIE GAOUSSOU	Rep chef du Village	71.32.15.89	<i>[Signature]</i>
20	KOMI Noufon	Environnementaliste	76 29 36 86	<i>[Signature]</i>
21	HIEN K. Alain	Socio-économiste	76 56 99 68	<i>[Signature]</i>
22	Badolo Edou	Sauvegarde Sociale	65 50 29 85	<i>[Signature]</i>
23				
24				
25				
26				
27				
28				
29				
30				
31				
32				
33				
34				
35				
36				
37				
38				
39				
40				

Arrêté la présente liste à.....

Bérégadougou, .....



## LISTE DES PRESENCES A LA RENCONTRE

Objet : Elaboration de NIES/PSR de 50 km de pistes rurales, de 10 km de voies pavées et d'identification d'autres infrastructures connexes au projet

Date : 18/07/2023 à Bérégadougou

Lieu : .....

N°	Nom	Prénom(s)	Sexe (M/F)	Tranche d'âge		Contacts	Signatures
				Inf. ou = 35 ans	+ de 35 ans		
1	Barro	Abouloulayp	H		X	70701284	<del>Bary</del>
2	Sombié	Aboubacar	M		X	71237880	<del>Sombié</del>
3	DABILGOU	Donation	M		X	76-41-53-43	<del>Dabilgou</del>
4	Koné	Souleymane	M		X	70154565	<del>Koné</del>
5	SAGUON	HAMIDOU	M		X	76907787	<del>Saguon</del>
6	Quattara	Ardjouma	M		X	76602366	<del>Quattara</del>
7	Quattara	Alacomi	M		X	76348162	<del>Quattara</del>
8	Coulibaly	YACOUBA	M	X		71-84-0367	<del>Coulibaly</del>
9	Soussou	Moussa	M		X	73-93-0041	<del>Soussou</del>
10	Kané	Mariam	F	X		51-97-77-31	<del>Kané</del>
11	Soumalie	Ardjouma	M		X	69.04.80.80	<del>Soumalie</del>
12	Sombié	ADAMA	M		X	78-80-0689	<del>Sombié</del>

N°	Nom	Prénom(s)	Sexe (M / F)	Tranche d'âge		Contacts	Signatures
				Inf. ou = 35 ans	+ de 35 ans		
13	PARE	Praveima	M		X	70 67 29 69	
14	SANOBO	Moussa	M		X	70 63 26 74	
15	Koné	Blamadou	M		X	76 03 75 01	
16	Guidraogo	Amideta	F		X	73-47-45-82	
17	Nignan	Aumé	M		X	70.03.40.37	
18	DOUL KOM	Skiri Albert	M		X	76 75 98 83	
19	SOMBIÉ	GABOUSSOU	M		X	71.32.15.82	
20	KOMI	Noufon	M		X	76.29.36.86	
21	Badolo	Sodou	F		X	65 50 29 85	
22	HIEN	K. Alain	M		X	76 56 99 68	
23							
24							
25							



#### **ANNEXE 4. LISTE DES PERSONNES VULNERABLES**

**ANNEXE 5 REPERTOIRE DES PAP ET DE LEURS BIENS IMPACTES.**

Cf. fichier EXCEL séparé joint dans la version finale du Rapport

## **ANNEXE 6. FICHES INDIVIDUELLES DE COMPENSATION**

## **ANNEXE 7. ACCORDS DE NÉGOCIATION**

## ANNEXE 8 : FICHE DE RECLAMATION

Identité PAP			
Numéros PAP			
Nom Prénom(s)			
Références (CNIB / Extrait de naissance)			
Numéro de téléphone			
Lieu de résidence			
Lieu où les biens ont été recensés :		Village le plus proche du lieu :	

1. J'ai été recensé mais :	1=Mon nom n'est pas sur la liste des personnes concernées	/ ___ /
	2=Mon nom n'est pas non plus sur la liste des personnes qui ne sont plus concernées	/ ___ /

NB : Il y a réclamation uniquement si les deux cases sont cochées, sinon arrêter.

2. Mon nom est sur la liste des personnes concernées mais :	1=La liste de mes biens n'est pas complète	/ ___ /
	2=Les biens recensés tels que décrits ne correspondent pas aux miens	/ ___ /

### 3. Détails de la réclamation

Nature du bien manquant ou mal renseigné	Où sont situés les biens manquants				Numéro PAP correspondant	Détails si nécessaire
	A mon lieu de résidence	Dans mon champ	Dans mon verger	Autre lieu : indiquer		
Maison d'habitation						
Autre infrastructure de la maison						
Champ de culture						
Arbres						
Activité économique commerciale						

## ANNEXE 9 : BAREMES POUR LE CALCUL DES INDEMNISATIONS

### Annexe 9-1: Barème pour le calcul des indemnités et de compensation des pertes de biens à usage d'habitation et les infrastructures connexes

Typologie des biens affectés	Nature de coûts	Montants en FCFA
<b>❖ Constructions en matériaux définitifs</b>		
• Bâties		
▪ Maison en parpaing achevée	Coût Unitaire (CU) en FCFA par m <sup>2</sup> de Surface Construite	50 000
▪ Maison en parpaing inachevée		35 000
• Infrastructures connexes aux bâties		
▪ Maisonnette (Cuisine et autres) en parpaing achevée	Coût Unitaire (CU) en FCFA par m <sup>2</sup> de Surface Construite	25 000
▪ Maisonnette (Cuisine et autres) en parpaing inachevée		10 000
▪ Auvent en béton		25 000
▪ Toiture en béton armé	Coût Unitaire (CU) en FCFA par m <sup>3</sup> de volume Construite	140 000
<b>❖ Constructions en matériaux semi dur</b>		
• Bâties		
▪ Maison en brique latéritiques achevée	Coût Unitaire (CU) en FCFA par m <sup>2</sup> de Surface Construite	50 000
▪ Maison en brique latéritiques inachevée		25 000
• Infrastructures connexes aux bâties		
▪ Maisonnette (cuisine et autres) en brique latéritiques achevée	Coût Unitaire (CU) en FCFA par m <sup>2</sup> de Surface Construite	25 000
▪ Maisonnette (Cuisine et autres) en brique latéritiques inachevée		10 000
<b>❖ Constructions en matériaux traditionnels :</b>		
• Bâties		
▪ Maison en banco achevée	Coût Unitaire (CU) en FCFA par m <sup>2</sup> de Surface Construite	20 000
▪ Maison en banco inachevée		10 000
• Infrastructures connexes aux bâties		
▪ Maisonnette (Cuisine et autres) en banco achevée	Coût Unitaire (CU) en FCFA par m <sup>2</sup> de Surface Construite	10 000
▪ Maisonnette (Cuisine et autres) en banco inachevée		7 500
<b>❖ Clôtures</b>		
▪ Clôture en parpaing	Coût Unitaire (CU) en FCFA par m <sup>2</sup> de Surface Construite	15 000
▪ Clôture brique latéritiques		15 000
▪ Clôture brique en banco		7 500
<b>❖ Terrasse</b>		
▪ Terrasse en ciment	Coût Unitaire (CU) en FCFA par m <sup>2</sup> de Surface Aménagée	4500
▪ Terrasse en chape légère		3 000
▪ Terrasse en carreaux complets		7 500
▪ Terrasse en carreaux cassés		5500
<b>❖ Hangars</b>		
▪ Hangar en paille	Coût Unitaire (CU) en FCFA par m <sup>2</sup> de la Surface du Hangar	3 000
▪ Hangar avec toiture en bâche		5 000
▪ Hangar en tôles ondulées		7 500
▪ Hangar en tôles bac		10 000
<b>❖ Autres constructions connexes</b>		

<b>Typologie des biens affectés</b>	<b>Nature de coûts</b>	<b>Montants en FCFA</b>
▪ Enclos en bois		15 000
▪ Poulailier en parpaing		40 000
▪ Poulailier en brique latéritiques		40 000
▪ Poulailier en brique banco		20 000
▪ Porcherie en parpaing		40 000
▪ Porcherie en banco		20 000
▪ Toilette ordinaire en parpaing		75 000
▪ Toilette ordinaire brique latéritiques		75 000
▪ Toilette en brique banco		35 000
▪ Tableau d'étude construit (en ciment)		10 000
▪ Case ronde traditionnelle		40 000
▪ Ouvrage de soutènement des murs ou des maisons		25 000
	Coût Forfaitaire Unique (CFU) par type de construction connexe en FCFA	

*Source : Données Groupement EDI Engineering / ASIC SARL, Août 2023*

## Annexe 9-2 : Barème pour le calcul d'indemnisation et de compensation des pertes de biens à usage commerciale et les infrastructures connexes

Typologie des biens affectés	Nature de coûts	Montants en FCFA
<b>❖ Boutiques</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Boutique en parpaing</li> <li>▪ Boutique en parpaing inachevée</li> <li>▪ Boutique brique latéritiques</li> <li>▪ Boutique brique en banco</li> <li>▪ Auvent en béton</li> <li>▪ Poteau en béton</li> </ul>	Coût Unitaire (CU) en FCFA par m <sup>2</sup> de Surface Construite	35 000
		25 000
		35 000
		20 000
		25 000
	Coût Unitaire (CU) en FCFA par m <sup>3</sup> de volume Construite	140 000
<b>❖ Constructions métalliques</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Boutiques en construction métallique</li> <li>▪ Boutique en tôles ondulées</li> <li>▪ Kiosque métallique</li> <li>▪ Kiosque en tôles ondulées</li> </ul>	Coût Unitaire (CU) en FCFA par m <sup>2</sup> de Surface Construite	5 000
		7 500
		5 000
		5 000
<b>❖ Façades de bâtis à usage commercial</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Façades vitrées de moins de cinq (5) mètres de long</li> <li>▪ Façades vitrées de plus de cinq (5) mètres de long</li> </ul>	Coût Forfaitaire Unique (CFU) en FCFA par type de façade	25 000
		35 000
<b>❖ Infrastructures connexes sous formes d'espaces aménagés</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Espaces aménagés en pavé</li> <li>▪ Espaces aménagés en Ciment</li> <li>▪ Espaces aménagés en Carreaux cassés</li> <li>▪ Espaces aménagés en carreaux complets</li> <li>▪ Espaces aménagés en chape légère</li> </ul>	Coût Unitaire (CU) en FCFA par m <sup>2</sup> de Surface Aménagée	5 000
		4 500
		5 500
		7 500
		3 000
<b>❖ Constructions en matériaux traditionnels :</b>		
• Bâtis		
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Maison en banco achevée</li> <li>▪ Maison en banco inachevée</li> </ul>	Coût Unitaire (CU) en FCFA par m <sup>2</sup> de Surface Construite	20 000
		10 000
• Infrastructures connexes aux bâtis		
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Maisonnette (Cuisine et autres) en banco achevée</li> <li>▪ Maisonnette (Cuisine et autres) en banco inachevée</li> </ul>	Coût Unitaire (CU) en FCFA par m <sup>2</sup> de Surface Construite	10 000
		7 500
<b>❖ Clôtures</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Clôture en parpaing</li> <li>▪ Clôture brique latéritiques</li> <li>▪ Clôture brique en banco</li> <li>▪ Clôture en grillage de moins de 5 mètres de long</li> <li>▪ Clôture en grillage de plus de 5 mètres de long</li> </ul>	Coût Unitaire (CU) en FCFA par m <sup>2</sup> de Surface Construite	15 000
		15 000
		5 000
		3 500
		5 000
<b>❖ Terrasse</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Terrasse en ciment</li> <li>▪ Terrasse en chape légère</li> <li>▪ Terrasse en carreaux complets</li> <li>▪ Terrasse en carreaux cassés</li> </ul>	Coût Unitaire (CU) en FCFA par m <sup>2</sup> de Surface Aménagée	4 500
		3 000
		7 500
		5 500
<b>❖ Hangar</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Hangar en paille</li> </ul>		3 000

<b>Typologie des biens affectés</b>	<b>Nature de coûts</b>	<b>Montants en FCFA</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Hangar avec toiture en bâche</li> <li>▪ Hangar en tôles ondulées</li> <li>▪ Hangar tôle bac</li> </ul>	Coût Unitaire (CU) en	5 000
	FCFA par m <sup>2</sup> de	7 500
	Surface du Hangar	10 000
<b>❖ Clôtures</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Clôture en parpaing</li> <li>▪ Clôture en parpaing inachevée</li> <li>▪ Clôture brique latéritiques</li> <li>▪ Clôture brique en banco</li> <li>▪ Clôture en paille</li> </ul>	Coût Unitaire (CU) en FCFA par m <sup>2</sup> de Surface Construite	15 000
		10 000
		15 000
		7 500
		3 000
<b>❖ Bassins de rétention d'eau</b>	Coût Unitaire (CU) en FCFA par m <sup>3</sup> de volume	50 000
<b>❖ Grilles</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Grille métallique protection de moins de 5 mètres de long</li> </ul>	Coût Forfaitaire Unique (CFU) par type de Grille en FCFA	3 500
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Grille métallique protection de plus de 5 mètres de long</li> </ul>		5 000
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Clôture en tôle de moins de 5 mètres de long</li> </ul>		5 000
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Clôture en tôle de plus de 5 mètres de long</li> </ul>		3 500
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Grille en bois de protection de moins de 5 mètres de long</li> </ul>		2 000
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Grille en bois de protection de moins de 5 mètres de long</li> </ul>		3 500
<b>❖ Ouvrage d'assainissement</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Toilette ordinaire en parpaing</li> <li>▪ Toilette ordinaire en brique latéritiques</li> <li>▪ Toilette ordinaire en banco</li> <li>▪ Bac à laver</li> <li>▪ Puisard traditionnel</li> </ul>	Coût Forfaitaire Unique (CFU) du type d'Ouvrage d'Assainissement	75 000
		75 000
		35 000
		10 000
		5 000
<b>❖ Fours</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Four en brique en parpaing</li> <li>▪ Four brique latéritiques</li> <li>▪ Four brique en banco</li> </ul>	Coût Forfaitaire Unique (CFU) par type de Fours en FCFA	25 000
		25 000
		20 000
<b>❖ Foyers</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Foyer brique en parpaing</li> <li>▪ Foyer brique latéritiques</li> <li>▪ Foyer brique en banco</li> <li>▪ Foyer traditionnel</li> </ul>	Coût Forfaitaire Unique (CFU) par type de Foyers en FCFA	50 000
		45 000
		40 000
		3 000
<b>❖ Grilloirs</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Grilloir brique en parpaing</li> <li>▪ Grilloir brique latéritiques</li> <li>▪ Grilloir brique en banco</li> </ul>	Coût Forfaitaire Unique (CFU) par type de Grilloirs en FCFA	30 000
		30 000
		25 000

Source :

## TABLE DES MATIERES

SOMMAIRE .....	i
SIGLES ET ABREVIATIONS .....	iii
LISTE DES TABLEAUX.....	v
LISTE DES CARTES .....	v
LISTE DES ANNEXES .....	v
1. Matrice de synthèse de la compensation .....	vi
RESUME NON TECHNIQUE.....	xii
1. Contexte et justification .....	xii
2. Description sommaire du projet.....	xii
3. Objectifs du PSR.....	xiii
4. Principales caractéristiques socioéconomiques des localités abritant les PAP .....	xiii
a. <b>Les secteurs de production et de soutien à la production</b> .....	xiii
b. Services sociaux de base.....	xiv
5. Organisation sociopolitique .....	xv
a. <b>Pouvoir politique et administratif</b> .....	xv
b. <b>Pouvoir traditionnel</b> .....	xv
c. <b>Gestion du foncier</b> .....	xv
d. <b>Genre et inclusion sociale</b> .....	xvi
6. Synthèse de l'étude socio-économique.....	xvi
a. <b>Présentation de la démarche adoptée</b> .....	xvi
b. <b>Présentation des biens impactés</b> .....	xvii
7. <b>Impacts socioéconomiques sur les personnes affectées par le projet</b> .....	xvii
a. <b>Les besoins fonciers du projet</b> .....	xvii
b. <b>Les impacts négatifs</b> .....	xvii
c. <b>Les impacts positifs</b> .....	xviii
d. <b>Groupes vulnérables</b> .....	xviii
8. Alternatives pour minimiser les effets négatifs de la réinstallation.....	xix
9. Cadre légal et institutionnel en matière de réinstallation .....	xx
a. <b>Cadre légal et réglementaire national</b> .....	xx
b. <b>Cadre réglementaire international</b> .....	xxi
10. Cadre institutionnel de la réinstallation.....	xxi
a. <b>Acteurs responsables de la mise en œuvre du PSR</b> .....	xxi
11. Critères d'éligibilité et date butoir .....	xxiii
11.1. <b>Eligibilité</b> .....	xxiii
11.2. <b>Date butoir d'éligibilité</b> .....	xxiii
12. Evaluation et compensation des pertes de biens .....	xxiv
12.1. <b>Recensement des populations de la zone impactée</b> .....	xxiv
12.2. <b>Inventaire des biens des ménages impactés</b> .....	xxiv

13. Mesures économiques de réinstallation et plan de restauration des moyens de subsistance.	xxiv
14. Sélection et préparation des sites de réinstallation .....	xxv
15. Protection environnementale des aires et sites d'accueil .....	xxv
16. Intégration avec les populations d'accueil .....	xxv
17. Consultation, participation des parties prenantes y compris la PAP et information du public...	xxv
18. Aspect genre .....	xxv
19. Intégration avec les communautés hôtes .....	xxvi
20. Mécanismes de règlement des litiges .....	xxvi
<b>20.1. Mécanismes de gestion des conflits</b> .....	xxvi
<b>20.2. Mécanismes de résolution amiable proposés</b> .....	xxvi
<b>20.3. Enregistrement des plaintes</b> .....	xxvii
<b>20.4. Dispositions administratives et recours à la justice</b> .....	xxvii
<b>20.5. Informations sur les procédures de dépôts et traitements des doléances</b> .....	xxvii
21. Responsabilités organisationnelles et mise en œuvre du PSR .....	xxvii
22. Echancier de mise en œuvre .....	xxviii
23. Suivi et évaluation .....	xxviii
24. Calendrier de mise en œuvre du PSR .....	xxix
25. Coûts et budget du PSR .....	xxx
INTRODUCTION .....	51
2. DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET .....	54
2.1. Description du projet .....	54
2.2. Description de la zone du projet .....	56
2. OBJECTIFS DU PSR .....	59
3. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES SOCIOÉCONOMIQUES DES LOCALITÉS ABRITANT LES PAP .....	59
4.1. Les secteurs de production et de soutien à la production .....	59
4.2. Services sociaux de base .....	60
4.3. Organisation sociopolitique .....	61
4. SYNTHÈSE DES ÉTUDES SOCIO-ECONOMIQUES .....	64
5.1. Présentation de la démarche adoptée .....	64
5.2. Présentation des biens impactés .....	64
5. IMPACTS ET RISQUES SOCIAUX POTENTIELS DU PROJET .....	65
6.1. Les impacts négatifs .....	65
6.2. Les impacts positifs .....	65
6.3. Mesures d'atténuation et de mitigation avant et pendant la phase de travaux .....	66
6. CADRE LEGAL ET RÉGLEMENTAIRE DE REINSTALLATION .....	67
7.1. Cadre légal et réglementaire national .....	67
▫ <b>Le droit de propriété</b> .....	68

□	<b>Expropriation pour cause d'utilité publique</b> .....	68
7.2.	Cadre réglementaire international.....	68
7.	CADRE INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION.....	73
7.1.	Acteurs responsables de la mise en œuvre du PSR.....	73
a.	<b>Agence des Travaux d'Infrastructures du Burkina (AGETIB)</b> .....	73
b.	<b>Agence Nationale des Évaluations Environnementales (ANEVE)</b> .....	73
c.	<b>Communes bénéficiaires du sous-projet</b> .....	73
d.	<b>Banque Africaine de Développement (BAD)</b> .....	73
e.	<b>Les services techniques déconcentrés de l'Etat</b> .....	73
f.	<b>Les autorités administratives, coutumières et religieuses locales</b> .....	74
g.	<b>Personnes affectées par le projet</b> .....	74
h.	<b>ONG et autres groupes d'intérêt spécifique</b> .....	74
	<b>Banque Africaine de Développement (BAD)</b> .....	74
8.	CRITERES D'ELIGIBILITE ET DATE BUTOIR .....	75
8.1.	<b>Eligibilité</b> .....	75
8.2.	<b>Date butoir d'éligibilité</b> .....	75
9.	EVALUATION ET COMPENSATION DES PERTES DE BIENS.....	76
9.1.	<b>Principes et méthodes d'évaluation des compensations</b> .....	76
9.1.1.	<b>Rappel des principes de la réinstallation involontaire</b> .....	76
9.1.2.	<b>Les méthodes de calcul des compensations</b> .....	76
a.	<b>Recensement des populations de la zone impactée</b> .....	78
b.	<b>Inventaire des biens des ménages impactés</b> .....	78
10.	MESURES ECONOMIQUES DE REINSTALLATION ET PLAN DE RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE .....	79
11.	SELECTION ET PREPARATION DES SITES DE REINSTALLATION.....	79
12.	PARTICIPATION DES PAP .....	80
13.	INTEGRATION AVEC LES POPULATIONS D'ACCUEIL.....	80
14.	CONSULTATION, PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES Y COMPRIS LES PAP ET INFORMATION DU PUBLIC .....	80
15.	SPECT GENRE .....	90
16.	INTEGRATION AVEC LES COMMUNAUTES HOTES.....	90
17.	MECANISMES DE REGLEMENT DES LITIGES .....	90
17.1.	Mécanismes de gestion des conflits .....	90
17.2.	Mécanismes de résolution amiable proposés .....	91
17.3.	Enregistrement des plaintes .....	91
17.4.	Dispositions administratives et recours à la justice.....	92
17.5.	Informations sur les procédures de dépôts et traitements des doléances .....	92
18.	RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES ET MISE EN ŒUVRE DU PSR.....	92
19.	CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE .....	92

20. SUIVI ET EVALUATION.....	93
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU PSR .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
21. COUTS ET BUDGET DU PSR.....	95
CONCLUSION .....	97
ANNEXES REQUISES .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
TABLE DES MATIERES .....	C